

BILAN SOCIAL 2016-2017

LES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE DE LYON



RECTORAT
DIRECTION PROSPECTIVE
ET STATISTIQUES

www.ac-lyon.fr

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**



LES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE DE LYON

I. EFFECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES	7
1. ENSEMBLE DU PERSONNEL	8
2. PERSONNEL ENSEIGNANT DU PREMIER DEGRÉ.....	10
2.1. Secteur public	10
2.2. Secteur privé.....	16
3. PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECOND DEGRÉ.....	18
3.1. Secteur public	18
3.2. Secteur privé.....	24
4. PERSONNEL DIEO.....	28
5. PERSONNEL IATSS.....	32
II. CARRIÈRE ET MOBILITÉ.....	39
1. CONCOURS.....	40
2. PROMOTIONS	50
3. MOBILITÉ.....	54
4. FINS DE FONCTION ET DÉPARTS EN RETRAITE	60
5. RÉMUNÉRATIONS	62
III. VIE DU PERSONNEL.....	69
1. LIEUX D'EXERCICE.....	70
2. MODALITÉS D'AFFECTATION.....	74
3. QUOTITÉ DE TRAVAIL.....	82
4. CONGÉS.....	86
5. FORMATION CONTINUE	90
6. PERSONNEL EN POSITION DE NON-ACTIVITÉ.....	94
IV. ACTIONS EN DIRECTION DU PERSONNEL	97
1. LE PÔLE RESSOURCES HUMAINES	98
2. AFFAIRES MÉDICALES	102
2. ACTION SOCIALE	108
V. CONTENTIEUX- PROTECTION FONCTIONNELLE	113
1. CONTENTIEUX.....	114
2. PROTECTION FONCTIONNELLE	116
LEXIQUE	119
SOURCES	121

AVANT PROPOS

Le bilan social de l'académie, publication de référence sur le personnel éditée par la direction prospective et statistiques, exploite un grand nombre de données relatives aux ressources humaines en collaboration avec chaque direction ou service gestionnaire. Il a pour ambition de satisfaire à la légitime demande d'information exprimée dans le cadre du dialogue social, et à mettre en valeur les informations de nature à permettre une analyse approfondie des changements intervenus et d'adapter la politique de gestion des ressources humaines.

Afin de disposer d'éléments harmonisés sur les personnels des 3 académies de la région académique, des travaux de mise en cohérences des données ont été réalisés par les services statistiques et ont conduit à faire évoluer, dans le bilan social de l'académie de Lyon, les méthodes de dénombrement, les champs pris en compte ainsi que les modalités de classement. Ces évolutions témoignent de la volonté de disposer d'une vision toujours plus précise et coordonnée des richesses humaines.

Le bilan social constitue un outil précieux de référence qui servira d'appui à la mise en place d'une politique volontariste et ambitieuse en faveur de tous personnels et de leur développement professionnel.

Les enjeux sont multiples dans une société qui cherche à remettre l'humain au cœur des organisations, et qui voit se développer de nouvelles formes de collaborations en lien aussi avec les nouveaux outils numériques et les nouveaux espaces de travail.

C'est la raison pour laquelle l'académie de Lyon a souhaité engager différents chantiers pour valoriser les potentiels humains sur tous les territoires.

C'est bien entendu la réflexion autour de la GRH de proximité, mais aussi le travail initié en faveur de la qualité de vie au travail et de l'épanouissement professionnel que je souhaite systématiser à tous les personnels. C'est également l'accompagnement de chacun, que ce soit dans sa montée en compétence, par la formation notamment, ou dans son évolution de carrière et la construction de son parcours. C'est enfin toutes les évolutions induites par la modernisation et l'administration 4.0, qui offrent de nouvelles perspectives d'organisation, qu'il s'agisse de la dématérialisation ou encore du télétravail, tout en préservant les exigences d'un service public de qualité et à l'écoute de ses usagers.

La politique des richesses humaines est la pierre angulaire sur laquelle repose notre système éducatif. Elle s'appuie sur des principes de confiance et bienveillance mais aussi sur la responsabilisation de tous les hommes et de toutes les femmes qui vont vivre au quotidien l'école de la République et ses valeurs.

C'est un défi qui ne pourra être relevé que collectivement et qui nous permettra de faire vivre notre futur projet stratégique académique.

*Je remercie tous les acteurs qui ont permis
la réalisation de cet outil au service
de chacun et de l'intérêt général.*



Marie-Danièle Campion
Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

— PARTIE 1

EFFECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

1. ENSEMBLE DU PERSONNEL

Les données présentées dans ce document portent sur l'ensemble des personnels enseignants et assimilés des secteurs public et privé sous contrat (premier et second degrés), ainsi que les personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé (IATSS), et les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO), en position d'activité, affectés et payés par l'académie de Lyon. Ce champ exclut les agents gérés dans les bases de l'éducation nationale mais payés ailleurs (personnels de l'ESPE, des universités, du Crous, ...). Il diffère légèrement de celui des bilans sociaux des années antérieures, et les séries historiques ont été reconstituées pour tenir compte de cette évolution.

Les personnels sont comptabilisés en personnes physiques et sont désormais classés par corps, quels que soient leur fonction ou leur lieu d'exercice. L'effectif d'enseignants du 1^{er} degré intègre donc à présent ceux qui sont affectés dans le 2nd degré, en SEGPA, en EREA ou faisant fonction de personnels de direction, d'éducation et d'orientation.

L'effectif global des personnels de l'académie de Lyon est de 53 244 personnes pour l'année scolaire 2016-2017 : il est en hausse (+2,6%) entre 2015-2016 et 2016-2017. On note une augmentation de 374 titulaires (+0,8%) et de 990 non titulaires (+12,7%).

1.1 Le personnel titulaire et les stagiaires

Le personnel titulaire et stagiaire enseignant du premier degré public connaît une hausse sensible de ses effectifs en 2016-2017, avec une augmentation de 1,4%, soit 237 personnes de plus en un an. À l'inverse, dans le premier degré privé sous contrat, les effectifs baissent de 39 personnes (-1,6%).

Le personnel titulaire et stagiaire enseignant du second degré public augmente de 105 personnes, soit une hausse de 0,7%. Cette hausse est plus forte chez les professeurs agrégés et de chaires supérieures (+2,0%) et les professeurs d'EPS (+1,2%) cette année. L'effectif des professeurs certifiés et des PLP est en hausse plus modérée (respectivement +0,4% et +0,8%) tandis que les PEGC et AE-CE sont des corps en cours de disparition.

Les effectifs du personnel enseignant du second degré privé sous contrat sont en progression de 1,8%. Ce sont les professeurs d'EPS et les PLP qui enregistrent la hausse la plus importante (+4,6% et +3,0%). Parmi le personnel de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré public, on note une petite progression des effectifs des personnels d'inspection et des personnels d'éducation et une baisse des effectifs des personnels de direction. Le personnel d'orientation est stable.

L'effectif du personnel IATSS baisse légèrement avec 18 personnes de moins en 2016-2017, soit -0,6% par rapport à 2015-2016.

1.2 Le personnel non titulaire

Parmi les non titulaires, on distingue 2 catégories : ceux qui possèdent un contrat à durée indéterminée (CDI) et ceux qui ont été recrutés en contrat à durée déterminée (CDD). En effet, certaines catégories d'agents contractuels en CDD dans le public à la date du 13 mars 2012, et qui remplissaient une condition d'ancienneté, ont bénéficié automatiquement de la transformation de leur CDD en CDI, en vertu de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Les effectifs de personnel non titulaire en CDI sont en recul par rapport à 2015-2016 (-5,3%) alors que ceux en CDD progressent (+9,4%).

Le personnel AESH, chargé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, voit ses effectifs augmenter fortement cette année (+48%), ce qui s'explique par la politique menée par l'administration centrale des transformations de contrats aidés en AESH et ce qui montre l'engagement de l'académie dans la scolarisation inclusive.

NB : Dans les pages suivantes de la partie I, les personnels sont présentés par corps, en agrégeant titulaires, stagiaires et non titulaires.

• DÉFINITIONS

STAGIAIRES : les stagiaires sont des agents qui ont vocation à être titularisés après la période probatoire fixée par le statut particulier du corps dans lequel ils ont été recrutés. À ce titre, ils perçoivent une rémunération dès leur nomination.

PEGC : Professeur d'Enseignement Général de Collège

AE-CE : Adjoint d'Enseignement et Chargés d'Enseignement

CPE : Conseiller Principal d'Éducation

COP : Conseiller d'Orientation Psychologue

AED : Assistant d'Éducation

AESH : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap

[1] ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNELS PAR CORPS (AU 15 JANVIER 2017)

		2015-2016	2016-2017	Évolution
TITULAIRES ET STAGIAIRES	Enseignants du premier degré public			
	Instituteurs	149	117	-32
	Professeurs des écoles	16 462	16 731	269
	SOUS-TOTAL	16 611	16 848	237
	Enseignants du premier degré privé sous contrat	2507	2468	-39
	Enseignants du second degré public			
	Professeurs agrégés et chaires supérieures	2 795	2 852	57
	Professeurs certifiés	9 324	9 365	41
	Professeurs d'EPS	1 152	1 166	14
	Professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC)	69	51	-18
	Professeurs de lycées professionnels (PLP)	2 399	2 417	18
	Adjoints et chargés d'enseignement	41	34	-7
	SOUS-TOTAL	15 780	15 885	105
	Enseignants du second degré privé sous contrat			
	Professeurs agrégés et chaires supérieures	353	358	5
	Professeurs certifiés	3 396	3 450	54
	Professeurs d'EPS	392	410	18
	Professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC)	2	2	0
	Professeurs de lycées professionnels (PLP)	710	731	21
	Adjoints et chargés d'enseignement	61	52	-9
	SOUS-TOTAL	4 914	5 003	89
	Personnels de direction, Inspection, d'éducation et d'orientation			
	Personnels de direction	584	572	-12
Personnels d'inspection	146	150	4	
Personnels d'éducation (CPE)	516	523	7	
Personnels d'orientation (COP)	146	147	1	
Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé				
Personnels de catégorie A	839	848	9	
Personnels de catégorie B	754	750	-4	
Personnels de catégorie C	1 306	1 283	-23	
SOUS-TOTAL	2 899	2 881	-18	
SOUS-TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES	44 103	44 477	374	
NON TITULAIRES	Non titulaires en CDI			
	Maîtres auxiliaires secteur public	83	77	-6
	Maîtres auxiliaires secteur privé sous contrat	472	407	-65
	Contractuels du 2 nd degré	113	137	24
	Contractuels administratifs et médico-sociaux	46	55	9
	SOUS-TOTAL	714	676	-38
	Non titulaires en CDD			
	Maîtres auxiliaires secteur privé sous contrat	1 388	1 434	46
	Contractuels enseignants 1 ^{er} degré	91	102	11
	Contractuels enseignants 2 nd degré	1 136	1 221	85
	Contractuels administratifs et médico-sociaux	298	325	27
	Apprentis	72	184	112
	SOUS-TOTAL	2 985	3 266	281
	Autres non titulaires			
	Assistants d'éducation (AED)	2 377	2 416	39
Assistants étrangers	194	179	-15	
Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	1 507	2 230	723	
SOUS-TOTAL NON TITULAIRES	7 777	8 767	990	
TOTAL ACADÉMIE	51 880	53 244	1 364	

2. PERSONNEL ENSEIGNANT DU PREMIER DEGRÉ

Pour l'année scolaire 2016-2017, on dénombre 19 418 enseignants du premier degré au sein de l'académie de Lyon (secteurs public et privé sous contrat confondus). Parmi eux, 16 950 exercent dans le public (87,3%) et 2 468 dans le privé sous contrat (12,7%). Nouveauté Bilan social 2016-2017 : les professeurs des écoles exerçant dans un établissement du 2nd degré sont comptabilisés parmi les enseignants du 1^{er} degré

2.1 Le personnel enseignant du 1^{er} degré public (titulaires, stagiaires et non titulaires)

[1] et **[2]** L'académie de Lyon regroupe 4,8 % des effectifs nationaux d'enseignants du premier degré public, soit 16 950 personnes.

Le nombre d'enseignants du premier degré public continue et amplifie à la rentrée 2016 la progression entamée depuis 5 ans (+ 484 personnes en 2015 et + 248 personnes en 2016), grâce aux mesures d'emploi dont bénéficie chaque année l'académie pour faire face à sa démographie élèves en constante progression, les emplois sont essentiellement pourvus par des professeurs des écoles titulaires ou stagiaires grâce aux volumes de recrutement au CRPE pour lequel l'académie constate un vivier de candidats de bon niveau chaque année.

Par ailleurs, l'académie se caractérise par une bonne attractivité, se traduisant par un nombre des demandes d'entrées supérieur aux postes disponibles; toutefois le solde entrées / sorties est très légèrement positif (cf. II.3 – Mobilité).

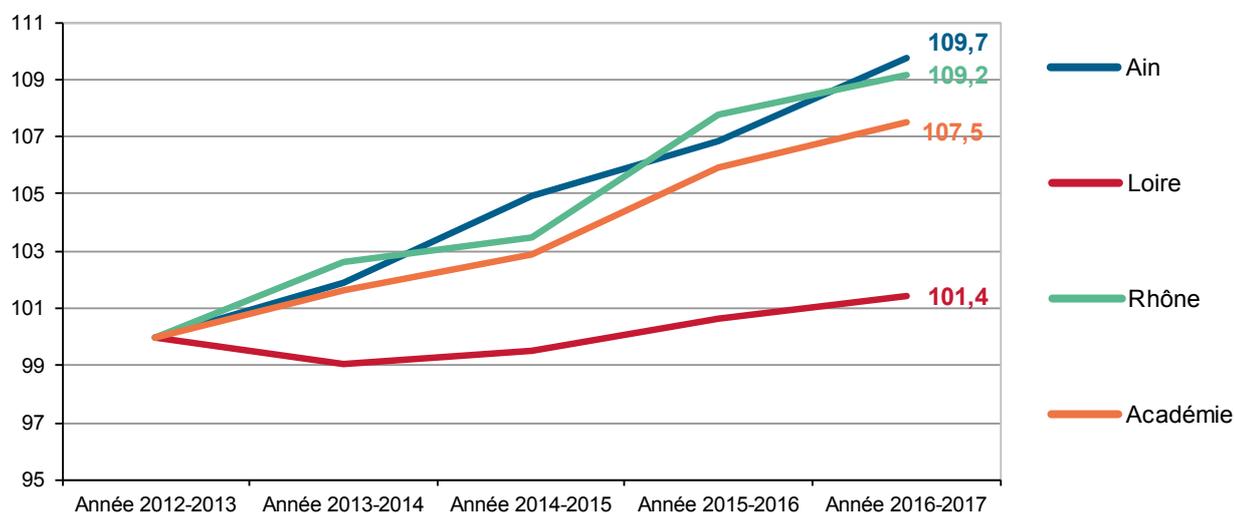
En quatre ans, l'évolution globale des effectifs d'enseignants du premier degré est largement positive, puisqu'on dénombre en 2016-2017 1 187 enseignants de plus (+7,5%), toutes catégories confondues, qu'en 2012-2013. L'évolution est plus faible dans la Loire en lien avec des effectifs d'élèves moins importants.

Les professeurs des écoles représentent à présent 98,7% des enseignants du 1^{er} degré public. Les effectifs des instituteurs, corps en voie d'extinction, sont en baisse de 32 personnes. Le nombre de professeurs contractuels est en légère augmentation, avec 11 personnes de plus par rapport à 2015-2016, mais demeure peu important (0,6% des enseignants du 1^{er} degré public).

[1] ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC SUR 5 ANS

	Académie	Ain	Loire	Rhône
ANNÉE 2012-2013				
Instituteurs	260	61	27	172
Professeurs contractuels	259	10	66	183
Professeurs des écoles	15 244	3 271	3 508	8 465
TOTAL	15 763	3 342	3 601	8 820
ANNÉE 2013-2014				
Instituteurs	229	54	26	149
Professeurs contractuels	34	29		5
Admissibles contractuels	384	10	38	336
Professeurs des écoles	15 374	3 312	3 503	8 559
TOTAL	16 021	3 405	3 567	9 049
ANNÉE 2014-2015				
Instituteurs	188	45	22	121
Professeurs contractuels	85	1	13	71
Professeurs des écoles	15 945	3 460	3 549	8 936
TOTAL	16 218	3 506	3 584	9 128
ANNÉE 2015-2016				
Instituteurs	149	35	18	96
Professeurs contractuels	91	8	14	69
Professeurs des écoles	16 462	3 528	3 593	9 341
TOTAL	16 702	3 571	3 625	9 506
ANNÉE 2016-2017				
Instituteurs	117	26	17	74
Professeurs contractuels	102	25	9	68
Professeurs des écoles	16 731	3 616	3 627	9 488
TOTAL	16 950	3 667	3 653	9 630

[2] ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC SUR 5 ANS (BASE 100 EN 2012-2013)



[3] Les missions des enseignants du premier degré public se partagent essentiellement entre l'enseignement en classes élémentaires, qui concerne 6 789 personnes soit 40,1 % des effectifs, et l'enseignement en classes maternelles pour 3 871 personnes soit 22,8 % des enseignants du premier degré public.

Les fonctions de direction sont exercées par 10,5% des effectifs. Elles sont occupées par des enseignants d'élémentaire ou de maternelle bénéficiant de décharges en lien avec la taille de l'école dirigée et qui conservent donc, pour une part d'entre eux, des fonctions d'enseignement.

Le remplacement représente 8,5% des effectifs d'enseignants à la rentrée 2016. Le volume de remplaçants est en hausse comme l'année passée (il était de 7,6% en 2014-2015 et de 8,2% en 2015-2016).

[4] Le taux de féminisation est en constante augmentation depuis plusieurs années et s'établit en 2016-2017 à 84,2%. Les hommes, en nette minorité (15,8 % des effectifs), sont globalement plus âgés (44,6 ans) que les femmes (41,5 ans).

La population enseignante du premier degré public du département de la Loire est la plus âgée de l'académie, avec 43 ans d'âge moyen et la plus masculinisée (17,9% contre 15,8% en moyenne). Le personnel de 50 ans ou plus y représente plus de 26 % des effectifs contre 24,0 % pour l'académie.

La population enseignante du département du Rhône est plus jeune, avec 41,7 ans d'âge moyen. La part du personnel de 35 ans ou moins y est la plus importante de l'académie (27,9 % contre 26,6 % en moyenne). C'est également la population la plus féminisée.

Enfin, la population enseignante du premier degré public du département de l'Ain se caractérise par une féminisation proche de la moyenne académique (83,9 % contre 84,2 % dans l'académie) et est légèrement plus âgée que celle du Rhône.

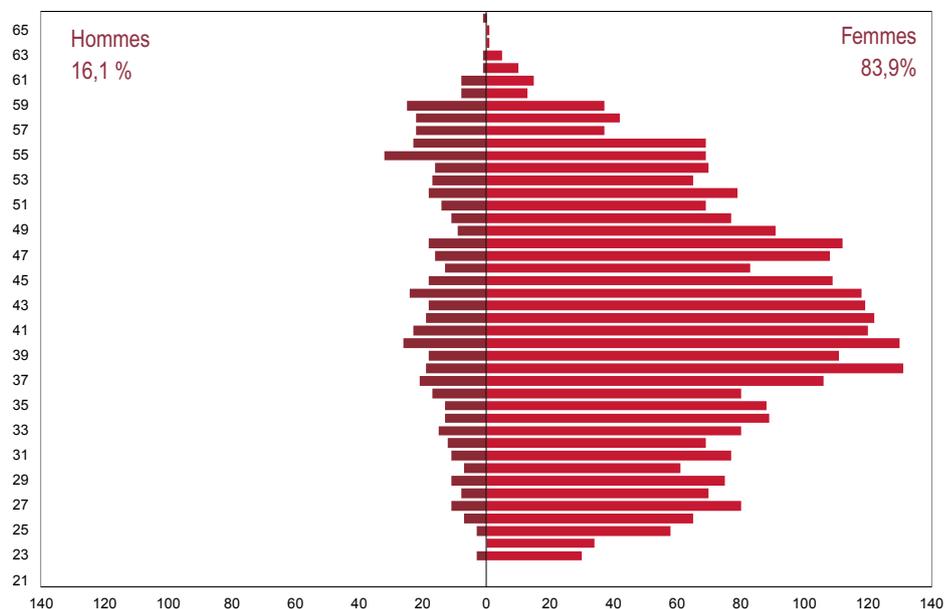
[3] LES MISSIONS DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC EN 2016-2017

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Directeurs d'école	1 785	443	499	843
Conseillers pédagogiques	150	33	35	82
Enseignants en classes élémentaires	6 789	1 482	1 412	3 895
Enseignants en classes maternelles	3 871	758	858	2 255
Enseignants spécialisés ou référents	769	136	149	484
Titulaires remplaçants	1 433	350	326	757
Compensations de décharges de direction	484	92	92	300
Stagiaires (ESPE)	686	201	87	398
Enseignants ou directeur adjoint de Segpa	243	46	62	135
Psychologues réseau	163	33	35	95
Animation	29	5	10	14
Autres	548	88	88	372
TOTAL	16 950	3 667	3 653	9 630

[4] PYRAMIDES DES ÂGES DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC EN 2016-2017

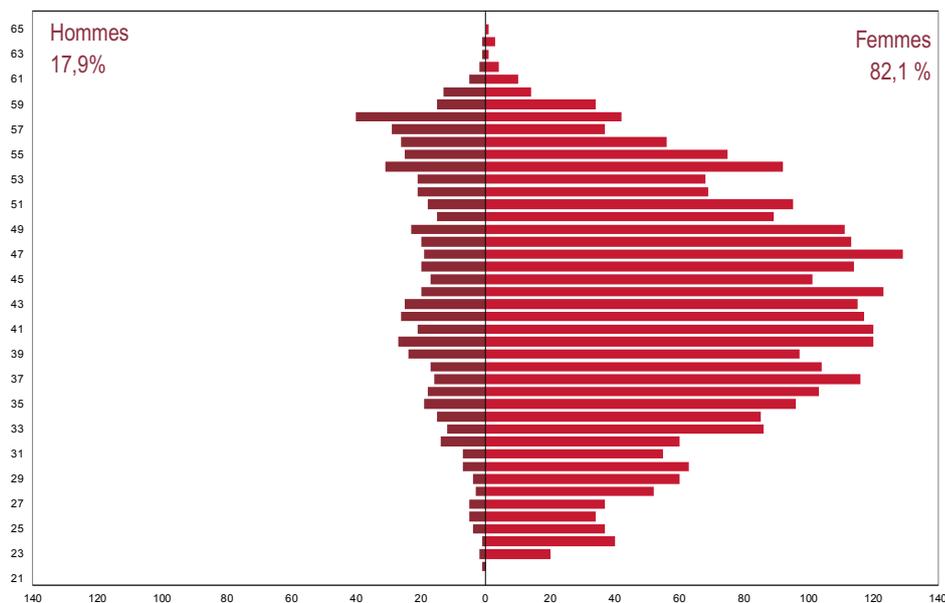
•AIN

Nombre de personnes : 3 667
 Âge moyen : 41,9
 Âge inférieur ou égal à 35 ans : 27,0%
 Âge supérieur ou égal à 50 ans : 23,9%



•LOIRE

Nombre de personnes : 3 653
 Âge moyen : 43
 Âge inférieur ou égal à 35 ans : 22,6%
 Âge supérieur ou égal à 50 ans : 26,1%



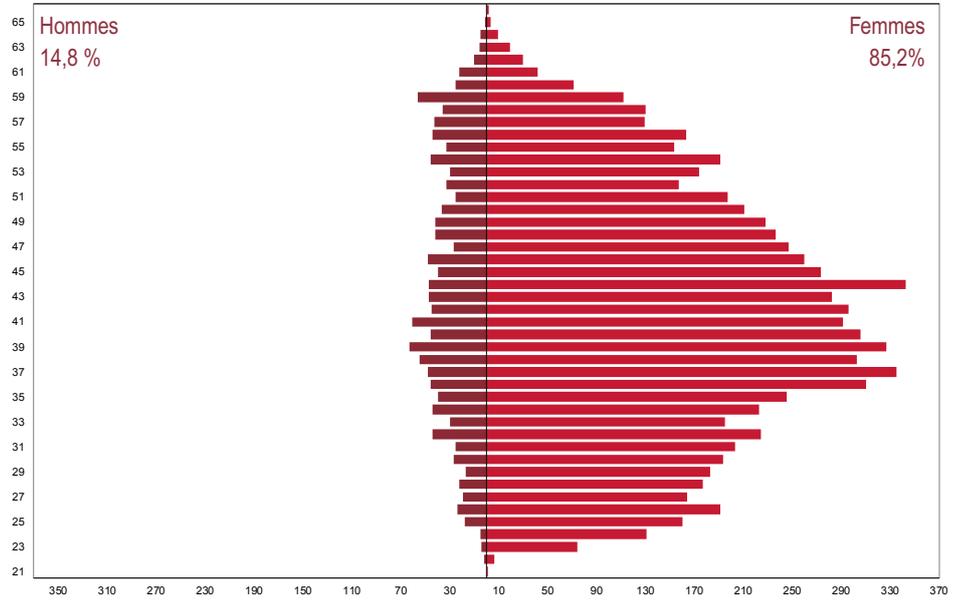
•RHÔNE

Nombre de personnes : 9 630

Âge moyen : 41,7

Âge inférieur ou égal à 35 ans : 27,9%

Âge supérieur ou égal à 50 ans : 23,3%



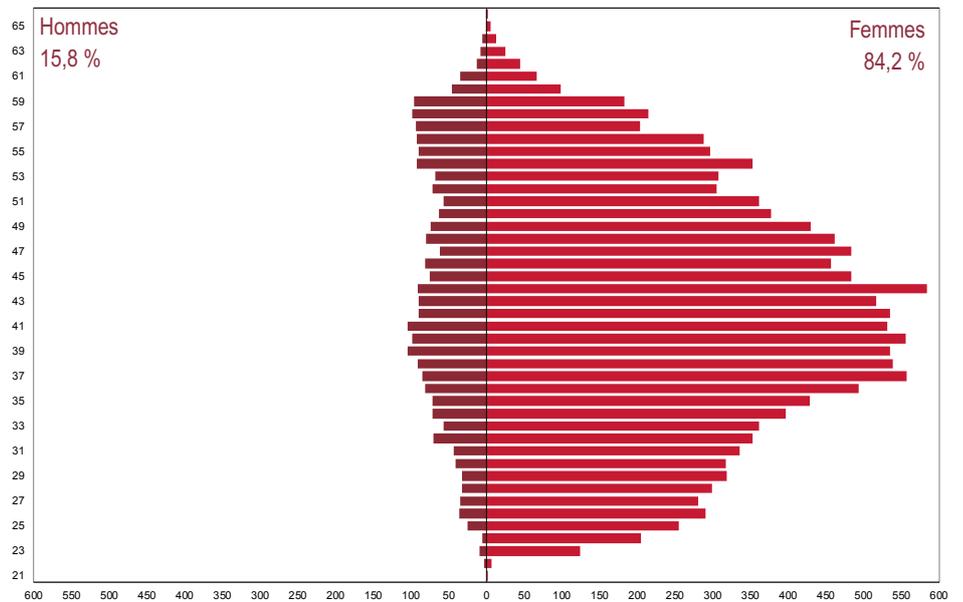
•ACADÉMIE

Nombre de personnes : 16 950

Âge moyen : 42

Âge inférieur ou égal à 35 ans : 26,6%

Âge supérieur ou égal à 50 ans : 24,0%



2.2 Le personnel enseignant du 1^{er} degré privé sous contrat (titulaires, stagiaires et non titulaires)

Les établissements privés sont soumis à différents régimes. Le contrat d'association implique la prise en charge par l'État de la rémunération du personnel enseignant des classes sous contrat et des charges de fonctionnement de l'externat, tandis que seules les heures d'enseignement sont payées par l'État dans le cas du contrat simple. Les personnels des classes hors contrat ne sont pas rémunérés par l'État et ne figurent donc pas parmi la population étudiée dans cette publication.

Pour l'année scolaire 2016-2017, l'académie de Lyon regroupe 2 468 enseignants du premier degré privé sous contrat.

[1] et **[2]** Les effectifs enseignants du premier degré privé sous contrat (titulaires, stagiaires et non titulaires) diminuent de 227 personnes (-9,2 %) par rapport à 2015-2016. Sur les 4 dernières années, ces effectifs sont en diminution avec 360 personnes de moins qu'en 2012-2013 (-12,7%), alors que le nombre d'élèves est en évolution positive (+4,7%) sur cette même période. Cela s'explique par l'embauche de maîtres auxiliaires, corps du 2nd degré, non comptabilisés dans ces effectifs.

[3] Le département de l'Ain présente les effectifs enseignants du premier degré privé sous contrat les moins importants, avec 11,7% des effectifs académiques (12,3% des élèves). On constate une plus forte implantation du privé sous contrat dans le département de la Loire, avec 31,6% des effectifs d'enseignants (30,2% des élèves). Le département du Rhône regroupe quant à lui 56,7% des enseignants du premier degré privé sous contrat (57,4 % des élèves).

[4] L'âge moyen des enseignants du premier degré privé sous contrat est de 44,9 ans. Ces enseignants sont plus âgés que leurs homologues du premier degré public, dont l'âge moyen est de 42 ans.

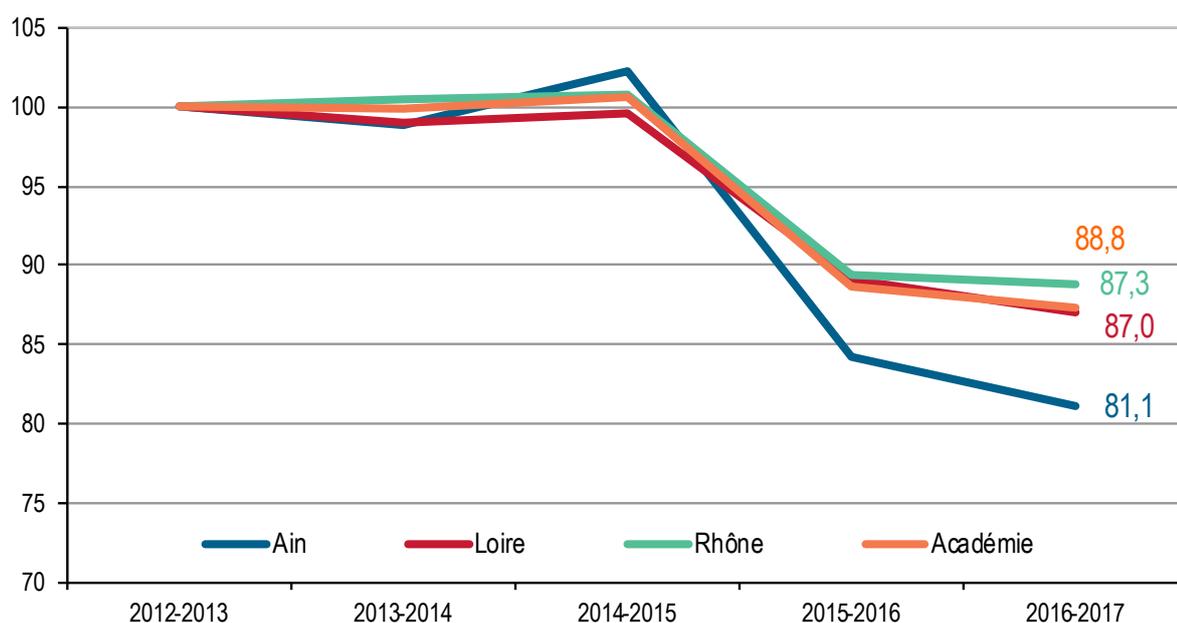
La population enseignante du premier degré privé sous contrat du département de l'Ain demeure la plus jeune de l'académie avec 43,5 ans d'âge moyen.

La part des femmes est très importante (91,8%) et stable depuis l'an dernier. Pour rappel, cette proportion est de 84,2% dans le secteur public. Comme dans le public, les départements de l'Ain et de la Loire sont les moins féminisés, avec 91,3% de femmes.

[1] ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PRIVÉ SUR 5 ANS

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Ain	355	351	363	299	288
Loire	898	889	894	800	781
Rhône	1 575	1 583	1 587	1 408	1 399
ACADÉMIE	2 828	2 823	2 844	2 507	2 468

[2] ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PRIVÉ SUR 5 ANS EN BASE 100



[3] LES MISSIONS DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PRIVÉ EN 2016-2017

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Directeurs d'école	277	32	103	142
Enseignants en classes élémentaires	1 334	156	404	774
Enseignants en classes maternelles	602	56	200	346
Enseignants spécialisés ou référents	113	16	37	60
Stagiaires (ESPE)	52	13	7	32
Enseignants ou directeur adjoint de Segpa	9	2	5	2
Animation	2		1	1
Autres	79	13	24	42
TOTAL	2 468	288	781	1 399

[4] CARACTÉRISTIQUES DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PRIVÉ EN 2016-2017

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Effectifs	2 468	288	781	1 399
Âge moyen	44,9	43,5	45,7	45,4
Part des femmes	91,8%	91,3%	91,3%	92,7%
Part du temps partiel	17,3%	19,4%	15,4%	17,2%

3. PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECOND DEGRÉ

Pour l'année scolaire 2016-2017, le nombre des personnels enseignants exerçant dans le second degré est de 24 163 personnes. 17 319 personnes (soit 71,7%) exercent dans le secteur public et 6 844 personnes (soit 28,3%) dans le secteur privé sous contrat.

3.1. Le personnel enseignant du 2nd degré public (titulaires, stagiaires et non titulaires)

[1] Après une augmentation de 1,9% à la rentrée 2015, les effectifs globaux des enseignants du second degré public continuent leur augmentation en 2016-2017, avec 123 personnes de plus, soit +0,7%.

Le nombre de professeurs certifiés est relativement stable (+0,4%, soit +41 enseignants). Après un léger recul en 2014-2015, les effectifs de professeurs agrégés confirment la progression observée en 2015-2016 (+49 agrégés soit 1,8%). Les effectifs de professeurs d'EPS augmentent légèrement, avec 14 enseignants de plus (soit +1,2%), tandis que ceux des PLP sont stables (+18 personnes soit 0,8%).

La part d'enseignants non titulaires (professeurs contractuels ou maîtres auxiliaires en CDI) se situe à 8,3% de l'effectif total des enseignants du second degré public, taux relativement stable par rapport à 2015-2016. L'académie reste en deçà du taux observé au niveau national.

Trois corps sont en voie d'extinction : les PEGC exerçant principalement en collège, les chargés et adjoints d'enseignement et les maîtres auxiliaires.

[2] Les personnels enseignants du second degré public sont répartis comme suit sur l'académie : 20,0% dans le département de l'Ain, 23,2% dans la Loire et 56,8% dans le Rhône pour respectivement 21,7%, 23,2% et 55,2% des élèves.

[3] Parmi les fonctions assurées par les enseignants du second degré public, l'enseignement est bien entendu la plus fréquente, pour 97,7% d'entre eux. Les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques représentent 0,5% des enseignants (anciennement chefs de travaux), 0,4% des personnels enseignants exercent des fonctions d'orientation.

• DÉFINITIONS

PEGC : Professeur d'Enseignement Général de Collège

AE-CE : Adjoint d'Enseignement et Chargé d'Enseignement

PLP : Professeur de Lycée Professionnel

EPS : Éducation Physique et Sportive

[1] ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS DANS LE 2ND DEGRÉ PUBLIC SUR 5 ANS

	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017
Professeurs agrégés	2 566	2 596	2 583	2 676	2 725
Professeurs de chaires supérieures	117	117	118	119	127
Professeurs certifiés	9 215	9 031	9 319	9 324	9 365
Professeurs d'EPS	1 110	1 100	1 197	1 152	1 166
PE.G.C	132	95	82	69	51
PL.P	2 375	2 364	2 399	2 399	2 417
Chargés et Adjoints d'enseignement	60	54	52	41	34
Maîtres auxiliaires	114	100	94	83	77
Admissibles contractuels		521			
Enseignants contractuels	1 113	1 145	1 202	1 333	1 357
TOTAL	16 769	17 162	17 000	17 196	17 319

[2] RÉPARTITION PAR CORPS ET PAR DÉPARTEMENT DES ENSEIGNANTS DANS LE 2ND DEGRÉ PUBLIC EN 2016-2017

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Professeurs agrégés	2 725	478	501	1 746
Professeurs de chaires supérieures	127	3	14	110
Professeurs certifiés	9 365	2 082	2 310	4 973
Professeurs d'EPS	1 166	256	276	634
Chargés et Adjoints d'enseignement	34	7	7	20
PE.G.C	51	9	14	28
PL.P	2 417	367	649	1 401
Maîtres auxiliaires	77	15	23	39
Enseignants contractuels	1 357	252	222	883
TOTAL	17 319	3 469	4 016	9 834

[3] RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PUBLIC SELON LEUR FONCTION EN 2016-2017

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Enseignement	16 928	3 411	3 941	9 576
<i>dont documentation</i>	390	80	91	219
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques	85	10	23	52
Direction	3	0	0	3
Orientation	70	13	14	43
Conseiller en formation continue	42	8	9	25
Formation insertion jeunes devant élèves	38	10	7	21
Administration	30	1	2	27
Education	42	8	12	22
Apprentissage	11	1	0	10
Formation continue des adultes	8	1	3	4
Autres fonctions	62	6	5	51
TOTAL	17 319	3 469	4 016	9 834

[4] et [5] La proportion de femmes atteint 60,1% parmi les enseignants du second degré public. L'âge moyen du personnel, en légère augmentation, se situe à 44,6 ans. Le nombre d'enseignants de 35 ans et moins baisse : 19,5% en 2016-2017 contre 20,1% en 2015-2016. La part des enseignants de 50 ans ou plus augmente : 33,1% des effectifs, contre 32,2% en 2015-2016.

Le corps enseignant est essentiellement composé de professeurs certifiés (54,1%), de professeurs agrégés (15,7%) et de professeurs de lycée professionnel (14%). Les professeurs d'EPS représentent, quant à eux, 6,7% des effectifs. Les femmes sont sur-représentées chez les professeurs certifiés avec 66,9% des effectifs, tandis que parmi les professeurs d'EPS, moins d'un enseignant sur deux est une femme (45,5%).

Les professeurs de lycée professionnel ont en moyenne 47,8 ans et sont les plus âgés. C'est dans ce corps que les enseignants de 50 ans et plus sont les plus présents, avec 44,3% des effectifs.

Les professeurs d'EPS sont les plus jeunes, avec 43,2 ans d'âge moyen. C'est parmi les professeurs d'EPS que l'on retrouve la part la plus importante d'enseignants de 35 ans et moins (22,5%).

13 205 enseignants du second degré public exercent dans une discipline d'enseignement général, ce qui correspond à 76,2% des effectifs globaux. Les langues vivantes, les lettres et les mathématiques regroupent 57,2% des effectifs de ce domaine de formation et 43,6% des effectifs totaux.

Les disciplines du domaine de la production représentent 13,1% des enseignants. 38,9% d'entre eux exercent dans la discipline « technologie », 10,2% dans le génie mécanique et 10,3% dans la biotechnologie-Santé Environnement Collectivité.

Les disciplines du domaine de services regroupent 6,8% des enseignants. La plupart exercent en économie et gestion, matière qui regroupe près de 76,9% des effectifs de ce domaine.

Les femmes sont fortement représentées dans les disciplines de l'enseignement général (63,2%) et plus encore dans le domaine des services (68,0%). En revanche, elles sont peu présentes dans le domaine de la production (30,9%).

Les enseignants exerçant dans le domaine des services sont les plus âgés : 48,4% des effectifs ont 50 ans et plus, alors que seulement 11,1% ont 35 ans et moins. Les enseignants les plus jeunes sont ceux des disciplines de l'enseignement général (22,3% ont 35 ans et moins).

[4] RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PUBLIC SELON LEUR DISCIPLINE DE POSTE EN 2016-2017

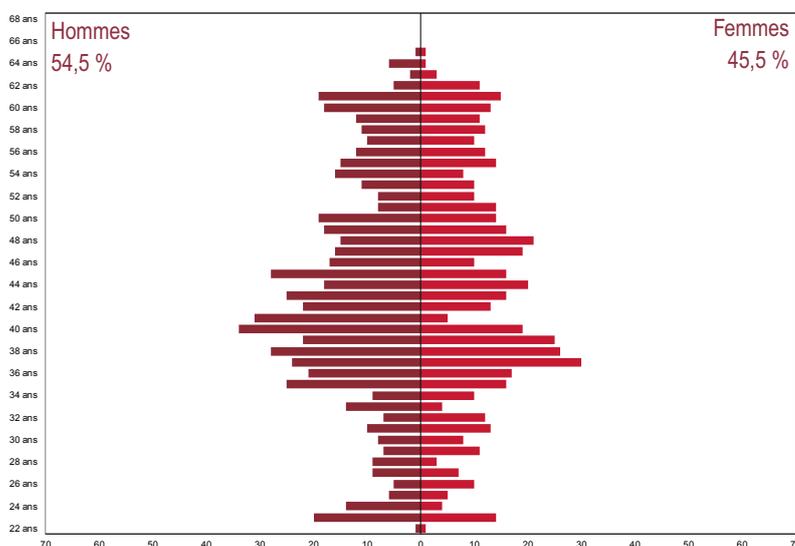
	Collèges	Lycées	LP	EREA	Zone de Rempl.	Autres	Total	Part des femmes	Part des 35 ans et moins	Part des 50 ans et plus
Disciplines générales										
Philosophie		193	1		12	1	207	36,2 %	27,1 %	32,9 %
Lettres	1 333	685	418	10	166	42	2 654	79,9 %	21,6 %	28,9 %
Langues vivantes	1 501	1 032	5	2	183	48	2 771	83,4 %	22,7 %	32,1 %
Histoire-Géographie	795	477		2	70	4	1 348	49,7 %	23,3 %	29,9 %
Sciences économiques et sociales		187	1		23		211	52,1 %	20,4 %	43,6 %
Mathématiques	1 048	790	204	6	59	16	2 123	45,8 %	23,7 %	26,2 %
Physique-Chimie	384	611	1	1	40	3	1 040	46,3 %	20,5 %	23,8 %
Biologie-Géologie	441	320			47	2	810	69,8 %	19,8 %	24,9 %
Education musicale	267	8			28		303	59,1 %	12,5 %	40,6 %
Arts plastiques	260	14	1		41	3	319	69,6 %	24,1 %	28,8 %
Education physique et sportive	918	279	121	5	89	7	1 419	44,9 %	23,5 %	29,9 %
TOTAL DISCIPLINES GÉNÉRALES	6 947	4 596	752	26	758	126	13 205	63,2%	22,3%	29,3%
Domaine de la production										
Technologie	436	408	4	1	25	10	884	20,1 %	8,5 %	46,6 %
Encadrement des ateliers : industrie	1	35	36	3	1		76	23,7 %	1,3 %	63,2 %
Génie industriel	20	26	140	2	14	2	204	29,9 %	7,4 %	51,0 %
Génie chimique		1	3				4	25,0 %	25,0 %	75,0 %
Génie civil	28	5	58	5	1		97	14,4 %	9,3 %	53,6 %
Génie thermique	4	9	39	1		3	56	1,8 %	10,7 %	32,1 %
Sciences techniques industrielles		29					29	20,7 %	27,6 %	31,0 %
Génie mécanique		60	143	2	26	1	232	2,6 %	9,9 %	36,2 %
Génie électrique		57	83	2	8	2	152	5,9 %	7,9 %	49,3 %
Métiers des arts appliqués		80	73	1	9	3	166	72,3 %	12,0 %	34,9 %
Biotechnologie-Génie biologique et biochimie	10	66	3	7	1	1	88	76,1 %	14,8 %	29,5 %
Biotechnologie-Santé Environnement Collectivité	42	38	132	11	10	1	234	91,5 %	13,2 %	47,4 %
Hôtellerie : techniques culinaires		26	26		1		53	13,2 %	3,8 %	49,1 %
TOTAL DOMAINE DE LA PRODUCTION	541	840	740	35	96	23	2 275	30,9%	9,5%	45,1%
Domaine des services										
Encadrement des ateliers : services		8	11				19	57,9 %		78,9 %
Informatique-Télématique		2					2	50,0 %		100,0 %
Industries graphiques			8		2		10	50,0 %	40,0 %	
Transports et activités connexes			35				35	2,9 %	2,9 %	48,6 %
Métiers d'art, de l'artisanat et spécifiques		5	10	2			17	52,9 %	35,3 %	35,3 %
Paramédical, social et soins personnels		58	73		12	3	146	94,5 %	18,5 %	31,5 %
Economie et gestion	23	531	291	8	46	5	904	67,6 %	9,7 %	51,1 %
Hôtellerie : services. tourisme		19	17		7		43	55,8 %	9,3 %	48,8 %
TOTAL DOMAINE DES SERVICES	23	623	445	10	67	8	1 176	68,0%	11,1%	48,4%
Autres disciplines (non spécialisées) *	261	126	71	2	24	179	663	84,6 %	14,9 %	41,3 %
ENSEMBLE	7 772	6 185	2 008	73	945	336	17 319	60,1%	19,5%	33,1%

* documentation, orientation

[5] PYRAMIDE DES ÂGES DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU 2ND DEGRÉ PUBLIC EN 2016-2017

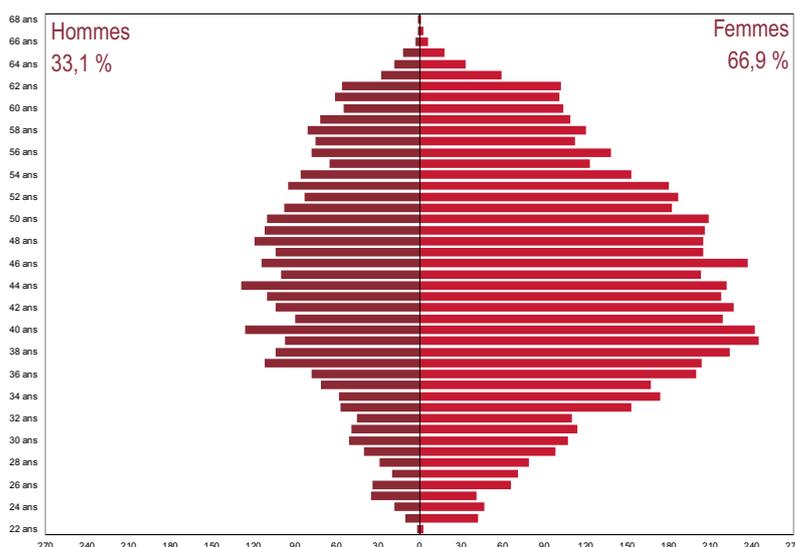
• PROFESSEURS D'EPS

Nombre de personnes : 1 166
 Âge moyen : 43,2
 Âge inférieur ou égal à 35 ans : 22,5%
 Âge supérieur ou égal à 50 ans : 28,5%



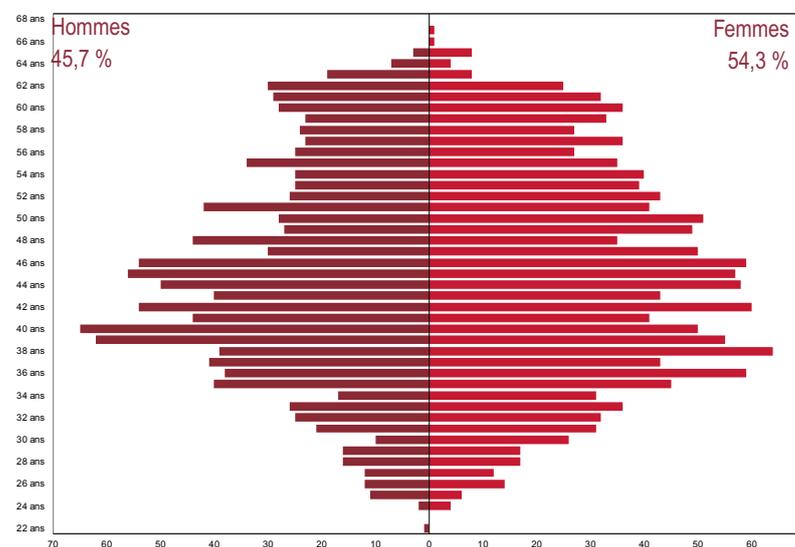
• CERTIFIÉS

Nombre de personnes : 9 365
 Âge moyen : 44,5
 Âge inférieur ou égal à 35 ans : 19,1%
 Âge supérieur ou égal à 50 ans : 32,2%



• AGRÉGÉS

Nombre de personnes : 2 725
 Âge moyen : 44,8
 Âge inférieur ou égal à 35 ans : 17,6%
 Âge supérieur ou égal à 50 ans : 32,2%



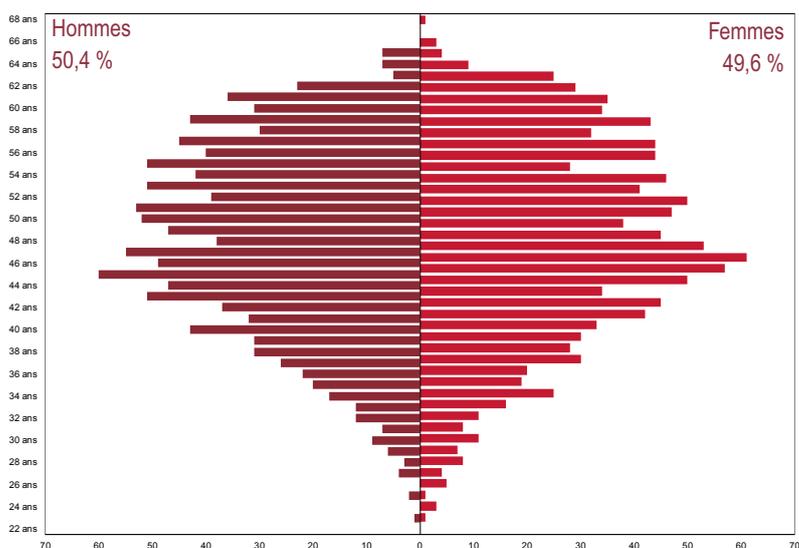
•P.L.P

Nombre de personnes : 2 417

Âge moyen : 47,8

Âge inférieur ou égal à 35 ans : 8,8%

Âge supérieur ou égal à 50 ans : 44,3%



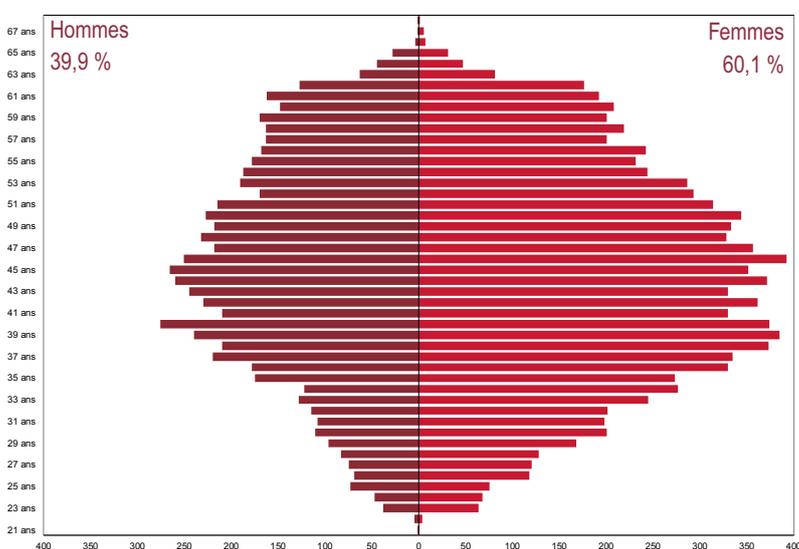
•PERSONNEL ENSEIGNANT DU 2ND DEGRÉ / TOTAL.

Nombre de personnes : 17 319

Âge moyen : 44,6

Âge inférieur ou égal à 35 ans : 19,5%

Âge supérieur ou égal à 50 ans : 33,1%



Nouveauté Bilan social 2016-2017 : les maîtres auxiliaires exerçant dans les écoles sont comptabilisés parmi les enseignants du 2nd degré

3.2. Le personnel enseignant du 2nd degré privé (titulaires, stagiaires et non titulaires)

[1] **[2]** et **[3]** Le personnel du second degré privé sous contrat rémunéré par le ministère en charge de l'éducation nationale est uniquement composé d'enseignants qui exercent des fonctions d'enseignement, de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (anciens chefs de travaux) ou de documentation. Pour l'année scolaire 2016-2017, on dénombre ainsi 6 844 personnes.

Pour la quatrième année consécutive, les effectifs augmentent (+1,0%). Cette progression est légèrement plus modérée que celle des effectifs d'élèves (1,4%).

Les maîtres auxiliaires du privé connaissent une hausse importante de leurs effectifs, avec une progression de +39,7% sur les quatre dernières années. Les professeurs agrégés et de chaires supérieures sont eux aussi en constante augmentation (+1,4% par rapport à 2015-2016, +11,2% par rapport à 2012-2013).

Le nombre d'enseignants du second degré privé sous contrat est orienté à la hausse pour les 3 départements de l'académie : +2,3% dans l'Ain, +0,6% dans la Loire, +1,0% dans le Rhône. Le Rhône, qui représente 66,8 % des élèves du secteur privé, regroupe 64,5 % des enseignants.

[4] et **[5]** L'âge moyen (45,3 ans) du personnel enseignant du second degré privé est supérieur à l'âge moyen des enseignants des établissements publics (44,6 ans). Les enseignants ayant 50 ans ou plus représentent 37,3 % des effectifs. Ils sont plus nombreux dans le département de la Loire (40,9% des effectifs). C'est dans le département de l'Ain qu'on trouve le plus grand nombre d'enseignants ayant 35 ans ou moins, avec 21,6% des effectifs. Les effectifs des enseignants du second degré privé sont féminisés à 66,8%, davantage que dans le secteur public (60,1%).

[6] 72,8 % des enseignants du second degré privé exercent dans une discipline de l'enseignement général. Les disciplines du domaine de la production ne regroupent que 9,6% des enseignants (13,1 % dans le secteur public), ceux des services 9,2% (6,8% dans le secteur public).

• DÉFINITIONS

PEGC : Professeur d'Enseignement Général de Collège

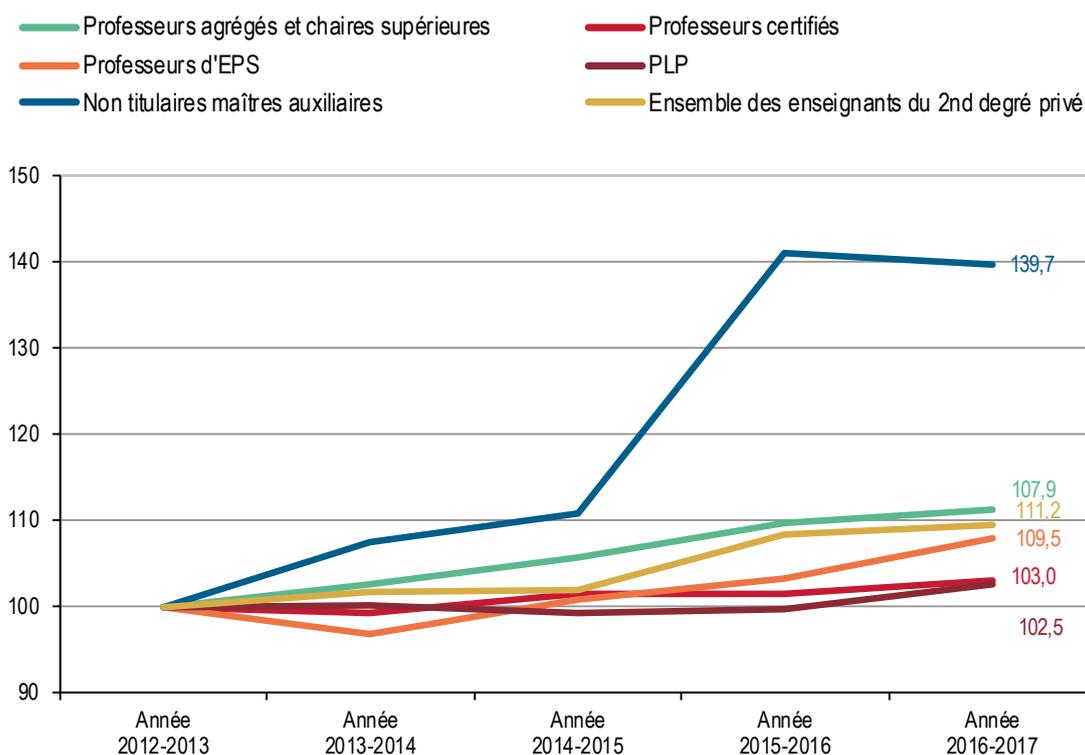
PLP : Professeur de Lycée Professionnel

EPS : Éducation Physique et Sportive

[1] ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PRIVÉ

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Professeurs agrégés et chaires sup	322	330	340	353	358
Professeurs certifiés	3 351	3 328	3 397	3 396	3 450
Professeurs d'EPS	380	368	383	392	410
Chargés et Adjoints d'enseignement	162	120	76	61	52
PEGC	2	2	2	2	2
PLP	713	714	708	710	731
Maîtres auxiliaires	1 318	1 416	1 461	1 860	1 841
Admissibles contractuels		71			
TOTAL	6 248	6 349	6 367	6 774	6 844

[2] ÉVOLUTION PAR CORPS DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PRIVÉ SUR 5 ANS (BASE 100 EN 2012-2013)



[3] ÉVOLUTION PAR DÉPARTEMENT DU NOMBRE D'ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PRIVÉ

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Ain	639	632	652	730	747
Loire	1 590	1 618	1 594	1 676	1 686
Rhône	4 019	4 099	4 121	4 368	4 411
ACADÉMIE	6 248	6 349	6 367	6 774	6 844

[4] LES CARACTÉRISTIQUES DES ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PRIVÉ EN 2016-2017

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Part des femmes	66,8%	71,0%	66,7%	66,2%
Âge moyen	45,3	44,6	46,1	45,1
% 35 ans ou moins	20,3%	21,6%	16,9%	21,3%
% 50 ans et plus	37,3%	33,7%	40,9%	36,5%
% Temps partiel	7,0%	7,6%	8,0%	6,6%

[5] PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PRIVÉ SOUS CONTRAT EN 2016-2017

Nombre de personnes : 6 844

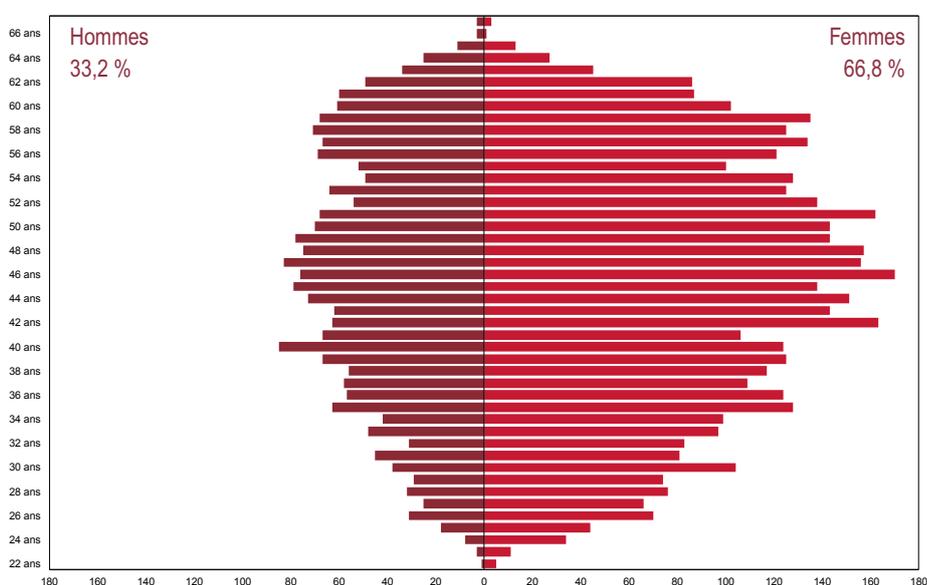
% Femmes : 66,8%

% Hommes : 33,2%

Âge moyen : 45,3

50 et plus : 37,3%

35 ans ou moins : 20,3%



[6] ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PRIVÉ SELON LEUR DISCIPLINE DE POSTE EN 2016-2017

	Collèges (yc SEGPA)	Lycées (yc SEP)	LP	Autres	TOTAL	Part des femmes	Part des 35 ans et moins	Part des 50 ans et plus
Disciplines générales								
Philosophie		73	1		74	48,7 %	18,9 %	28,4 %
Lettres	550	223	232	3	1 008	81,8 %	19,2 %	33,5 %
Langues vivantes	644	397	3	4	1 048	86,2 %	20,8 %	37,3 %
Histoire-Géographie	340	158	2	2	502	55,6 %	23,3 %	37,9 %
Sciences économiques et sociales	1	104	1		106	47,2 %	15,1 %	44,3 %
Mathématiques	422	278	115	2	817	57,3 %	19,0 %	38,9 %
Physique-Chimie	146	217	1	1	365	46,9 %	17,8 %	30,1 %
Biologie-Géologie	202	121	1		324	73,2 %	26,5 %	39,5 %
Education musicale	113	3	1		117	53,0 %	16,2 %	35,9 %
Arts plastiques	115	8		1	124	74,2 %	21,8 %	40,3 %
Education physique et sportive	365	71	59	2	497	44,1 %	29,8 %	33,4 %
TOTAL DISCIPLINES GÉNÉRALES	2 898	1 653	416	15	4 982	67,1%	21,2%	36,2%
Domaines de la production								
Technologie	179	79	10	2	270	22,6 %	4,8 %	54,1 %
Encadrement des ateliers : industrie		4	19		23	47,8 %	8,7 %	69,6 %
Génie industriel			40		40	25,0 %	15,0 %	35,0 %
Génie chimique			3		3	33,3 %	33,3 %	
Génie civil			9		9	11,1 %	33,3 %	22,2 %
Génie thermique			18		18	5,6 %		44,4 %
Sciences techniques industrielles		17			17	11,8 %		41,2 %
Génie mécanique		1	38		39	7,7 %	15,4 %	30,8 %
Génie électrique		2	48		50	8,0 %	16,0 %	28,0 %
Métiers des arts appliqués		7	48		55	69,1 %	7,3 %	60,0 %
Biotechnologie-Génie biologique et biochimie	1	19	1		21	76,2 %	14,3 %	52,4 %
Biotechnologie-Santé Environnement Collectivité	3	30	62	2	97	94,9 %	16,5 %	54,6 %
Hôtellerie : techniques culinaires		11	4		15	26,7 %	13,3 %	13,3 %
TOTAL DOMAINES DE LA PRODUCTION	183	170	300	4	657	37,1%	9,7%	48,4%
Domaines des services								
Encadrement des ateliers : services		4	3		7	57,1 %	14,3 %	57,1 %
Industries graphiques			5		5	60,0 %	20,0 %	60,0 %
Métiers d'art, de l'artisanat et spécifiques			18		18	61,1 %	11,1 %	50,0 %
Paramédical, social et soins personnels		37	85		122	86,9 %	18,0 %	43,4 %
Economie et gestion		221	231		452	72,1 %	5,5 %	56,2 %
Hôtellerie : services. tourisme	1	23	3		27	44,4 %	3,7 %	33,3 %
TOTAL DOMAINES DES SERVICES	1	285	345		631	73,2%	8,2%	52,6%
Autres disciplines (non spécialisées) *	94	49	23	408	574	91,6%	36,9%	17,8%
ENSEMBLE	3 176	2 157	1 084	427	6 844	66,8%	20,3%	37,3%

4. PERSONNEL DIEO (DIRECTION - INSPECTION - ÉDUCATION - ORIENTATION)

4.1 Le personnel de direction

Les personnels de direction ont vocation à occuper un emploi de chef d'établissement ou d'adjoint, principalement en collège, lycée général et technologique ou lycée professionnel. Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN).

Les effectifs de personnels de direction sont en petite diminution par rapport à 2015-2016 (-12 personnes) et s'établissent à 572 personnes dans l'académie. Les effectifs dénombrés ici n'intègrent pas les personnels faisant fonction. Les femmes sont désormais plus nombreuses et représentent 51,6% des personnels de direction. L'âge moyen est de 51,5 ans et est stable.

4.2 Le personnel d'inspection

Le personnel d'inspection est composé des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN). Ils assurent quatre missions fondamentales : une mission d'impulsion, une mission d'évaluation des politiques ou des organismes éducatifs et du fonctionnement des établissements scolaires, une mission d'inspection des personnels enseignants et une mission d'animation pédagogique.

Le corps des IEN est composé des IEN du 1^{er} degré qui ont, pour la majorité, la responsabilité d'une circonscription sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale, des IEN-IO chargés de l'information et de l'orientation (un dans l'Ain, un dans la Loire et deux dans le Rhône) et des IEN de l'enseignement général et de l'enseignement technique qui sont compétents pour les lycées professionnels et les sections d'enseignement professionnel.

L'académie compte 4 inspecteurs de plus à la rentrée 2016, soit 150 au total. Leur âge moyen est de 54,5 ans. La fonction reste sous-féminisée, avec 55,3% d'hommes.

4.3 Le personnel d'éducation

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) participent aux activités éducatives du second degré. Les fonctions exercées, sous la responsabilité du chef d'établissement, se situent dans le cadre général de la vie scolaire. Leurs responsabilités sont réparties principalement dans les trois domaines suivants : le fonctionnement de l'établissement, la collaboration avec le personnel enseignant et l'animation éducative.

L'effectif des personnels d'éducation est en petite augmentation en 2016-2017 (+8 personnes), soit un total pour l'académie de 524 personnes. Le corps compte 74,0% de femmes et affiche un âge moyen de 46,7 ans.

4.4 Le personnel d'orientation

Le personnel d'orientation est composé de psychologues de l'Éducation nationale et des directeurs de centres d'information et d'orientation (DCIO). Les premiers exercent leurs missions sous l'autorité des seconds. Ils assurent l'information des élèves et de leurs familles, participent à l'élaboration ainsi qu'à la réalisation des projets scolaires, universitaires et professionnels des élèves. Ils sont affectés en CIO mais peuvent également être affectés dans les divers services du ministère en charge de l'éducation nationale et dans les établissements publics qui en relèvent.

Les effectifs de personnel d'orientation sont orientés à la baisse depuis plusieurs années. Ils représentent 147 personnes en 2016-2017, soit 24 de moins qu'il y a quatre ans (-14%). Le personnel est très féminisé (83,7%), d'une moyenne d'âge de 48,7 ans.

• DÉFINITIONS

DIEO : Personnels de Direction, d'Inspection, d'Éducation et d'Orientation

IPR : Inspecteur Pédagogique Régional

IEN : Inspecteur de l'Éducation Nationale

COP : Conseiller d'Orientation Psychologue

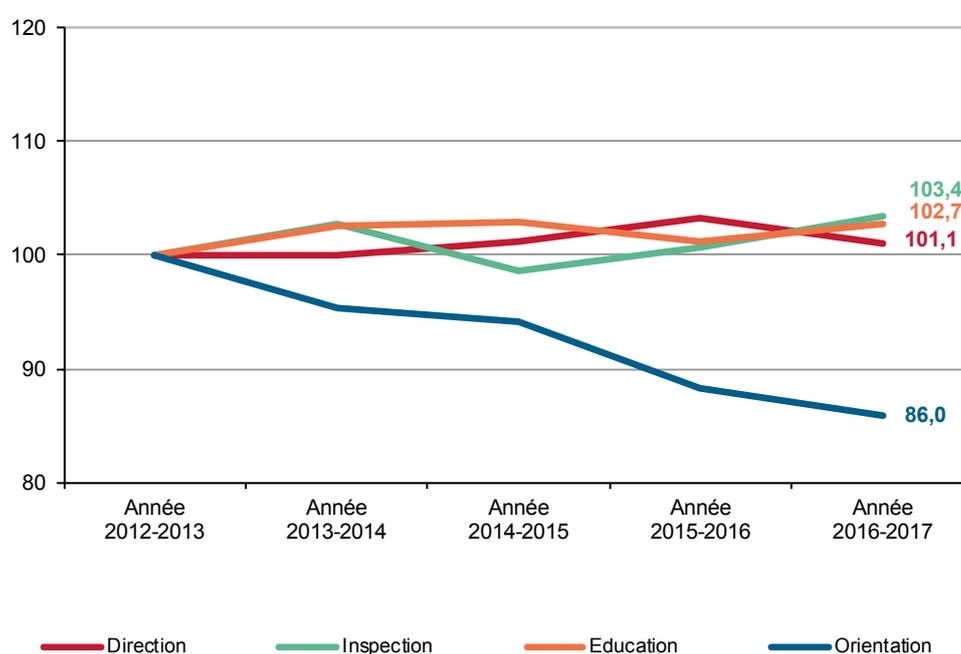
CPE : Conseiller Principal d'Éducation

DCIO : Directeur de Centre d'Information et d'Orientation

[1] ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DIEO

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Direction	566	566	573	584	572
Inspection	145	149	143	146	150
Education	510	523	525	516	524
Orientation	171	163	161	151	147

[2] ÉVOLUTION DU PERSONNEL DIEO DE 2012 À 2016 (BASE 100 EN 2012-2013)



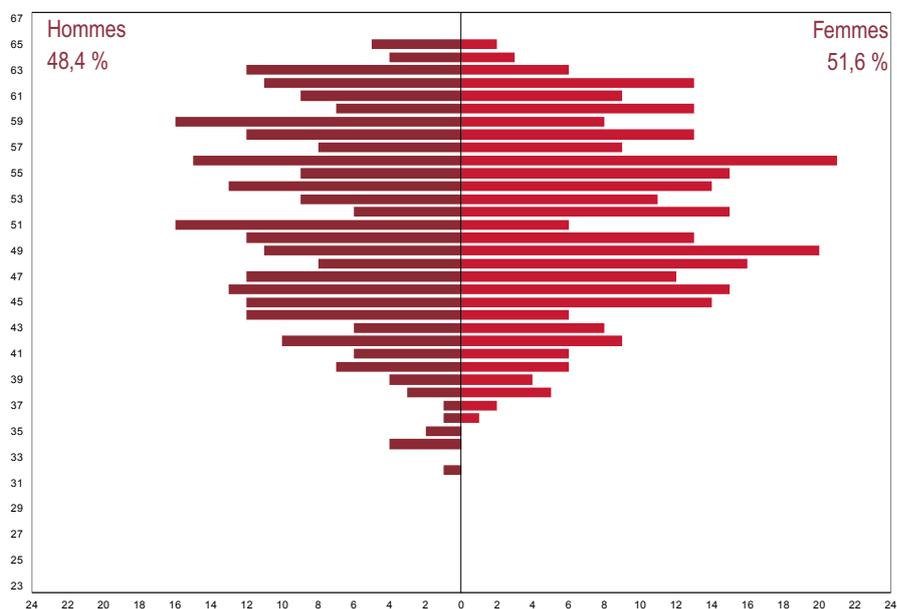
[3] CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL DIEO EN 2016-2017

	Direction	Inspection	Éducation	Orientation
Effectif	572	150	524	147
Âge moyen	51,5	54,5	46,7	48,7
Part des 35 ans et moins	1,2 %		13,0 %	8,8 %
Part des 50 ans et plus	58,6 %	78,0 %	42,0 %	49,0 %
Part des femmes	51,6 %	44,7 %	74,0 %	83,7 %
Part du Temps partiel	0,0 %	0,0 %	5,7 %	12,9 %

[4] PERSONNELS DIEO EN 2016-2017

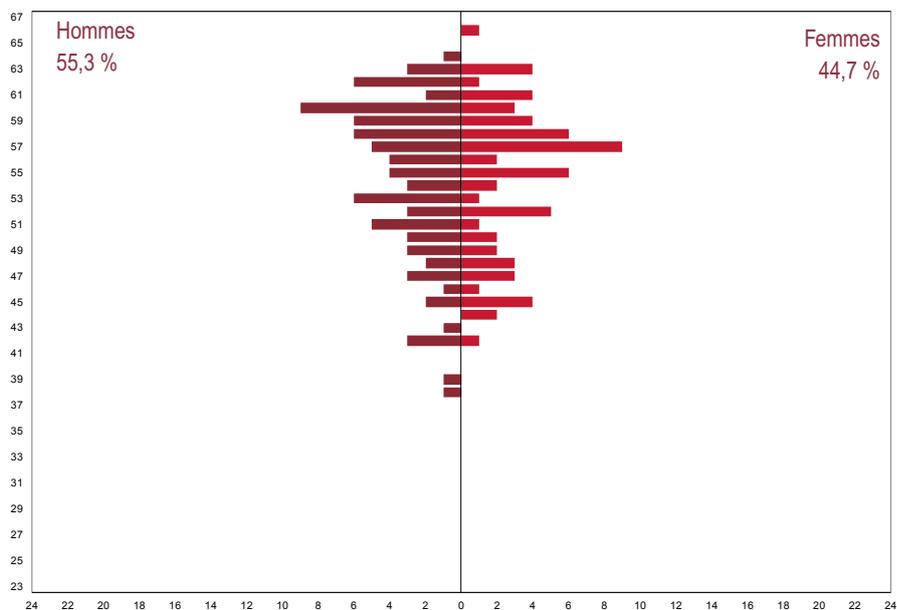
•DIRECTION

Nombre de personnes : 572
 Âge moyen : 51,5
 Âge inférieur ou égal à 35 ans : 1,2%
 Âge supérieur ou égal à 50 ans : 58,6%



•INSPECTION

Nombre de personnes : 150
 Âge moyen : 54,5
 Âge inférieur ou égal à 35 ans : 0,0%
 Âge supérieur ou égal à 50 ans : 78,0%



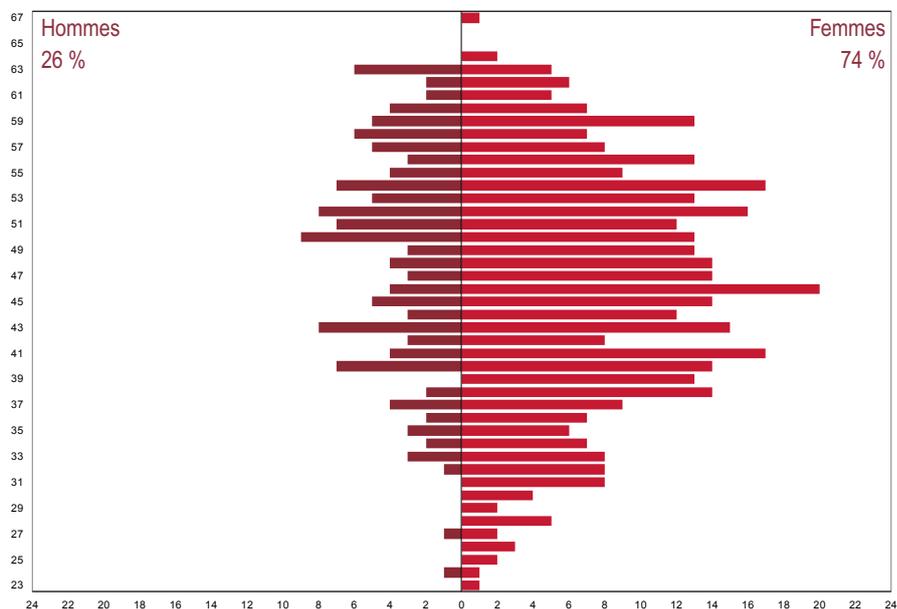
• EDUCATION

Nombre de personnes : 524

Âge moyen : 46,7

Âge inférieur ou égal à 35 ans : 13,0%

Âge supérieur ou égal à 50 ans : 42,0%



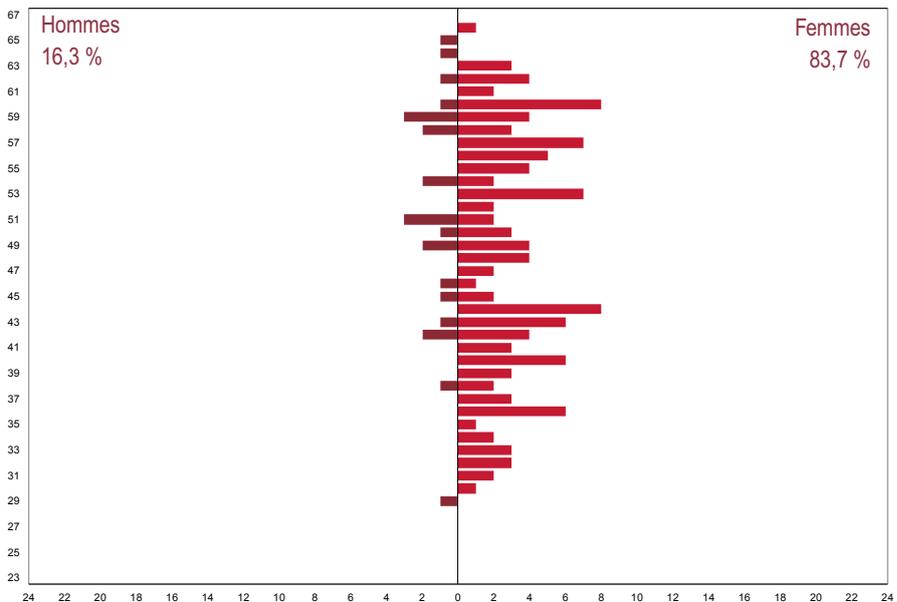
• ORIENTATION

Nombre de personnes : 147

Âge moyen : 48,7

Âge inférieur ou égal à 35 ans : 8,8%

Âge supérieur ou égal à 50 ans : 49,0%



5. PERSONNEL IATSS (TITULAIRES, STAGIAIRES ET NON TITULAIRES)

[1] À la date du 15 janvier 2017, on dénombre 3 445 personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, sociaux et de santé (IATSS). Il s'agit des personnels affectés en services académiques et en établissements hors les personnels dont la gestion est décentralisée dans les collectivités territoriales. Leur nombre augmente (+130) en 2016-2017.

La catégorie A regroupe 24,6% du personnel IATSS. Cette catégorie augmente en 2016-2017 (+9 personnes).

Le personnel de catégorie B, stable, représente 21,8% du personnel IATSS.

La catégorie C correspond à 37,2% du personnel IATSS et diminue cette année avec 23 personnes de moins que l'année précédente.

Les agents non titulaires représentent 16,4% du personnel IATSS et sont essentiellement recrutés pour effectuer des remplacements sur postes vacants. Depuis 4 années, cette proportion est en progression : de 9,3% en 2012-2013, on atteint 16,4% en 2016-2017 ; parallèlement, on constate que les catégories B et C sont en diminution. Leur nombre évolue en fonction des recrutements aux concours, des détachements, des disponibilités et des congés parentaux.

[2] La répartition par département est la suivante : 16,1% dans le département de l'Ain, 20,1% dans le département de la Loire et 63,9% dans le département du Rhône. La part importante du département du Rhône s'explique par la présence d'un plus grand nombre de services, notamment le rectorat. Seul le département du Rhône connaît une progression de ses effectifs entre 2015-2016 et 2016-2017 (+122 personnes). Les départements de l'Ain et de la Loire sont des effectifs plutôt constants (+5 personnes dans l'Ain et +2 personnes dans la Loire).

[3] Les personnels IATSS sont répartis en quatre filières professionnelles :

- la majorité (68,1%) constitue la filière administrative, exerçant son activité dans les établissements du second degré public, dans les services académiques ou dans d'autres types d'établissements tels que le CFA, Greta, etc. ;
- 12,2% des effectifs appartiennent à la filière technique. Il s'agit du personnel ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation). Les personnels de la filière laboratoire ont été fusionnés avec la filière technique depuis 2012-2013 ;
- 17,9% des effectifs sont employés dans la filière santé-sociale. Il s'agit des médecins, infirmiers et assistants sociaux qui exercent dans les établissements publics locaux d'enseignement du second degré (EPL) et les services académiques ;
- la filière ouvrière ne correspond plus qu'à 0,4% des effectifs, suite à la décentralisation de la gestion d'une grande partie des TOS. Cette catégorie de personnel est implantée dans les services académiques.
- 1,4% des effectifs représente la filière apprenti professeur

• DÉFINITIONS

ITRF : Ingénieurs, Techniciens de Recherche et de Formation

IATSS : Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Sociaux et de Santé

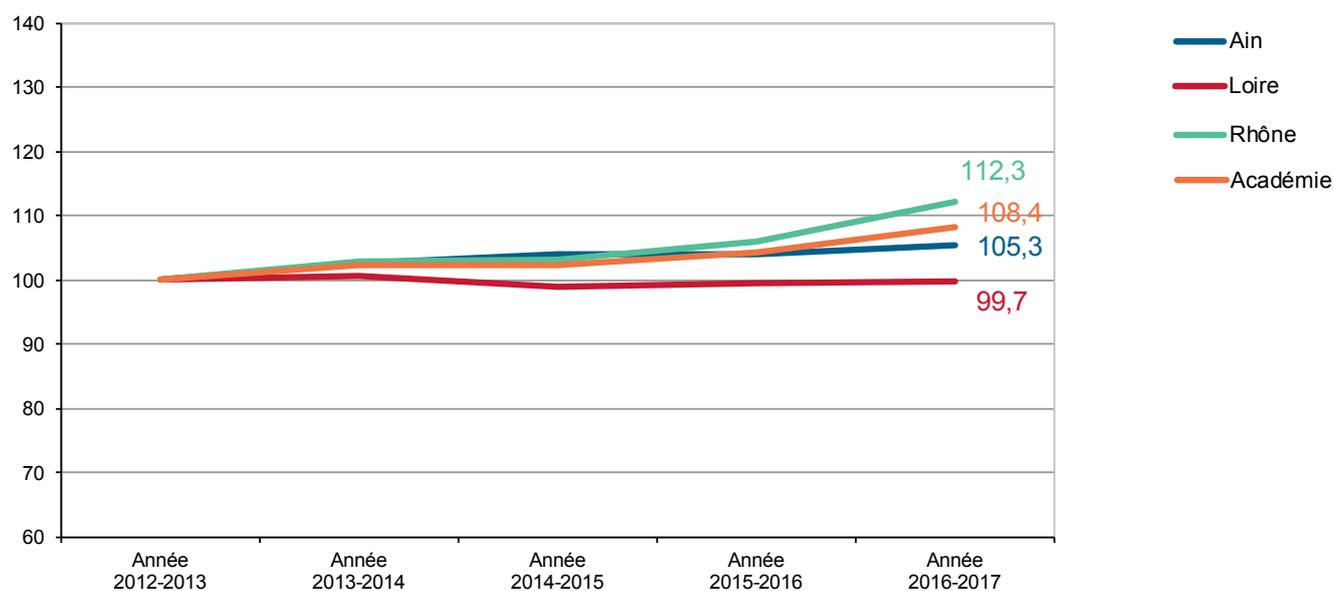
[1] ÉVOLUTION DES PERSONNELS IATSS PAR CATÉGORIE

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titulaires	TOTAL
Année 2012-2013	819	744	1 319	296	3 178
Année 2013-2014	828	752	1 331	346	3 257
Année 2014-2015	831	748	1 311	366	3 256
Année 2015-2016	839	754	1 306	416	3 315
Année 2016-2017	848	750	1 283	564	3 445

[2] ÉVOLUTION DES PERSONNELS IATSS PAR DÉPARTEMENT

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Ain	525	539	547	547	553
Loire	693	698	685	689	691
Rhône	1 960	2 020	2 024	2 079	2 201
Académie	3 178	3 257	3 256	3 315	3 445

Évolution des effectifs des personnels IATSS sur 5ans (base 100)



[3] RÉPARTITION DES PERSONNELS IATSS PAR FILIÈRE ET TYPE D'ÉTABLISSEMENT EN 2016-2017

	Etablissements du 2 nd degré	Services académiques	Autres*	TOTAL ACADÉMIE
Filière administrative	1 373	958	15	2 346
Filière technique	294	126	1	421
Filière santé-sociale	389	229		618
Filière ouvrière		13		13
Filière apprenti professeur		47		47
TOTAL	2 056	1 373	16	3 445

[4] La catégorie A du personnel IATSS est composée principalement d'attachés d'administration de l'état (43,5%), mais aussi d'infirmiers (41,7%), qui rentrent désormais dans cette catégorie. La catégorie A affiche globalement la part de femmes la moins forte du personnel IATSS (76,4%), avec cependant des écarts très importants entre les personnels médicaux et sociaux (95,3 % de femmes) et d'autres corps (par exemple, les IGR et les ASI : 25,0 %). L'âge moyen y est plus élevé (50 ans) que dans les catégories B et C.

La catégorie B du personnel IATSS est composée à 73,5% de secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (SAENES) et à 18,3% d'assistants de service social. Ces derniers exercent plus fréquemment à temps partiel (43,1%).

Dans la catégorie C, les adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur sont les personnels les plus nombreux, avec 1 023 personnes (soit 79,7% du personnel de catégorie C). Viennent ensuite les adjoints de recherche et de formation (19,6%) et quelques adjoints techniques des établissements d'enseignement (0,7%). Le taux de féminisation est plus fort dans cette catégorie (88,5%).

La population des non titulaires est plus jeune (28,8 ans d'âge moyen) et très féminisée (82,4% de femmes).

Le taux de féminisation de l'ensemble des personnels IATSS (83,5%) est stable. C'est dans la filière médico-sociale que la part des femmes est la plus importante : 95,3%.

• DÉFINITIONS

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

EPL : Établissement Public Local d'Enseignement

ONISEP : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions

[4] RÉPARTITION DES PERSONNELS IATSS PAR CORPS EN 2016-2017

	Académie	Ain	Loire	Rhône	Part des femmes	Part du temps partiel	Âge moyen	
TITULAIRES ET STAGIAIRES	Catégorie A							
	Administrateurs de l'Educ. Nat. et de l'Ens. Sup.	9	1		8	33,3 %	0,0 %	48,6
	Attachés d'administration de l'Etat	369	57	70	242	61,5 %	8,9 %	49,2
	Conseillers techniques des services sociaux	16	3	3	10	93,8 %	0,0 %	53,0
	Médecins, médecins-conseillers techniques	45	5	8	32	100,0 %	31,1 %	56,6
	Ingénieurs de recherche	7			7	28,6 %	14,3 %	50,3
	Ingénieurs d'étude	30			30	53,3 %	16,7 %	47,3
	Assistants ingénieur	8		1	7	25,0 %	25,0 %	48,4
	Infirmiers	354	73	94	187	94,1 %	42,1 %	50,2
	Autres corps	10	1	2	7	50,0 %	10,0 %	52,0
	TOTAL	848	140	178	530	76,4 %	24,2 %	50,0
	Catégorie B							
	Secrétaires administratifs de l'Educ. Nat. et de l'Ens. Sup.	551	94	122	335	84,9 %	22,9 %	48,9
	Assistants de service social	137	27	36	74	97,1 %	43,1 %	44,5
	Techniciens de recherche et formation	62	5	10	47	46,8 %	21,0 %	50,0
	TOTAL	750	126	168	456	84,0 %	26,4 %	48,2
	Catégorie C							
	Adjoints administratifs de l'Educ. Nat. et de l'Ens. Sup.	1 023	169	212	642	92,4 %	21,7 %	49,0
	Adjoints techniques des établissements d'enseignement	9			9	55,6 %	11,1 %	50,2
	Adjoints de recherche et formation	251	37	69	145	73,7 %	22,7 %	48,0
TOTAL	1 283	206	281	796	88,5 %	21,8 %	48,8	
SOUS-TOTAL TITULAIRES	2 881	472	627	1 782	83,8%	23,7%	49,0	
NON TITULAIRES	Contractuels	317	60	48	209	84,5 %	2,2 %	42,5
	Personnels de santé contractuels	63	21	16	26	96,8 %	0,0 %	43,7
	Apprentis	184			184	73,9 %	0,0 %	22,6
SOUS-TOTAL NON TITULAIRES	564	81	64	419	82,4%	1,2%	28,8	
TOTAL GLOBAL	3 445	553	691	2 201	83,5%	20,0%	45,7	

[5] PERSONNELS IATSS EN 2016-2017

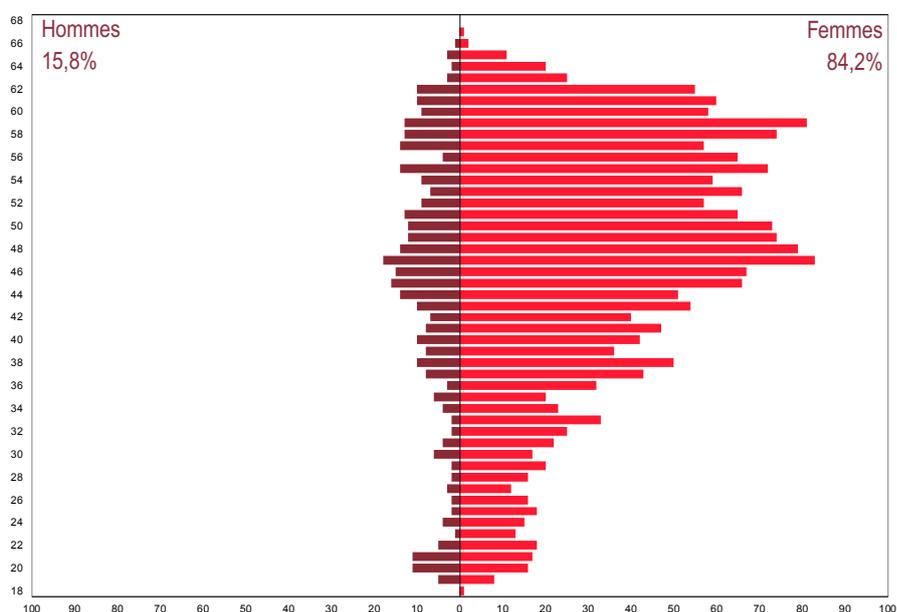
•FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Nombre de personnes : 2 346

Âge moyen : 46,7

Âge inférieur ou égal à 35 ans : 16,3%

Âge supérieur ou égal à 50 ans : 44,6%



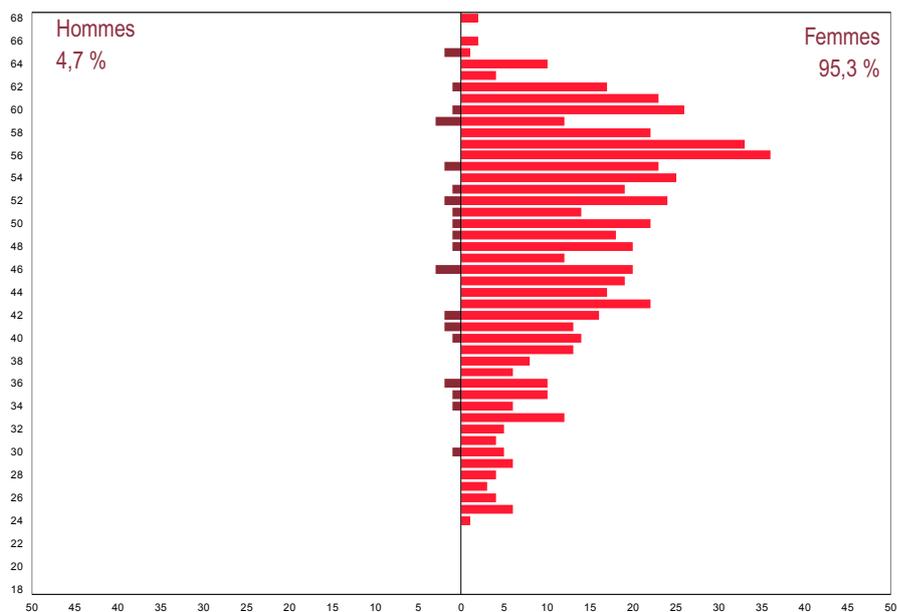
•FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

Nombre de personnes : 618

Âge moyen : 49,0

Âge inférieur ou égal à 35 ans : 11,2%

Âge supérieur ou égal à 50 ans : 53,2%



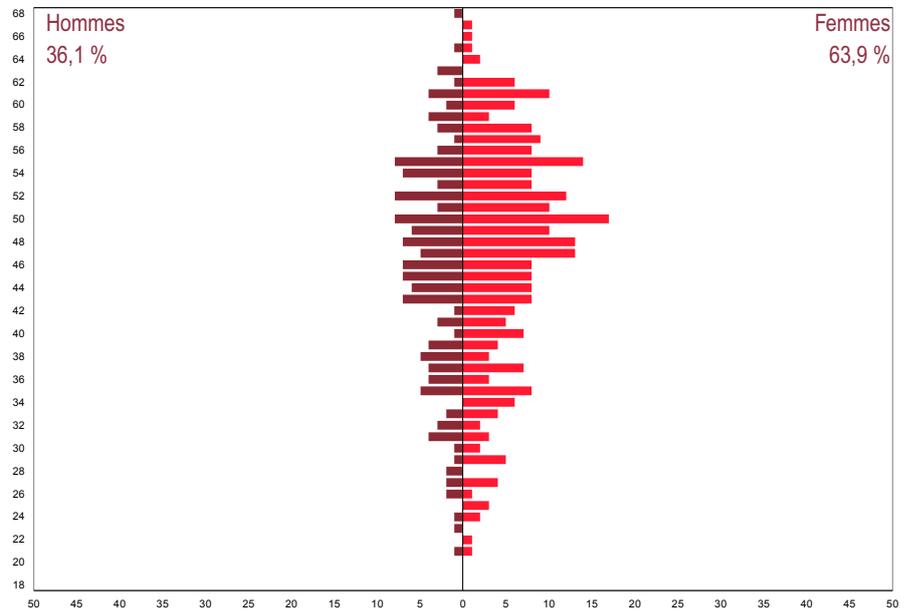
•FILIÈRE TECHNIQUE

Nombre de personnes :421

Âge moyen : 46,7

Âge inférieur ou égal à 35 ans : 15.9%

Âge supérieur ou égal à 50 ans : 43.7%



— PARTIE 2

CARRIÈRE ET MOBILITÉ

1. CONCOURS DE LA SESSION 2016

1.1 Concours d'accès au corps de professeur des écoles

[1] Dans l'académie, la session 2017 du concours de professeurs des écoles a connu cette année encore une forte hausse du nombre de candidats avec +319 inscrits (+655 inscrits à la session 2016). Sur les 3 570 inscrits au concours externe public, 1 953 se sont présentés, 1 220 ont été admissibles et 816 ont été admis soit un taux de réussite (admis/présents) de 41,8%. Ce taux est plus élevé que l'an dernier (+5,7 points). 83,8% des candidats à ce concours sont des femmes.

Le taux de réussite du concours externe privé est de 22,2%, soit 50 admis, taux lui aussi en progression (+7,3 points par rapport à la session 2016).

Enfin, 34 personnes ont été admises dans l'académie au titre du troisième concours de professeurs des écoles. Cette voie est ouverte aux personnes justifiant d'une activité professionnelle de plus de 5 ans dans le cadre d'un contrat de droit privé.

Ces évolutions sont à mettre en rapport avec l'augmentation du nombre de postes offerts au concours (+230 postes).

1.2. Concours d'accès aux corps d'enseignants du second degré

[2] Dans l'académie, au CAPES 2017 de l'enseignement public, 2 220 candidats se sont inscrits au concours externe, 360 au concours interne et 164 au troisième concours, soit une hausse de 2,2% par rapport à 2016. Le taux de réussite s'élève à 35,9% en externe (contre 31,1% en moyenne nationale) et à 16,2% en interne (17,3% en France). Le CAPEPS présente un taux de réussite de 29,0% en externe et 17,9% en interne.

Dans l'académie, les taux de réussite aux concours externe et interne de l'enseignement général sont supérieurs aux taux nationaux, et il en est de même pour l'agrégation. Le taux de réussite de l'agrégation est en hausse : 32,1% pour l'agrégation externe (+2,8 points) et 15,2% pour l'agrégation interne (+5,6 points).

Pour l'ensemble de ces concours, les femmes ont un taux de réussite supérieur aux hommes.

[3] En ce qui concerne les concours de l'enseignement technologique et professionnel, 18,8% des candidats présents ont été reçus au CAPET externe, avec une légère hausse des inscriptions au concours, et 13,6 % au CAPET interne pour un nombre d'inscrits stable. Dans les deux cas, les taux de réussite sont moins élevés qu'au niveau national.

Au CAPLP, on note également une hausse des candidatures pour le concours externe (+11,7%), mais une baisse pour le concours interne. Les taux de réussite sont assez proches des niveaux nationaux : 32,5% pour le CAPLP externe et 20,4% pour le CAPLP interne.

[1] CONCOURS D'ACCÈS AU CORPS DE PROFESSEUR DES ÉCOLES - SESSION 2017

	Nombre de postes	Inscrits	Présents à la 1 ^e épreuve	Admissibles	Admis	Admis / Présents
Concours externe public		3 570	1 953	1 220	816	41,8%
dont femmes	816	2 993	1 650	1 017	689	41,8%
dont hommes		577	305	203	127	41,6%
Concours externe privé		459	225	74	50	22,2%
dont femmes	50	423	213	72	49	23,0%
dont hommes		36	13	2	1	7,7%
3ème concours		539	203	50	34	16,7%
dont femmes	34	428	161	37	25	15,5%
dont hommes		111	42	13	9	21,4%
TOTAL	900	4 568	2 381	1 344	900	37,8%

[2] CONCOURS D'ACCÈS AUX CORPS D'ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PUBLIC ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL - SESSION 2017

	Agrégation externe	Agrégation Interne	CAPES externe	CAPES Interne	CAPES 3ème concours	CAPEPS externe	CAPEPS interne
Inscrits	1 447	738	2 220	360	164	311	43
dont femmes	759	395	1 282	221	104	86	11
dont hommes	688	343	938	139	60	225	32
Présents	823	488	1 349	179	58	272	28
dont femmes	433	264	780	114	34	75	5
dont hommes	390	224	569	65	24	197	23
Admis	264	74	484	29	25	79	5
dont femmes	142	41	307	20	17	24	0
dont hommes	122	33	177	9	8	55	5
Admis/Présents	32,1%	15,2%	35,9%	16,2%	43,1%	29,0%	17,9%
dont femmes	32,8%	15,5%	39,4%	17,5%	50,0%	32,0%	0,0%
dont hommes	31,3%	14,7%	31,1%	13,8%	33,3%	27,9%	21,7%
National	16,6%	9,9%	31,1%	17,3%	30,1%	21,2%	10,2%

[3] CONCOURS D'ACCÈS AUX CORPS D'ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PUBLIC ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SESSION 2017

	Enseignement technologique		Enseignement professionnel	
	CAPET externe	CAPET Interne	CAPLP externe	CAPLP Interne
Inscrits	362	55	688	123
dont femmes	202	18	359	60
dont hommes	160	37	329	63
Présents	133	22	268	54
dont femmes	71	9	126	27
dont hommes	62	13	142	27
Admis	25	3	87	11
dont femmes	14	1	43	5
dont hommes	11	2	44	6
Admis/Présents	18,8%	13,6%	32,5%	20,4%
dont femmes	19,7%	11,1%	34,1%	18,5%
dont hommes	17,7%	15,4%	31,0%	22,2%
National	22,3%	16,7%	29,0%	19,8%

[4] Aux concours du secteur privé pour l'enseignement général, les taux de réussite du CAFEP et du CAER s'élèvent respectivement à 27,9% et 26,5% en 2017, et sont en hausse par rapport à 2016 ; on note une forte augmentation du nombre d'inscrits au CAFEP cette année.

Le CAFEP EPS affiche un taux de réussite de 28,9% pour un taux national de 21,7% tandis qu'au CAER EPS, 43,3% des candidats ont été admis.

[5] Parmi les concours de l'enseignement technologique et professionnel du secteur privé, le CAFEP-CAPET affiche un taux de réussite de 7,7%, contre 22,7% en 2016. Là encore, le nombre d'inscrits a nettement progressé cette année. Sur 32 candidats présents au CAER-CAPET, 6 ont été admis.

Les taux de réussite enregistrés pour le CAPLP externe et interne sont respectivement de 16,0% et 25,0%, avec un nombre d'inscrits en augmentation pour le CAFEP.

• DÉFINITIONS

CAPES : Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré

CAPEPS : Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive

CAPET : Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Technique

CAPLP : Certificat d'Aptitude au Professorat de Lycée Professionnel

CAFEP : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Enseignement dans les établissements Privés du second degré sous contrat.

Il s'agit d'un concours externe.

CAER : Concours d'accès à l'échelle de rémunération. Il s'agit d'un concours interne.

[4] CONCOURS D'ACCÈS AUX CORPS D'ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PRIVÉ ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL - SESSION 2017

	CAFEP - CAPES	CAER - CAPES	3 ^{ème} CAFEP - CAPES	CAFEP - CAPEPS	CAER - CAPEPS	CAER - Agrégation
Inscrits	550	259	46	56	47	179
dont femmes	307	172	37	19	8	101
dont hommes	243	87	9	37	39	78
Présents	315	170	14	45	30	115
dont femmes	169	124	11	14	5	69
dont hommes	146	46	3	31	25	46
Admis	88	45	4	13	13	12
dont femmes	52	28	3	3	2	6
dont hommes	36	17	1	10	11	6
Admis/Présents	27,9%	26,5%	28,6%	28,9%	43,3%	10,4%
dont femmes	30,8%	22,6%	27,3%	21,4%	40,0%	8,7%
dont hommes	24,7%	37,0%	33,3%	32,3%	44,0%	13,0%
National	25,3%	28,3%	14,5%	21,7%	22,0%	9,6%

[5] CONCOURS D'ACCÈS AUX CORPS D'ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PRIVÉ ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SESSION 2017

	Enseignement technologique		Enseignement professionnel	
	CAFEP - CAPET	CAER - CAPET	CAFEP - CAPLP	CAER - CAPLP
Inscrits	81	32	178	64
dont femmes	40	17	109	49
dont hommes	41	15	69	15
Présents	65	15	81	40
dont femmes	34	8	52	36
dont hommes	31	7	29	4
Admis	5	6	13	10
dont femmes	2	4	7	8
dont hommes	3	2	6	2
Admis/Présents	7,7%	40,0%	16,0%	25,0%
dont femmes	5,9%	50,0%	13,5%	22,2%
dont hommes	9,7%	28,6%	20,7%	50,0%
National	14,5%	20,8%	16,7%	27,7%

1.3. Concours de recrutement de personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation

[6] En 2017, le nombre d'admis et le taux de réussite au concours externe d'accès aux corps des personnels d'éducation et d'orientation sont proches de ceux de l'année 2016 : 13 candidats ont été reçus au concours de CPE externe parmi les 217 présents aux épreuves. Au concours interne, seuls 2 candidats ont été admis, sur les 88 qui ont présenté un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), avec un taux de réussite en baisse du fait de ce faible nombre de postes.

14 candidats ont été admis pour le concours d'accès au corps de personnel d'orientation.

A noter que 77,6% des candidats au concours de personnel d'éducation et d'orientation sont des femmes.

[7] 21 candidats ont été recrutés en tant que personnel de direction par voie de concours en 2017. Le taux de réussite s'élève à 15,9% des candidats présents, taux en baisse par rapport à la session 2016, de même que le nombre de postes, pour un nombre de candidats similaire.

Les femmes ont un taux de réussite plus élevé (21%) que les hommes (7,8%).

Le nombre de candidats admis au concours d'accès au corps des personnels d'inspection à la session 2017 est peu élevé : 5 IEN et 2 IA-IPR mais en progression par rapport à la session 2016 (1 IEN et 2 IA-IPR). À noter que les 38 candidats étaient inscrits et se sont présentés aux épreuves écrites, soit presque 2 fois moins qu'en 2016.

[6] CONCOURS D'ACCÈS AUX CORPS DE PERSONNEL D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION SESSION 2017

	Education		Orientation	
	CPE externe	CPE interne	Psy EN externe	Psy EN interne
Inscrits	405	174	148	46
dont femmes	296	119	140	45
dont hommes	109	55	8	1
Présents	217	88	83	36
dont femmes	156	63	80	35
dont hommes	61	25	3	1
Admis	13	2	8	6
dont femmes	10	2	8	6
dont hommes	3	0	0	0
Taux d'admis	6,0%	2,3%	9,6%	16,7%
dont femmes	6,4%	3,2%	10,0%	17,1%
dont hommes	4,9%	0,0%	0,0%	0,0%
National	10,1%	4,6%	16,5%	9,0%

[7] CONCOURS D'ACCÈS AU CORPS DE PERSONNELS DE DIRECTION ET D'INSPECTION SESSION 2017

	Direction			Inspection		
	Première classe - C1	Deuxième classe - C2	TOTAL	IA-IPR	IEN	TOTAL
Inscrits	15	163	178	8	30	38
dont femmes	7	98	105	4	20	24
dont hommes	8	65	73	4	10	14
Présents	8	124	132	8	30	38
dont femmes	3	78	81	4	20	24
dont hommes	5	46	51	4	10	14
Admis	1	20	21	2	5	7
dont femmes	1	16	17	0	3	3
dont hommes	0	4	4	2	2	4
Taux d'admis	12,5%	16,1%	15,9%	25,0%	16,7%	18,4%
dont femmes	33,3%	20,5%	21,0%	0,0%	15,0%	12,5%
dont hommes	0,0%	8,7%	7,8%	50,0%	20,0%	28,6%

1.4. Concours de recrutement de personnels ATSS

[8] Les données de ce tableau concernent le recrutement en interne et en externe des personnels des filières administrative et médico-sociale, y compris les examens professionnels pour la filière administrative.

Les examens professionnels de SAENES classes supérieure et exceptionnelle et le concours d'ASS sont des concours assez sélectifs, puisque le nombre d'admis est de 60 personnes pour 617 candidats présents à la première épreuve, soit un taux de réussite global de 9,7%. C'est plus particulièrement vrai pour les concours externes.

Complémentaire à ces concours, les concours communs (communs à plusieurs ministères) ont permis le recrutement de 130 personnes : 79 en tant que secrétaire administratif classe normale et 51 en tant qu'adjoint principal 2ème classe.

[9] Sur les 263 non titulaires qui se sont présentés aux concours externes, 14 candidats, soit 5,3%, ont été admis. Aux concours internes, le taux de réussite est un peu plus élevé (9,1%).

[10] 6 postes de la filière ITRF ont été ouverts au concours pour l'académie de Lyon cette année. Il y a peu de candidats pour ces concours aux métiers techniques et très ciblés. Les 2 branches d'activité professionnelle concernées sont la BAP E (informatique, statistique et calcul scientifique) et la BAP G (patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention).

[8] CONCOURS DU PERSONNEL ATSS : FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET MÉDICO-SOCIALE SESSION 2017

	Filière administrative SAENES classe supérieure			Filière médico-sociale		
	Interne	Examen Prof. classe sup et classe exceptionnelle	externe	ASS interne*	ASS externe*	Infirmier
Nombre de postes	8	15	6	5	6	12
Inscrits	215	139	452	9	101	194
Présents à la 1ère épreuve	108	124	124	4	149	108
Admis	8	15	6	1	18	12
Taux d'admis	7,4%	12,1%	4,8%	25,0%	12,1%	11,1%

* Epreuve d'admission uniquement

	Concours commun Adjoint principal 2e classe		Concours commun secrétaire administratif de classe normale	
	Interne	Externe	Interne	Externe
Nombre total de postes	26	25	34	45
Nombre de postes Education nationale	25	20	6	8
Inscrits	392	1 481	704	1 136
Présents	274	716	416	472
Admis	26	25	34	45
Taux d'admis	9,5%	3,5%	8,2%	9,5%

	Recrutement externe sans concours d'adjoint administratif	Recrutement PACTE
Nombre de postes	11	6
Inscrits	2 885	51
Présents*	35	14
Admis	11	6
Taux d'admis	31,4%	42,9%

* Présents à l'épreuve orale après sélection des dossiers par le jury

[9] CONCOURS DU PERSONNEL ATSS : RÉUSSITE DES NON-TITULAIRES - SESSION 2017

	Filière administrative concours SAENES classe sup		Filière administrative Concours communs				Filière médico-sociale		
	Interne	externe	Adjoint interne	Adjoint externe	SACN interne	SACN externe	ASS interne	ASS externe	Infirmier
Nombre de postes	8	6	26	25	34	45	5	6	12
Inscrits	16	69	205	220	52	149	2	20	24
Présents	7	31	163	135	25	78	2	19	22
Admis	0	2	16	3	2	6	0	3	5
Taux d'admis	0,0%	6,5%	9,8%	2,2%	8,0%	7,7%	0,0%	15,8%	22,7%

[10] CONCOURS DE RECRUTEMENT FILIÈRE ITRF - SESSION 2017

	Concours ASI		Concours IGE		Concours ATRF - Recrutements directs	
	ASI externe	ASI interne	BAP E - Ingénieur en ingénierie logicielle externe	BAP E - Responsable assistance support	BAP G Opérateur logistique	BAP G Opérateur de maintenance
Nombre de postes	1	1	1	1	1	1
Inscrits	10	4	9	8	6	2
Présents à l'épreuve d'admission	2	2	3	3	2	2
Admis	0	1	1	1	1	0
Taux d'admis	0,0%	50,0%	33,3%	33,3%	16,7%	0,0%

1.5. Concours et examens professionnalisés réservés (Loi Sauvadet)

Les concours et examens professionnalisés réservés ont été ouverts suite à la loi Sauvadet du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels. Cette loi prévoit des « recrutements réservés valorisant les acquis professionnels » pour les contractuels de droit public qui occupaient un emploi permanent au 31 mars 2011. Le public concerné a été élargi par décret du 3 août 2016 aux contractuels de droit public qui occupaient un emploi permanent au 31 mars 2013, et son application, initialement prévue jusqu'en mars 2016, a été prolongée jusqu'en mars 2018.

L'accès à la fonction publique de l'État est organisé selon :

- des examens professionnalisés réservés ;
- des concours réservés ;
- des recrutements réservés sans concours pour l'accès au premier grade des corps de catégorie C.

L'ensemble de ces recrutements sont fondés notamment sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le corps d'accueil sollicité par le candidat. Les épreuves consistent en l'élaboration d'un dossier de RAEP (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) puis en une épreuve orale prenant appui sur ce même dossier.

[11] Dans le premier degré privé, sur 24 candidats présents à l'examen professionnalisé réservé pour les professeurs des écoles, 17 ont été admis pour 39 postes ouverts. Le taux admis/présents s'élève ainsi à 70,8%.

Il y avait un poste ouvert dans l'académie de Lyon pour le 1er degré public, un seul candidat s'est présenté mais n'a pas été admis.

[12] Au concours réservé pour les professeurs certifiés d'enseignement général du secteur public, sur 51 inscrits, 25 ont envoyé un dossier RAEP. Le taux admis/présents est de 36%.

À l'examen professionnalisé réservé pour les PLP du public, sur 99 inscrits, 49 se sont présentés. Le taux admis/présents est de 30,6%.

[13] Au concours réservé pour les professeurs certifiés d'enseignement général du secteur privé, sur 94 présents, 39 ont été admissibles, 22 ont été admis. Le taux admis/présents est de 23,4%, il est de 56,9% au niveau national.

À l'examen professionnalisé réservé pour les PLP, les 36 inscrits étaient présents. Le taux admis/présents est de 13,9%.

Les autres taux doivent être interprétés avec prudence compte tenu du faible nombre de candidats présents.

[11] RECRUTEMENTS RÉSERVÉS DE LA SESSION 2017 - 1^{ER} DEGRÉ

	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admis	Admis / Présents
Examen professionnalisé réservé professeurs des écoles PUBLIC	1	1	1	0	0,0%
Examen professionnalisé réservé professeurs des écoles PRIVE	39	27	24	17	70,8%

[12] RECRUTEMENTS RÉSERVÉS DE LA SESSION 2017 - 2ND DEGRÉ PUBLIC

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis / Présents
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement général	51	25	15	9	36,0%
Concours réservé professeurs d'EPS	13	3	3	1	33,3%
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement technique	11	4	4	1	25,0%
Examen professionnalisé réservé PLP	99	49	30	15	30,6%
Concours réservé de recrutement de CPE	15	4	4	0	0,0%
Concours réservé de recrutement de Psy EN	15	14	14	8	57,1%

[13] RECRUTEMENTS RÉSERVÉS DE LA SESSION 2017 - 2ND DEGRÉ PRIVÉ

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis / Présents
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement général	96	94	39	22	23,4%
Concours réservé professeurs d'EPS	23	11	10	2	18,2%
Concours réservé professeurs certifiés d'enseignement technique	9	4	4	2	50,0%
Examen professionnalisé réservé PLP	36	36	14	5	13,9%

[14] RECRUTEMENTS RÉSERVÉS DE LA SESSION 2017 - PERSONNEL ASS

	Nombre de postes	Inscrits	Présents	Admis	Admis / Présents
Concours réservé d'ADAENES*	53	4	2	0	0,0%
Examen professionnalisé réservé de SAENES Classe normale	6	3	3	1	33,3%
Examen professionnalisé réservé d'ADJENES 1ere Classe	40	14	14	12	85,7%
Examen professionnalisé réservé d'ADJENES 2ème Classe	0	0	0	0	0,0%
Concours réservé d'infirmier	2	0	0	0	0,0%
Concours réservé de médecin de l'éducation nationale*	34	1	1	0	0,0%

* nombre de postes au niveau national

2. PROMOTIONS

La liste d'aptitude s'adresse au personnel titulaire de la fonction publique remplissant certaines conditions et permet le changement de corps. L'inscription sur les tableaux d'avancement concerne le personnel titulaire de la fonction publique et permet le changement de grade.

2.1 Les enseignants du 1^{er} degré

[1] L'accès au corps de professeurs des écoles pour les instituteurs résulte d'une décision de l'IA-DASEN prise après avis de la commission administrative paritaire départementale. Le contingent est défini par le ministère pour chacun des départements. L'académie compte 117 instituteurs parmi les 16 950 enseignants du premier degré public. Ce corps est mis en extinction depuis 1990. La liste d'aptitude du personnel enseignant du premier degré public a permis le changement de corps de 22 personnes en 2016-2017. 90,9 % des promus sont des femmes (pour 88% de femmes parmi les instituteurs) et les promus ont en moyenne 51,9 ans.

[2] Tous les professeurs des écoles ayant atteint le 7^{ème} échelon sont automatiquement inscrits sur le tableau d'avancement qui peut leur permettre d'atteindre le grade de professeurs des écoles «hors classe». 426 personnes ont été promues au grade de professeurs des écoles « hors classe » pour 2016-2017. 79,2 % des promus sont des femmes (pour 85,1% de femmes promouvables) et les promus ont en moyenne 54 ans.

2.2 Les enseignants du 2nd degré

[3] Le changement de corps répond à une décision ministérielle prise à partir de propositions académiques validées après avis de la commission administrative paritaire.

L'année 2016-2017 a vu la promotion de corps de 18 enseignants du second degré (dont 15 femmes) : 12 accèdent au corps des professeurs agrégés, 5 au corps des professeurs certifiés et un au corps des professeurs d'EPS. Ce nombre de promus est en baisse par rapport à 2015-2016, où il y avait eu 24 promotions.

[4] À l'exclusion de la hors classe des agrégés, pour laquelle il fait des propositions au ministre, le recteur a compétence pour les changements de grade des autres corps enseignants. Le nombre de promotions est quant à lui fixé par le ministre. Les décisions sont validées après avis de la commission administrative paritaire. 552 enseignants du second degré public ont été promus par le biais du tableau d'avancement lors de l'année scolaire 2016-2017.

Le taux de femmes promues est plus important dans le grade hors classe certifiés (65,5%), ce qui est à mettre en rapport avec le taux de femmes plus élevé dans ce corps au global (66,9% de femmes certifiées contre 60,1 % de femmes tous corps enseignant du 2nd degré public).

**[1] LISTES D'APTITUDE DU CORPS DE PROFESSEUR DES ÉCOLES EFFECTIVES
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017**

	Nombre de propositions départementales	Nombre de promus	dont Femmes promues	% de femmes promues	Âge moyen des promus
Ain	7	6	6	100,0%	52,0
Loire	4	1	1	100,0%	49,0
Rhône	18	15	13	86,7%	52,1
ACADÉMIE	29	22	20	90,9%	51,9

**[2] TABLEAUX AVANCEMENT DES ENSEIGNANT DU 1^{ER} DEGRÉ EFFECTIFS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017**

	Nombre de promus	dont femmes promues	% femmes promues	Âge moyen des promus
Ain	113	82	72,6%	54,6
Loire	142	110	77,5%	53,0
Rhône	283	234	82,7%	54,3
ACADÉMIE	538	426	79,2%	54,0

**[3] LISTES D'APTITUDE DES ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ EFFECTIVES
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017**

	Nombre de propositions académiques	Nombre de promus	dont femmes promues	% de femmes promues	Âge moyen des promus
Accès au corps des professeurs agrégés	61	12	10	83,3%	58,0
Liste d'aptitude statutaire certifiés	7	5	5	100,0%	42,8
Liste d'aptitude statutaire professeur EPS	1	1	0	0,0%	41,0

**[4] TABLEAUX D'AVANCEMENT DES ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ EFFECTIFS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017**

	Nombre de promouvables	Nombre de promus	% de promus	dont femmes promues	% de femmes promues	Âge moyen des promus
Hors classe des agrégés	1 904	102	5,4%	53	52,0%	50,91
Hors classe certifiés	4 943	313	6,3%	205	65,5%	50,26
Hors classe PEPS	655	44	6,7%	16	36,4%	50,18
Hors classe PLP	1 359	93	6,8%	50	53,8%	50,96
Hors classe PEGC	0	0				
Classe exceptionnelle PEGC	0	0				
Classe exceptionnelle CE EPS	0	0				
TOTAL ACADÉMIQUE ENSEIGNANTS	8 861	552	6,2%	324	58,7%	50,5

2.3 Le personnel DIEO

[5] La liste d'aptitude de l'année 2016-2017 a permis l'accès au corps de personnel de direction à 2 personnes pour 21 propositions, et une personne au corps des IEN, aucun au corps des IA-IPR.

[6] Pour le changement de grade des personnels d'éducation, la gestion est identique à celle des enseignants du second degré, le recteur valide les changements de grade, après avis de la commission administrative paritaire académique. 20 CPE ont été promus par le biais du tableau d'avancement pour 2016-2017.

En ce qui concerne les personnels de direction, d'inspection et d'orientation, le recteur fait des propositions mais n'a pas compétence pour les changements de grade. Cette année, 63 personnels (44 personnels de direction, 9 personnels d'inspection et 10 personnel d'orientation), ont été promus au titre des tableaux d'avancement.

2.4 Le personnel IATSS

Pour les personnels administratifs de catégorie A, le changement de corps répond à une décision ministérielle prise à partir de projets académiques. Il est de compétence académique pour l'ensemble des autres corps avec un nombre de promotions fixé par l'administration centrale. Les décisions sont prises après avis d'une commission administrative paritaire.

[7] Pour l'année 2016-2017, 32 changements de corps ont été effectués au titre de la liste d'aptitude, 21 pour la catégorie B et 11 pour la catégorie A. Le taux de promotion de 8,4 % est en progression par rapport à l'an dernier. À noter que seulement 19,2 % des promouvables candidaient.

Les ATRF (ITRF de catégorie C) s'inscrivent sur les listes d'aptitude directement auprès du ministère en charge de l'éducation nationale. Ils ne font donc pas partie des demandes gérées pour l'académie.

[8] Les tableaux d'avancement ont permis le passage au grade supérieur pour 296 personnels IATSS au cours de l'année scolaire 2016-2017 pour un total de 2 004 promouvables. Le taux de promus est de 14,8%, et est stable par rapport à 2015-2016 (15,1%).

L'âge moyen des promus au changement de grade est de 49,1 ans.

[5] LISTES D'APTITUDE DU PERSONNEL DE DIRECTION ET D'INSPECTION EFFECTIVES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

	Nombre de propositions	Nombre de promus
Accès au corps des personnels de direction	21	2
Accès au corps des IA-IPR	0	0
Accès au corps des Inspecteurs de l'Education Nationale	5	1

[6] TABLEAUX D'AVANCEMENT DES PERSONNELS DE DIEO AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

		Nombre de promouvables	Nombre de candidats	Nombre de promus	Taux de promotion	dont femmes promues	% de femmes promues	Age moyen des promus
D	Personnel de direction 1ère classe	97	97	27	27,8%	11	40,7%	50,6
	Personnel de direction hors classe	86	86	17	19,8%	9	52,9%	55,6
I	IA-IPR hors classe	16	16	3	18,8%	0	0,0%	54,3
	IEN hors classe	21	21	6	28,6%	3	50,0%	57,0
E	CPE Hors classe	289		20	6,9%	12	60,0%	50,8
O	Directeur de CIO	106		10	9,4%	9	90,0%	61,1

[7] LISTES D'APTITUDE DES PERSONNELS ATSS EFFECTIVES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

		Nombre de promouvables	Nombre de candidats	Nombre de promus	Taux de promus	dont Femmes promues	% de femmes promues	Âge moyen des promus
Catégorie A	Attachés d'administration de l'Etat (AAE)	605	70	11	15,7%	8	72,7%	51,0
	Ingénieurs de recherche (IGR)	23	7	0	0,0%			
	Ingénieurs d'études (IGE)	6	3	0	0,0%			
	Assistants Ingénieurs (ASI)	55	21	0	0,0%			
	SOUS-TOTAL CATÉGORIE A	689	101	11	10,9%	8	72,7%	51,0
Catégorie B	SAENES	1 082	238	17	7,1%	17	100,0%	53,0
	Techniciens de recherche	216	43	4	9,3%	3	75,0%	49,5
	SOUS-TOTAL CATÉGORIE B	1 298	281	21	7,5%	20	95,2%	52,3
TOTAL	1 987	382	32	8,4%	28	87,5%	51,9	

[8] TABLEAUX D'AVANCEMENT DES PERSONNELS ATSS EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

		Nombre de candidats ou promouvables	Nombre de promus	Taux de promus	dont Femmes promues	% de femmes promues	Âge moyen des promus
Catégorie A	APAE	20	6	30,0%	3	50,0%	50,0
	Medecins 1 ^{ère} classe		2		2	100,0%	56,0
	Infirmière classe supérieure	133	15	11,3%	15	100,0%	53,0
	Ingénieurs de recherche HC	0					
	Ingénieurs de recherche 1 ^{ère} classe	0					
	Ingénieurs d'études HC	1	1	100,0%	0	0,0%	61,0
	Ingénieurs d'études 1 ^{ère} classe	12	3	25,0%	1	33,3%	45,0
SOUS-TOTAL CATÉGORIE A	166	27	16,3%	21	77,8%	52,0	
Catégorie B	SAENES classe exceptionnelle	183	15	8,2%	14	93,3%	56,0
	SAENES classe supérieure	287	24	8,4%	19	79,2%	50,0
	Technicien de classe exceptionnelle	10	1	10,0%	0	0,0%	46,0
	Technicien de classe supérieure	28	3	10,7%	2	66,7%	46,0
	SOUS-TOTAL CATÉGORIE B	508	43	8,5%	35	81,4%	51,7
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	184	47	25,5%	45	95,7%	52,0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	318	63	19,8%	62	98,4%	48,0
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	93	31	33,3%	27	87,1%	44,0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	219	37	16,9%	24	64,9%	49,0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	209	13	6,2%	8	61,5%	51,0
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	307	35	11,4%	25	71,4%	46,0
	SOUS-TOTAL CATÉGORIE C	1 330	226	17,0%	191	84,5%	48,3
TOTAL	2 004	296	14,8%	247	83,4%	49,1	

3. LA MOBILITÉ DES PERSONNELS

3.1 Les enseignants du 1^{er} degré

[1] La mobilité des enseignants du premier degré public comprend un mouvement interdépartemental, ainsi que des mutations internes à chaque département. Les mutations interdépartementales apportent, pour la campagne 2016-2017, un solde positif (+15 personnes) dans le département de la Loire, et dans le Rhône (+36 personnes) du fait d'arrivées plus nombreuses que les départs. L'Ain est presque à l'équilibre avec un solde de -1.

[2] Dans le cadre du mouvement intradépartemental, 1 809 enseignants du premier degré public ont effectué une mobilité interne dans le Rhône, 458 dans l'Ain et 382 dans la Loire. Le nombre de personnes mutées est en diminution par rapport à l'année précédente (-161) alors que le nombre de candidatures est stable.

[3] Après les résultats du mouvement interdépartemental, un mouvement complémentaire par voie d'exeat-ineat est organisé par les départements. Les exeat-ineat permettent de résoudre des situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues au moment de la phase informatisée, de mutation du conjoint et de situations de handicap (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade). Cette année, les demandes d'ineat ont été plus nombreuses que les demandes d'exeat dans la Loire, d'où un taux de mutés dans le cadre de l'ineat plus réduit que le taux de mutés en exeat.

La situation est inverse dans l'Ain, où les demandes d'exeat ont été plus importantes.

[1] MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ

	Demandes de sorties	Sorties réalisées	% sorties / demandes	Demandes d'entrées	Entrées réalisées	% entrées / demandes	Solde entrées-sorties
Ain	218	49	22,5%	200	48	24,0%	-1
Loire	50	12	24,0%	257	27	10,5%	15
Rhône	397	120	30,2%	636	156	24,5%	36

[2] MOUVEMENT INTRADÉPARTEMENTAL DU PERSONNEL DU 1^{ER} DEGRÉ

	Nombre de candidats	Nombre de mutés	% mutés / candidats
Ain	1 170	458	39,1%
Loire	1 143	382	33,4%
Rhône	3 255	1 809	55,6%
ACADÉMIE	5 568	2 649	47,6%

[3] MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL DU 1^{ER} DEGRÉ

	Ineat			Exeat		
	Nombre de demandes	Nombre de mutés	% mutés / candidats	Nombre de demandes	Nombre de mutés	% mutés / candidats
Ain	28	5	17,9%	88	14	15,9%
Loire	96	5	5,2%	16	5	31,3%
Rhône	129	25	19,4%	127	45	35,4%
ACADÉMIE	253	35	13,8%	231	64	27,7%

3.2 Les enseignants du 2nd degré, d'éducation et d'orientation

La mobilité de cette catégorie de personnel comprend deux phases. Dans un premier temps, un mouvement interacadémique détermine les entrées et les sorties de l'académie. Dans un second temps sont décidées les affectations dans l'académie, pour le personnel entrant comme pour le personnel souhaitant muter à l'intérieur de l'académie.

[4] Le mouvement inter-académique 2017 du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation a permis l'entrée dans l'académie de 756 personnes et le départ de 556 personnes. Le nombre d'entrants est en baisse par rapport à 2016 et l'académie enregistre ainsi en 2016-2017 un solde positif de 200 personnes, toujours en diminution par rapport aux années précédentes.

[5], [6] et [7] Aux côtés de ces 756 nouveaux arrivants dans l'académie, 791 personnes ont changé d'affectation à l'intérieur de l'académie. Ces derniers représentent plus d'un tiers des demandes de mobilité intra académique. Ce taux de mutés / participants a progressé de 2 points par rapport à la campagne précédente.

87,2 % de l'ensemble des affectations prononcées se font sur un établissement, le reste des affectations aidant à pourvoir les zones de remplacement (ZR). Le poids des affectations en ZR est plus élevé dans l'Ain (17,5%) et dans la Loire (14%) que dans le Rhône (10,8%) ce qui marque la volonté académique de renforcer le potentiel de remplacement dans les départements (notamment l'Ain) connaissant des tensions lors des pics d'absence hivernaux, même si l'affectation sur zone de remplacement a été globalement moins fréquente en 2016-2017.

[8] Une partie du mouvement, portant sur une cartographie de postes spécifiques, arrêtée par la rectrice, donne lieu à une affectation hors barème, après examen des candidatures par les corps d'inspection et éventuellement les chefs d'établissement.

Les postes sont identifiés comme spécifiques car les services d'enseignement correspondants requièrent des compétences particulières qui ne sont pas nécessairement détenues par tous les enseignants du corps considéré, ou parce que le contexte d'enseignement suppose une adéquation forte entre le profil de l'agent et le poste.

Il existe un mouvement spécifique national qui permet d'élargir le vivier potentiel de candidats au-delà des ressources de l'académie pour pourvoir les postes en classes préparatoires, en sections internationales ou dans certaines filières artistiques. 53 affectations sur postes spécifiques ont eu lieu en 2016-2017.

Par ailleurs, 287 affectations ont été prononcées en établissement relevant de l'éducation prioritaire ou de la politique de la ville, dont 101 dans des établissements relevant du programme REP+.

[4] MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DU 2ND DEGRÉ

	Entrants	Sortants	Solde
Titulaires	388	178	210
Stagiaires	368	378	-10
TOTAL	756	556	200

[5] TYPE D'AFFECTATION À L'ISSUE DE LA MOBILITÉ EN 2016-2017

	Participants	Nombre de mutations réalisées	% mutés / participants	Nombre d'affectations en établissement	% affectations en établissement	Nombre d'affectations en ZR
Entrants dans l'académie	756	756	100,0%	612	81,0%	144
Personnel déjà dans l'académie	2 281	791	34,7%	737	93,2%	54
PERSONNEL ENSEIGNANT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION	3 037	1 547	50,9%	1 349	87,2%	198

[6] DÉPARTEMENT D'AFFECTATION À L'ISSUE DE LA MOBILITÉ EN 2016-2017

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Entrants dans l'académie	756	178	124	454
Personnel déjà dans l'académie	791	142	175	474
Personnel enseignant, d'éducation et d'orientation	1 547	320	299	928
Part des affectations en établissement	87,2%	82,5%	86,0%	89,2%

[7] TAUX DE SATISFACTION DES PERSONNELS MUTÉS SELON LEUR VŒUX EN 2016-2017

	Mutés	Sur vœu de rang 1		Sur vœu de rang 2		Sur vœu de rang 3 à 5	
		Eff	%	Eff	%	Eff	%
Titulaires	1 170	393	33,6%	155	13,2%	230	19,7%
Stagiaires	377	136	36,1%	19	5,0%	58	15,4%
PERSONNEL ENSEIGNANT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION	1547	529	34,2%	174	11,2%	288	18,6%

[8] LES AFFECTATIONS SUR POSTES AVEC SPÉCIFICITÉ EN 2016-2017

	Affectations sur poste spécifique	Affectations en établissement relevant de l'éducation prioritaire		
		REP+	REP	Politique de la ville
Titulaires	47	60	80	43
Stagiaires	6	41	44	19
PERSONNEL ENSEIGNANT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION	53	101	124	62

3.3 Le personnel de direction et d'inspection

[9] Pour le personnel de direction, le solde du mouvement interacadémique est positif en 2017 pour l'académie (+ 4 personnes) contrairement à l'an passé où le solde était négatif de 6 personnes.

Pour le personnel d'inspection, l'académie enregistre un solde positif pour les IA-IPR (+3, comme l'an passé) et aucun pour les IEN (+7 en 2015-2016).

3.4 Le personnel IATSS

[10] et **[11]** Les données disponibles portent sur le mouvement des personnels des filières administrative, technique en EPLE et médico-sociale.

Comme les années précédentes, le mouvement interacadémique a un impact relativement faible (solde nul au niveau global, toutes catégories confondues). La mobilité interne à l'académie a concerné 155 personnes, dont 121 dans la filière administrative.

[9] MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE DES PERSONNELS DE DIRECTION ET D'INSPECTION

	Entrants	Sortants	Solde
Personnel de direction	25	21	4
IA-IPR	5	2	3
IEN	6	6	0

[10] MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE DES PERSONNELS IATSS

	Entrants	Sortants	Solde
Filière administrative	Catégorie A	4	2
	Catégorie B	6	2
	Catégorie C	8	-4
Filière médico-sociale	Infirmières	1	1
	Assistantes sociales	2	-1

[11] MOUVEMENTS DÉCONCENTRÉS DES PERSONNELS IATSS

	Candidats à la mutation	Candidats mutés	% mutés / candidats
Filière administrative	Catégorie A	29	34,9%
	Catégorie B	33	25,8%
	Catégorie C	59	26,8%
Filière technique EPLE	38	5	13,2%
Filière médico-sociale	Infirmières	24	31,2%
	Assistantes sociales	5	55,6%

4. FINS DE FONCTIONS ET DÉPARTS EN RETRAITE

4.1 Les enseignants du 1^{er} degré public

[1] Sur la période allant du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, ont été enregistrées 427 fins de fonctions d'enseignants du premier degré pour l'académie. Ce chiffre inclut les départs en retraite, les causes diverses de fins de fonctions (démissions, radiations, décès, etc.), et il est en progression par rapport à la période précédente (+70 départs).

Plus des $\frac{3}{4}$ de ces fins de fonction sont des départs en retraite. L'âge moyen de départ à la retraite continue de reculer et se situe à 59,3 ans (contre 59,1 ans en 2015-2016) pour le personnel enseignant du premier degré public. Il est un peu plus faible dans le département de la Loire (58,7 ans) mais est, lui aussi, en augmentation.

Parmi les fins de fonctions définitives, on dénombre 26 personnes qui étaient préalablement en congé de longue durée.

4.2 Les enseignants et les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation du second degré public

[2] Les enseignants du second degré sont 468 à avoir cessé leurs fonctions dans l'académie de Lyon entre le 1^{er} novembre 2016 et le 31 octobre 2017. Le nombre de départs en retraite est stable (399 départs).

Pour cette catégorie de personnel, l'âge moyen de départ à la retraite s'élève à 62,3 ans, soit 3 ans de plus que pour les enseignants du premier degré. Cet écart s'explique en raison de la possibilité encore offerte aux professeurs des écoles ayant exercé au moins quinze ans comme instituteur de bénéficier d'un départ anticipé au titre de l'appartenance à un corps de la catégorie active.

Les enseignants du second degré sont 69 à avoir cessé leur fonction pour causes diverses, dont un pour démission avec indemnité de départ volontaire.

Le personnel de direction comptabilise 32 départs à la retraite sur la période (pour seulement 4 en 2015-2016), avec un âge moyen de départ à la retraite de 62 ans. 9 personnels d'inspection sont également sortis en retraite (0 en 2015-2016) et 11 personnels d'éducation et d'orientation.

4.3 Le personnel IATSS

[3] Sur la même période, 194 agents IATSS ont mis fin à leurs fonctions dans l'académie de Lyon. La majorité (172) est partie en retraite. Leur âge moyen était de 62,1 ans, en progression par rapport à 2015-2016.

[1] FINS DE FONCTIONS DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU 1^{ER} DEGRÉ EN 2016-2017

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Retraite	332	64	76	192
Cessation de fonctions pour causes diverses (ex : démission, radiation, décès...)	95	25	11	59
TOTAL	427	89	87	251

[2] FINS DE FONCTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT, DE DIRECTION, D'INSPECTION, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DU 2ND DEGRÉ EN 2016-2017

	Personnel enseignant	Personnel de direction	Personnel d'inspection	Personnel d'éducation et d'orientation	TOTAL	Âge moyen
Retraite	399	32	9	11	451	62,3
Cessation de fonctions pour causes diverses (ex : démission, radiation, décès...)	69	1		2	72	40,2
TOTAL	468	33	9	13	523	59,3

[3] FINS DE FONCTIONS DÉFINITIVES DU PERSONNEL IATSS EN 2016-2017

	Effectif	Âge moyen
Retraite	172	62,1
Cessation de fonctions pour causes diverses (ex : démission, radiation, décès)	22	50,1
TOTAL	194	60,7

5. RÉMUNÉRATIONS

5.1. Les rémunérations indiciaires

Avertissement : ce chapitre sur les rémunérations prend en compte les agents titulaires et non titulaires rémunérés sur crédits d'État et ayant un indice, base de calcul de la rémunération brute. Sont ici exclus les assistants d'éducation, les AESH, les apprentis ainsi que les assistants étrangers. La source utilisée est l'entrepôt de données BSA.

L'indice présenté ici est l'indice nouveau majoré. Un point d'indice représente une valeur brute mensuelle de 4,69 euros. Les rémunérations s'entendent hors rémunérations accessoires.

[1] Les enseignants du secteur public perçoivent une rémunération moyenne correspondant à un indice de 544 points dans le 1^{er} degré, et de 596 points dans le 2nd degré. Les traitements sont, en moyenne, moins élevés dans le secteur privé, avec respectivement 538 et 517 points. Les indices moyens des enseignants ont tous légèrement augmenté depuis l'année précédente, ce qui est lié à la répartition des personnels dans les différents corps (+2% d'agrégés dans le public par exemple) mais également au transfert prime-point dans le cadre du parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR).

Les personnels d'éducation et d'orientation ont un indice moyen de 595 points. Les personnels de direction et d'inspection présentent généralement les valeurs moyennes les plus élevées de rémunération mais en raison de la bascule de leur gestion sur SIRHEN, les données ne sont pas disponibles. Les IATSS (431 points) présentent l'indice moyen le plus faible, en raison du pourcentage élevé d'agents de catégorie C.

L'analyse ne peut cependant se résumer aux seules valeurs moyennes, celles-ci étant assez sensibles aux rémunérations élevées. Il est utile de les compléter par l'examen des valeurs médianes et des premiers et neuvièmes déciles (cf. définitions). L'amplitude entre le premier et le neuvième décile est plus importante dans le secteur privé, pour les enseignants du 1^{er} et surtout du 2nd degré, principalement en raison de salaires plus faibles en début de carrière.

Parmi les personnels IATSS, 10% ont une rémunération de moins de 327 points, mais 50% se situent au-dessus de 394 points.

[2] Dans le secteur public, hors personnels de direction et d'inspection, 9,8% des agents perçoivent un traitement correspondant à moins de 400 points d'indice, soit environ 1 870 euros. Cette proportion est en baisse par rapport à 2015-2016 où elle s'élevait à 10,7% des agents du secteur public. 17,2% de ces derniers perçoivent l'équivalent de 700 points ou plus, soit plus de 3 200 euros, proportion en hausse par rapport à l'an dernier (12,3%). La tranche la plus représentée, celle des 500 à 599 points, représente 36% du personnel.

[3] Les indices médians des trois catégories A, B et C sont, dans le secteur public, de 573, 433 et 350. Les rémunérations au sein de la catégorie A sont assez différenciées puisque l'amplitude entre le premier et le neuvième décile est de 296 points, amplitude qui est stable par rapport à 2015-2016, le premier décile s'établissant cette année à 451 pour 445 l'an passé.

Comme en 2015-2016, l'indice médian des non titulaires est de 367 avec un premier décile à 309 points.

• DÉFINITIONS

INDICE MÉDIAN : indice tel que 50% des agents perçoivent un traitement supérieur à sa valeur et 50% un traitement inférieur.

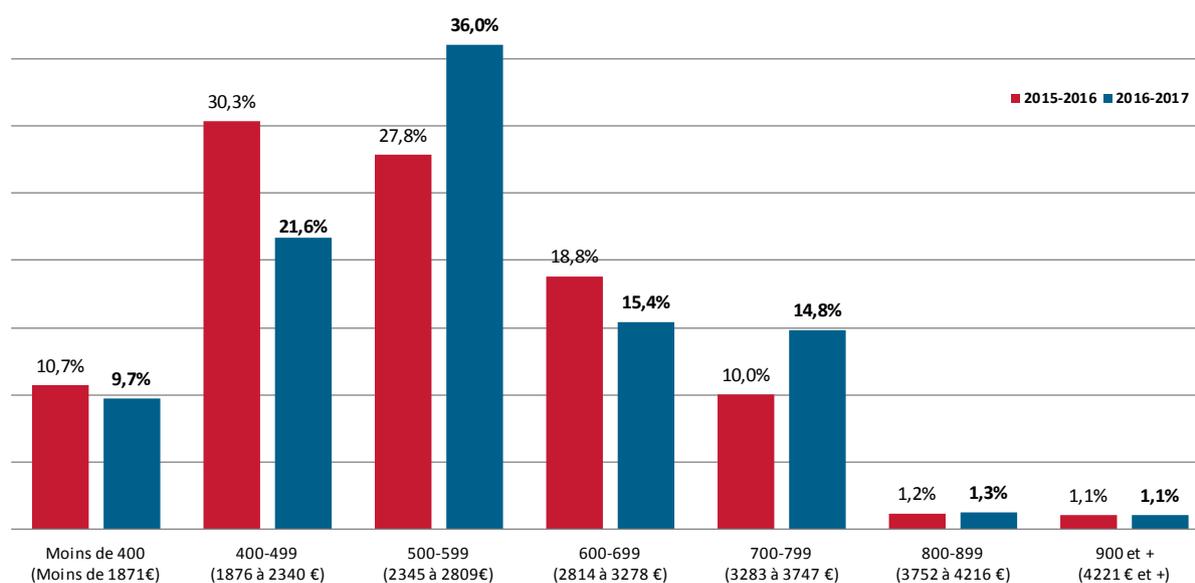
PREMIER DÉCILE : indice tel que 10% des agents perçoivent un traitement inférieur à sa valeur.

DERNIER (OU NEUVIÈME) DÉCILE : indice tel que 10% des agents perçoivent un traitement supérieur à sa valeur.

[1] SITUATION INDICIAIRE DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE EN 2016-2017

	Nombre de personne avec indice	Indice moyen	Indice médian	Premier décile	Dernier décile	Rappel indice moyen 2015-2016	Évolution
Enseignants du 1 ^{er} degré public	16 169	544	537	451	652	535	1,7%
Enseignants du 2 nd degré public	17 043	596	573	438	789	588	1,4%
Enseignants du 1 ^{er} degré privé	2 688	538	537	451	664	525	2,5%
Enseignants du 2 nd degré privé	6 242	517	501	321	747	512	0,9%
Personnel IATSS	3 211	431	394	327	590	420	2,6%
Catégorie A	843	571	539	434	783	556	2,6%
Catégorie B	747	436	413	356	530	419	4,0%
Catégorie C	1 282	364	350	330	413	355	2,6%
Non titulaires	339	327	309	309	325	333	-1,8%
Personnel de direction				Données non disponibles		855	
Personnel d'inspection				Données non disponibles		851	
Personnel d'éducation et d'orientation	669	595	573	464	747	581	2,4%

[2] RÉPARTITION DES PERSONNELS DU SECTEUR PUBLIC SELON LEUR TRANCHE D'INDICE DE RÉMUNÉRATION (HORS PERSONNELS DE DIRECTION ET D'INSPECTION)



[3] SITUATION INDICIAIRE DES PERSONNELS DU SECTEUR PUBLIC PAR CATÉGORIE EN 2016-2017

	Indice moyen	Indice médian	Premier décile	Dernier décile	Rappel indice moyen 2015-2016	Évolution
Titulaires	568	537	440	747	558	1,8%
Catégorie A	579	573	451	747	569	1,7%
Catégorie B	446	433	356	531	434	2,8%
Catégorie C	364	350	330	413	355	2,6%
Non titulaires	369	367	309	410	369	0,0%
TOTAL	559	537	402	747	550	1,6%

[4] Les indices moyens des enseignants du secteur public s'étalent de 368 pour les non titulaires du premier degré, à 903 pour les professeurs de chaire supérieure. Les professeurs des écoles, les professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel (PLP), rémunérés sur la même grille indiciaire, présentent cependant des différences importantes d'indices moyens (respectivement 545, 584 et 601). Ces différences sont essentiellement liées à la pyramide des âges, l'âge moyen des PLP dans l'académie (47,8 ans) étant supérieur à celui des certifiés (44,5 ans), lui-même plus élevé que celui des professeurs des écoles (42 ans).

L'indice moyen des professeurs agrégés est de 724 points. Les professeurs de chaire supérieure bénéficient en moyenne de 179 points supplémentaires par rapport aux professeurs agrégés ; cependant, l'écart est plus réduit sur le dernier décile (47 points de différence) et même nul pour les hommes.

Sauf pour une minorité de corps, l'indice moyen des hommes est le plus souvent supérieur à l'indice moyen des femmes. L'écart de rémunération atteint même -6,0% pour les femmes professeurs des écoles du 1^{er} degré public, corps dans lequel on compte 84,2% de femmes.

Si l'on examine le dernier décile, correspondant aux rémunérations des 10% des personnels les mieux rémunérés, l'écart hommes-femmes est également assez variable :

- nul pour les professeurs de chaire supérieure, les professeurs d'EPS, les PLP, les AE-CE, les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels ;
- plus élevé pour les professeurs agrégés (47 points, soit -4,9%), les certifiés (42 points, soit -5,3%), et les PEGC (21 points, soit 2,7%, en faveur des femmes cette fois).

5.2. Les indemnités

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État. L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en septembre 2015, et qui s'achèvera en septembre 2017 pour le ministère en charge de l'éducation nationale.

Les indemnités complémentaires à la rémunération indiciaire présentées ci-contre correspondent à des montants bruts annuels et par personne, hors supplément familial de traitement et hors indemnité de résidence. Les heures supplémentaires sont incluses.

[5] Les montants moyens des indemnités des enseignants du secteur privé sont moins élevés, différence déjà observée lors de l'analyse des situations indiciaires.

Les enseignants du 2nd degré ont un régime indemnitaire plus favorable que leurs homologues du 1^{er} degré avec des montants moyens plus élevés dans le secteur public. Cet écart s'est cependant réduit au cours des dernières années. Les montants moyens des indemnités des enseignants du 1^{er} degré public ont ainsi progressé de près de 32% en 2016-2017, tandis que ceux des enseignants du 2nd degré public étaient stables par rapport à l'année précédente.

Les personnels de direction ont vu leur rémunération complémentaire augmenter de près de 10% en 2016-2017, les personnels d'éducation et d'orientation de près de 5%.

[4] SITUATION INDICIAIRE DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PUBLIC EN 2016-2017

	Indice moyen	Indice médian	Premier décile	Dernier décile	Indice moyen hommes	Indice moyen femmes	Dernier décile Hommes	Dernier décile Femmes
Enseignants dans le premier degré								
Professeurs des écoles	545	537	451	658	574	540	735	618
Instituteurs	513	521	475	531	521	512	530	531
Non-titulaires	368	367	367	367	374	367	374	367
Enseignants dans le second degré								
Professeurs de chaires supérieures	903	963	821	963	916	879	963	963
Professeurs agrégés	724	738	565	916	725	723	963	916
Professeurs certifiés	584	573	464	747	590	581	789	747
Professeurs d'EPS	590	573	464	789	585	596	789	789
PLP	601	573	473	789	605	598	789	789
PEGC	726	745	668	787	739	719	766	787
AE-CE	697	699	668	745	695	698	745	745
Maitres auxiliaires	424	416	395	447	430	422	447	447
Professeurs contractuels	376	367	367	410	376	377	410	410

[5] INDEMNITÉS BRUTES DES PERSONNELS PAYÉS PAR L'ACADÉMIE EN 2016-2017

	Indemnités moyennes	Indemnités médianes	Premier décile	Dernier décile
Enseignants du 1 ^{er} degré public	2 187 €	1 489 €	816 €	4 243 €
Enseignants du 2 nd degré public	4 898 €	4 171 €	785 €	9 191 €
Enseignants du 1 ^{er} degré privé	1 195 €	1 089 €	544 €	1 931 €
Enseignants du 2 nd degré privé	3 728 €	2 998 €	576 €	7 210 €
Personnels IATSS				
<i>Catégorie A</i>	6 480 €	5 122 €	1 656 €	12 453 €
<i>Catégorie B</i>	4 279 €	4 322 €	2 772 €	5 797 €
<i>Catégorie C</i>	2 727 €	2 619 €	2 091 €	3 507 €
Non titulaires	361 €	158 €	32 €	937 €
Personnels de direction	5 909 €	5 939 €	3 339 €	9 020 €
Personnels d'inspection	11 753 €	11 539 €	8 580 €	15 086 €
Personnels d'éducation et d'orientation	2 265 €	1 746 €	686 €	4 507 €

[6] Les heures supplémentaires sont toutes les heures qu'un enseignant effectue en sus des maxima de ses obligations de service. Il existe deux sortes d'heures supplémentaires : les heures supplémentaires année (HSA) et les heures supplémentaires effectives (HSE). Les HSA ne peuvent être effectuées que par des agents à temps complet (cf III-3.2). Sont comptabilisées ici l'ensemble de ces heures.

Les enseignants du 2nd degré public sont ceux qui exercent le plus souvent des heures supplémentaires (72,5% d'entre eux).

Les enseignants qui exercent dans un établissement du second degré, à l'exception de ceux assurant un service complet dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont la possibilité d'accomplir, pour répondre à des besoins spécifiques, des missions particulières, soit au sein de leur établissement, soit à l'échelon académique sous l'autorité du recteur. Ces missions ne relèvent pas du service d'enseignement proprement dit et peuvent donner lieu à une indemnité (IMP), de niveau académique ou établissement.

Les enseignants du 2nd degré public sont 28,7% à exercer au moins une mission particulière donnant lieu à une indemnité, contre 15,8% dans le 2nd degré privé. Cela est très marginal chez les enseignants du 1^{er} degré. Il s'agit essentiellement de professeurs des écoles exerçant en SEGPA.

Concernant les IMP académique uniquement, ce sont les CPE et les professeurs d'EPS qui en sont le plus souvent bénéficiaires.

[7] Les tableaux ci-contre présentent la répartition des différentes catégories de personnels dans les groupes propres à leurs corps, ainsi que les montants annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) correspondante. Les attachés affectés en services académiques perçoivent en plus un complément indemnitaire annuel (CIA). Le classement des personnels ITRF est en cours.

[6] ZOOM SUR LES INDEMNITÉS DES ENSEIGNANTS

	Indemnités moyennes	Dont heures supplémentaires		Dont IMP (académiques et établissement)	
		Montant moyen pour les agents en exerçant	Part d'agents en bénéficiant	Montant moyen pour les agents exerçant une MP	Part d'agents en bénéficiant
Enseignants du 1 ^{er} degré public	2 187 €	1 000 €	13,4%	1 413 €	0,4%
Enseignants du 2 nd degré public	4 898 €	3 161 €	72,5%	1 132 €	28,7%
Enseignants du 1 ^{er} degré privé	1 195 €	650 €	10,4%	625 €	0,1%
Enseignants du 2 nd degré privé	3 728 €	622 €	2,4%	976 €	15,8%

Détails par corps des IMP établissement des enseignants du public

	Nombre d'agents percevant une IMP établissement	Part d'agents bénéficiant d'IMP établissement	Nombre moyen d'IMP par personnel exerçant une MP	montant moyen
Professeur Agrégé	819	30,1%	0,85	1 063 €
Professeur Certifié	2 845	30,4%	0,80	994 €
Professeur d'EPS	525	45,1%	1,12	1 398 €
PLP	754	31,2%	0,74	928 €
Chargé d'enseignement	12	37,5%	1,08	1 354 €
PEGC	15	29,4%	0,87	1 083 €
Professeur des Ecoles	47	9,6%	1,01	1 257 €
Maître Auxiliaire	3	4,1%	0,75	938 €
Enseignant contractuel	67	5,3%	0,75	933 €
Conseiller Principal d'Education	276	52,8%	0,79	991 €

[7] RÉPARTITION PAR GROUPE DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE DU RIFSEEP

	Ensemble des ATTACHÉS		ATTACHÉS Non logés		ATTACHÉS logés	
	Effectif	répartition	Effectif	montant moyen annuel IFSE	Effectif	montant moyen annuel IFSE
Groupe 1	32	8,5%	16	13 844 €	16	10 950 €
Groupe 2	123	32,5%	69	10 006 €	54	8 637 €
Groupe 3	158	41,8%	66	7 734 €	92	6 431 €
Groupe 4	65	17,2%	48	4 952 €	17	4 027 €
Total	378	100,0%	199	8 342 €	179	7 272 €

	Ensemble des SAENES		SAENES Non logés		SAENES logés	
	Effectif	répartition	Effectif	montant moyen annuel IFSE	Effectif	montant moyen annuel IFSE
Groupe 1	123	23,6%	64	5 040 €	59	4 230 €
Groupe 2	130	25,0%	130	4 632 €	0	
Groupe 3	268	51,4%	268	4 000 €	0	
Total	521	100,0%	462	4 322 €	59	4 230 €

	Ensemble des ADJAENES		ADJAENES Non logés		ADJAENES logés	
	Effectif	répartition	Effectif	montant annuel IFSE	Effectif	montant annuel IFSE
Groupe 1	143	21,3%	142	3 217 €	1	3 321 €
Groupe 2	528	78,7%	525	2 831 €	3	2 743 €
Total	671	100,0%	667	2 913 €	4	2 888 €

— PARTIE 3

VIE DU PERSONNEL

1. LIEUX D'EXERCICE

Le nouveau champ du bilan social répartit les agents selon leur corps d'appartenance. Cela explique que dans cette partie, par exemple, certains professeurs des écoles (corps enseignant du 1^{er} degré) exercent dans des établissements du 2nd degré.

1.1 Enseignants du premier degré

[1] En 2016-2017, 14 781 enseignants du premier degré public, soit 87,2% des effectifs, sont affectés sur des fonctions d'enseignement (hors remplacement) : 82,6% dans les écoles, 2,3% en collège et/ou SEGPA, 1,8% dans les établissements médico-sociaux (principalement dans le département du Rhône) et 0,2% en lycée, lycée professionnel, au CNED ou à la MDPH.

Au sein des écoles du premier degré, 98% des enseignants exercent en écoles maternelles et primaires, 1,9% exercent dans les écoles d'application et 0,1% en école spécialisée.

Les enseignants affectés au remplacement représentent 8,5% des effectifs, proportion en hausse par rapport à 2015-2016 (7,8%) et l'affectation sur des fonctions support 4,3%.

[2] Dans le secteur privé, les enseignants sont 95,9% à exercer dans les écoles du premier degré, les autres enseignants sont dans des établissements médico-sociaux. Le secteur privé, bien qu'assurant le remplacement des enseignants absents, ne dispose pas de personnels enseignants nommés sur zone de remplacement. Le nombre d'enseignants remplaçants n'est donc pas identifiable en tant que tel.

1.2. Enseignants du second degré

[3] Sur les 17 319 enseignants dans le second degré public, 44,9% ont leur affectation principale dans un collège public de l'académie, 35,7% dans un lycée, 11,6% dans un lycée professionnel et 0,4% en EREA. Il est à noter que 73,1% des professeurs agrégés sont affectés en lycée.

L'affectation sur zone de remplacement représente quant à elle 5,5% des effectifs d'enseignants, ce qui est en baisse par rapport aux années précédentes.

[1] RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC PAR ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION EN 2016-2017

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Ecoles du premier degré	14 001	3 040	3 019	7 942
Remplacement	1 437	351	326	760
Etablissements médico-sociaux	304	49	54	201
Services académiques	732	125	145	462
EREA	45	16	2	27
Collèges (yc SEGPA)	391	78	100	213
Lycées (yc SEP)	10	3	2	5
LP (yc SGT)	14	3	2	9
Autres types d'établissement*	16	2	3	11
TOTAL	16 950	3 667	3 653	9 630

Zoom sur les écoles du 1 ^{er} degré	Académie	Ain	Loire	Rhône
Ecoles maternelles et primaires	13 716	2977	2 979	7760
Ecoles d'application	267	63	40	164
Ecole spécialisée	18			18

*MDPH et CNED

[2] RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PRIVÉ PAR ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION EN 2016-2017

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Ecoles du 1 ^{er} degré	2 368	269	749	1 350
Etablissements médico-sociaux	70	16	21	33
Collèges (yc SEGPA)	25	3	9	13
Lycées (yc SEP)	3		1	2
LP (yc SGT)	2		1	1
TOTAL	2 468	288	781	1 399

[3] RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PUBLIC SELON LE TYPE D'ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION

	Collèges (y compris SEGPA)	Lycées	Lycées pro.	Erea	Zone de remplacement	Services académiques	Autres*	Tous types
Chaires supérieures		126			1			127
Agrégés	584	1 992	19		119	10	1	2 725
Certifiés	5 577	3 068	74	11	573	38	24	9 365
Professeurs d'EPS	773	208	91	4	82	7	1	1 166
Adjoints et chargés d'enseignement	19	5	7		1	2		34
PEGC	48				3			51
PLP	111	440	1 631	55	166	3	11	2 417
Total titulaires et stagiaires	7 112	5 839	1 822	70	945	60	37	15 885
Maîtres auxiliaires	49	15	11				2	77
Enseignants contractuels	611	331	175	3		72	165	1 357
Non titulaires	660	346	186	3		72	167	1 434
TOTAL GÉNÉRAL	7 772	6 185	2 008	73	945	132	204	17 319

*Autres : Etab. médico-éducatifs, Greta, CNED...

[4] Dans le secteur privé, près de la moitié des enseignants sont affectés en collège (46,4%) contre 31,5% en lycée général ou technologique et 15,8% en lycée professionnel. Comme dans le premier degré, le nombre d'enseignants remplaçants n'est pas identifiable en tant que tel.

1.3. Affectation en Éducation prioritaire

[5] Dans l'académie de Lyon, l'éducation prioritaire (établissements des réseaux REP et REP+) représente 16,3% des écoles publiques du premier degré et 21,5% des élèves. 3 262 enseignants (y compris titulaires remplaçants) exercent dans ces écoles, soit 19,3% d'entre eux. L'âge moyen de ces enseignants (39,5 ans) est inférieur à celui de leurs homologues affectés hors éducation prioritaire (42,6 ans).

Dans le second degré, 22,5% des collèges publics et 19,8% des collégiens relèvent de l'éducation prioritaire. 1 736 enseignants, soit 10,0%, exercent dans ces établissements. 1 185 sont des professeurs certifiés, 175 des professeurs d'EPS, 137 des agrégés. 12,7% des certifiés et 15% des professeurs d'EPS exercent en éducation prioritaire. Tous corps confondus, leur âge moyen est de 46,8 ans ; il est inférieur de 3 ans à celui de leurs homologues affectés hors éducation prioritaire.

1.4. Personnel de direction, d'inspection, d'éducation ou d'orientation

[6] Sur les 572 personnels de direction, 62,6% ont leur affectation principale dans un collège, 25,5% dans un lycée et 10,3% dans un lycée professionnel. Plus de la moitié des personnels d'éducation exercent dans un collège (52,5%), pour 30,3% dans un lycée, 13% dans un lycée professionnel et 2,9% sont affectés sur zone de remplacement.

1.5. Personnels IATSS

[7] Le personnel IATSS est affecté à 59,7% dans les établissements du second degré public et à 39,9% dans les services académiques et les autres types d'établissements publics 0,5%.

[4] RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PRIVÉ PAR GRADE ET PAR ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION EN 2016-2017

	Agrégés et chaires sup	Certifiés	Professeurs d'EPS	Chargés et adjoints d'ens	PEGC	PLP	Maîtres auxiliaires	TOTAL
Collèges et SEGPA	42	2 037	303	32	2	5	755	3 176
Lycées	316	1 363	57	11		96	314	2 157
Lycées professionnels		43	49	9		630	353	1 084
Ecoles 1er degré							353	353
Autres*		7	1				66	74
TOTAL	358	3 450	410	52	2	731	1 841	6 844

* Autres : Etablissements médico-éducatifs

[5] AFFECTATION EN ÉDUCATION PRIORITAIRE (EP) DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PUBLIC PAR CORPS EN 2016-2017

	EN ÉDUCATION PRIORITAIRE			HORS ÉDUCATION PRIORITAIRE		
	Effectifs	Part en EP	Âge moyen	Effectifs	Part hors EP	Âge moyen
Instituteurs	13	11,1%	53,5	104	88,9%	52,3
Professeurs contractuels	2	2,0%	***	100	98,0%	32,8
Professeurs des écoles	3 252	19,4%	39,1	13 479	80,6%	42,7
TOTAL 1^{ER} DEGRÉ	3267	19,3%	39,5	13 683	80,7%	42,6
Chaires supérieures				127	100,0%	53,4
Professeurs agrégés	137	5,0%	37,9	2 588	95,0%	45,1
Professeurs certifiés	1 185	12,7%	39,9	8 180	87,3%	45,2
Professeurs d'EPS	175	15,0%	38,1	991	85,0%	44,1
AE-CE	2	5,9%	***	32	94,1%	58,9
PEGC	6	11,8%	61,7	45	88,2%	59,9
PLP	27	1,1%	48,1	2 390	98,9%	47,8
Maîtres auxiliaires	9	11,7%	50,7	68	88,3%	52,8
Contractuels	195	14,4%	36,1	1 162	85,6%	38,5
TOTAL 2ND DEGRÉ	1 736	10,0%	46,8	15 583	90,0%	49,5

*** Secret statistique (effectif<3)

[6] RÉPARTITION DU PERSONNEL D'ÉTABLISSEMENT PAR TYPE D'ÉTABLISSEMENT EN 2016-2017

	Collèges	EREA	Lycées	Lycées Pro.	Zone de remplacement	Services académiques	Autres types d'étab.*	Tous types
Direction	358	2	146	59		5	2	572
Inspection						150		150
Education	275	3	159	68	15	3	1	524
Orientation					1	146		147

[7] RÉPARTITION DES PERSONNELS IATSS PAR FILIÈRE ET TYPE D'ÉTABLISSEMENT EN 2016 2017

	Administrative	Technique	Santé-sociale	Ouvrière	Apprenti professeur	TOTAL
SECOND DEGRÉ						
Collèges		661	49	236		946
Lycées professionnels		141	1	47		189
Lycées		560	244	100		904
E.R.E.A.		11		6		17
TOTAL		1 373	294	389	0	2 056
SERVICES ACADÉMIQUES						
Rectorat		546	109	5	4	711
DSDEN		297	17	224	9	547
IEN		61				61
Services d'information : C.I.O.		54				54
TOTAL		958	126	229	13	1 373
AUTRES						
Etablissements publics (CFA, GRETA, CNED, CROUS)		12				12
Supérieur		3	1			4
TOTAL		12	0	0	0	16
ENSEMBLE		2 343	420	618	13	3 445

2. MODALITÉS D'AFFECTATION

Les personnels titulaires du secteur public sont principalement affectés à titre définitif sur leur poste. C'est le cas de 80,3% des enseignants du 1^{er} degré et de 94,6% des enseignants du 2nd degré, mais aussi de 94,4% des IATSS.

2.1 Mesures de carte scolaire

Ne sont comptabilisées dans cette partie que les mesures de carte scolaire ayant eu lieu pour l'année scolaire 2016-2017.

[1] Le nombre d'enseignants du 1^{er} degré titulaire réaffectés suite à une mesure de carte scolaire prononcée pour la rentrée 2016 est de 332, soit 2,0% d'entre eux. Cette proportion est en forte hausse (elle était de 0,6% en 2015-2016), dans les 3 départements de l'académie, et elle varie de 1,7% dans l'Ain à 2,6% dans la Loire.

[2] Dans le second degré public, 0,2% des titulaires, soit 33 enseignants, ont été réaffectés suite à une mesure de carte scolaire. Cette proportion est stable.

[3] En 2016-2017, aucun personnel DIEO n'a été réaffectés suite à une mesure de carte scolaire.

[4] Parmi les agents titulaires IATSS, 0,3% ont été réaffectés suite à une mesure de carte scolaire. Les effectifs sont faibles et concernent toutes les catégories.

[1] MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2016-2017 DES ENSEIGNANTS TITULAIRES DU 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC

	Académie	Ain	Loire	Rhône
Enseignants titulaires du premier degré public	16 848	3 642	3 644	9 562
Réaffectation suite à mesure de carte scolaire	332	63	93	176
Part des mesures de carte scolaire	2,0%	1,7%	2,6%	1,8%

[2] MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2016-2017 DES ENSEIGNANTS TITULAIRES DU 2ND DEGRÉ PUBLIC

	Nombre d'enseignants titulaires	Réaffectation suite à mesure de carte scolaire	Part des mesures de carte scolaire
Chaires supérieures	127	0	0,0%
Agrégés	2 725	3	0,1%
Professeurs d'EPS	1 166	4	0,3%
Certifiés	9 365	24	0,3%
P.E.G.C.	51	0	0,0%
P.L.P	2 417	2	0,1%
Chargés et adjoints d'enseignement	34	0	0,0%
Total	15 885	33	0,2%

[3] MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2016-2017 DES PERSONNELS DE DIEO

	Agents titulaires	Réaffectation suite à mesure de carte scolaire	Part des mesures de carte scolaire
Personnels de direction	571	0	0,0%
Personnels d'inspection	150	0	0,0%
Personnels d'éducation	523	0	0,0%
Personnels d'orientation	147	0	0,0%
Total	1 391	0	0,0%

[4] MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2016-2017 DES IATSS TITULAIRES

	Agents titulaires	Réaffectation suite à mesure de carte scolaire	Part des mesures de carte scolaire
Catégorie A	848	3	0,4%
Catégorie B	750	4	0,5%
Catégorie C	1 283	3	0,2%
Total	2 881	10	0,3%

2.2 Compléments de services

Le complément de service consiste à confier à un enseignant affecté à titre définitif, dont le temps de service n'atteindrait pas l'obligation réglementaire de service, un complément à effectuer dans un autre établissement et/ou dans une autre discipline. Les compléments de service peuvent ainsi permettre d'éviter certaines mesures de carte scolaire et impactent 1 898 enseignants en 2016-2017 en comptabilisant les compléments au sein d'une même cité scolaire ou dans la SEGPA du collège. Cet effectif est en baisse par rapport à 2015-2016.

Compléments de services géographiques

Ne sont pas comptabilisés dans cette partie les compléments de service faits dans les établissements d'une même cité scolaire ou dans la SEGPA du collège.

514 enseignants du secteur public affectés à titre définitif dans un établissement, soit 3,6% des effectifs, effectuent un complément de service dans un autre établissement. Certains enseignants pouvant avoir une activité dans plus de deux établissements, on compte au total 574 compléments de service dans l'académie (19 enseignants exercent dans 3 établissements). Dans 95,5% des cas, la discipline de l'enseignant est identique dans son établissement principal et dans l'établissement secondaire.

[5] Le taux de compléments de services varie beaucoup selon la discipline de l'enseignant. On en dénombre assez peu dans les disciplines techniques ou professionnelles. Les compléments de service sont au contraire assez présents dans les disciplines artistiques et linguistiques en raison de volumes horaires enseignés moins importants. En 2016-2017, la fréquence des compléments de service s'est accrue en italien et allemand.

[6] Le complément de service est effectué généralement au sein d'un même département (97,4%). Il est situé dans la même commune que l'affectation principale dans 26,8% des cas.

[5] TAUX DE COMPLÉMENTS DE SERVICES PAR DISCIPLINE (DISCIPLINES DE PLUS DE 50 ENSEIGNANTS) EN 2016-2017

	Nombre total d'enseignants	Nb d'enseignants avec CSR dans un autre étab.	Taux de compléments de service
Italien	149	49	32,9%
Allemand	252	74	29,4%
Education musicale	239	41	17,2%
Arts plastiques	238	40	16,8%
Technologie	381	27	7,1%
Philosophie	157	10	6,4%
Espagnol	525	31	5,9%
Biotechnologies Sante-Environnement	187	11	5,9%
Génie Mécanique Construction	55	3	5,5%
Eco-Gest Option Gestion-Administration	141	6	4,3%
Enseignements Artistiques et Arts Appliqués	127	5	3,9%
Lettres Anglais	151	5	3,3%
Sii Option Energie	91	3	3,3%
Sii Option Ingenierie Mecanique	204	6	2,9%
Histoire Géographie	1 187	31	2,6%
Education Physique Et Sportive	1 212	32	2,6%
Lettres classiques	320	8	2,5%
Sciences De La Vie Et De La Terre	693	17	2,5%
Sciences et Techniques Médico-Sociales	84	2	2,4%
Sciences Physiques et Chimiques	823	15	1,8%
Lettres Histoire Géographie	293	5	1,7%
Sciences Economiques Et Sociales	178	3	1,7%
Math.Sciences Physiques	249	4	1,6%
Physique Et Electricite Appliquee	63	1	1,6%
Biochimie-Genie Biologique	62	1	1,6%
Lettres modernes	1 413	20	1,4%
Mathématiques	1 608	23	1,4%
Eco-Gest Option Commerce Et Vente	151	2	1,3%
Anglais	1 287	16	1,2%
Genie Electrique Option Electrotechnique	97	1	1,0%
Eco-Gest.Option Marketing	115	1	0,9%

[6] IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE DES COMPLÉMENTS DE SERVICE EN 2016-2017

	Effectif	Taux	
Interne au département	<i>Interne à la commune</i>	154	26,8%
	<i>Autre commune</i>	355	61,8%
	Sous-total	559	97,4%
Externe au département	15	2,6%	
Total compléments de service	574	100,0%	

[7] Le complément de service entre établissements de même type concerne 74,5% des cas : 79,5% en collège, 63,6% en LP et 64% en lycée. 28,1% des enseignants de lycée ayant un complément de service exercent en effet en collège.

Compléments de services disciplinaires

Outre les compléments de services géographiques mentionnés ci-dessus, on dénombre 100 enseignants du secteur public qui effectuent un complément de service dans le même établissement (ou cité scolaire), mais dans une discipline différente.

2.3 Le remplacement

Les Titulaires sur Zone de Remplacement (TZR)

[8] Le potentiel de remplacement est de 8,5% dans le premier degré, taux en augmentation constante depuis 2013-2014 (7,0%). Ce taux est de 5,5% dans le second degré et est enregistré quant à lui en baisse constante (5,9% en 2015-2016) quel que soit le corps d'enseignants.

C'est chez les professeurs de lycée professionnel et les professeurs d'EPS que les remplaçants sont les plus nombreux (respectivement 6,9% et 7,0% d'entre eux, contre 6,1 % pour les professeurs certifiés et 4,4% pour les professeurs agrégés). Au final, dans le second degré public, le potentiel de remplacement est constitué à 60,6% de professeurs certifiés, alors qu'ils représentent 54,1% des enseignants.

[9] Les disciplines générales sont, au global, les mieux dotées en TZR. Par exemple, 10,9% des enseignants de la discipline science économiques et sociales et 12,9% des enseignants d'arts plastiques sont affectés sur zone de remplacement. En mathématiques, en revanche, la part des remplaçants n'est que de 2,8%.

Les disciplines professionnelles sont en général moins bien dotées, une seule d'entre elles ayant un potentiel de remplacement supérieur à 10% (Génie mécanique-toutes options incluses).

[7] LIEUX D'EXERCICE DES COMPLÉMENTS DE SERVICE INTERNES AU DÉPARTEMENT SUR 2 ÉTABLISSEMENTS EN 2016-2017

Etablissement principal	Etablissement secondaire	Interne à la commune		Autre commune		Total	
Collège (y compris SEGPA)	Collège (y compris SEGPA)	46	9,4%	218	44,5%	264	53,9%
	Lycée professionnel	2	0,4%	3	0,6%	5	1,0%
	Lycée	22	4,5%	41	8,4%	63	12,9%
EREA	Collège (y compris SEGPA)			1	0,2%	1	0,2%
Lycée professionnel	Collège (y compris SEGPA)	2	0,4%	3	0,6%	5	1,0%
	Lycée professionnel	8	1,6%	20	4,1%	28	5,7%
	Lycée	5	1,0%	5	1,0%	10	2,0%
Lycée	Collège (y compris SEGPA)	17	3,5%	15	3,1%	32	6,5%
	Lycée professionnel	3	0,6%	6	1,2%	9	1,8%
	Lycée	40	8,2%	33	6,7%	73	14,9%
Compléments de service internes au département		145	29,6%	345	70,4%	490	100,0%

Note : les 19 compléments de services effectués sur 3 établissements ne sont pas décrits ici.

[8] RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS SUR ZONE DE REMPLACEMENT PAR CORPS EN 2016-2017

	Nombre total enseignants	Enseignants sur zone de remplacement	Taux
Enseignants dans le premier degré	16 950	1 433	8,5%
Instituteurs	117	7	6,0%
Professeurs des écoles	16 731	1 347	8,1%
Professeurs contractuels	102	79	77,5%
Enseignants dans le second degré	17 319	945	5,5%
Chaires supérieures	127	1	0,8%
Agrégés	2 725	119	4,4%
Professeurs d'EPS	1 166	82	7,0%
Certifiés	9 365	573	6,1%
Chargés et adjoints d'enseignement	34	1	2,9%
P.E.G.C.	51	3	5,9%
P.L.P.	2 417	166	6,9%
Maîtres auxiliaires	77		0,0%
Non-titulaires contractuels	1 357		0,0%

[9] RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS SUR ZONE DE REMPLACEMENT DU 2ND DEGRÉ PAR DISCIPLINE DE POSTE (DISCIPLINES DE PLUS DE 80 ENSEIGNANTS) EN 2016-2017

	Nombre total enseignants	Enseignants sur zone de remplacement	Taux
Disciplines générales	13 205	758	5,7%
Philosophie	207	12	5,8%
Lettres	2 654	166	6,3%
Langues vivantes	2 771	183	6,6%
Histoire-Géographie	1 348	70	5,2%
Sciences économiques et sociales	211	23	10,9%
Mathématiques	2 123	59	2,8%
Physique-Chimie	1 040	40	3,8%
Biologie-Géologie	810	47	5,8%
Education musicale	303	28	9,2%
Arts plastiques	319	41	12,9%
Education physique et sportive	1 419	89	6,3%
Domaines de la production	2 275	96	4,2%
Technologie	884	25	2,8%
Génie industriel	204	14	6,9%
Génie civil	97	1	1,0%
Génie mécanique	232	26	11,2%
Génie électrique	152	8	5,3%
Métiers des arts appliqués	166	9	5,4%
Biotechnologie-Génie biologique et biochimie	88	1	1,1%
Biotechnologie-Santé Environnement Collectivité	234	10	4,3%
Domaines des services	1 176	67	5,7%
Paramédical, social et soins personnels	146	12	8,2%
Economie et gestion	904	46	5,1%
Autres disciplines (non spécialisées)	663	24	3,6%

Affectations à l'année (AFA) des TZR

[10] [11] Les affectations à l'année (AFA)¹ concernent les titulaires sur zone de remplacement ; l'effectif de TZR en AFA n'est alors plus disponible pour le remplacement de courte ou moyenne durée. On dénombre en 2016-2017, parmi les 945 TZR du second degré public, 471 enseignants affectés à l'année, soit 474 affectations en comptabilisant les enseignants ayant plusieurs AFA. Les affectations à l'année représentent un TZR sur deux et ils le sont dans une très grande majorité au sein d'un même établissement (77,6%).

Dans 22,4% des cas, il s'agit d'affectations sur deux établissements ou plus, soit 106 affectations. Les AFA partagées dans un département sont dans 1 cas sur 3 au sein de la même commune. Elles concernent majoritairement les établissements de même type (70,5%).

Personnels suppléants

Pour pallier les absences des personnels, il peut être fait appel à des personnels suppléants qui peuvent être des TZR, mais également des enseignants contractuels recrutés au titre de la suppléance. Ainsi, dans le second degré public, ce sont 362 enseignants contractuels qui ont effectué une suppléance en 2016-2017, ce qui est en baisse par rapport à 2015-2016 (403).

Les enseignants suppléants interviennent également dans l'enseignement privé où le vivier de professeurs titulaires remplaçants n'existe pas. Les enseignants suppléants sont au nombre de 269 dans le 2nd degré privé.

Enfin, certains contractuels peuvent être recrutés au titre de la suppléance parmi les IATSS. Ils sont employés dans la filière administrative pour 56,6% des cas. On recense ainsi 99 personnes pour l'année 2016-2017.

Optimisation du potentiel de remplacement

Le rendement net du potentiel de remplacement est évalué à 94,4% dans le second degré (il s'agit du ratio entre le nombre de journées de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus, assurées, et le nombre de journées dues par le potentiel net pour le remplacement et la suppléance)².

Ce taux est en hausse par rapport à l'année précédente (91,6%). Il est toujours plus élevé dans l'académie qu'au niveau national (89,2%).

1 Les affectations à l'année comptabilisées sont celles des enseignants (fonction d'enseignement) dont chaque affectation est dans un établissement du 2nd degré et a une modalité d'affectation AFA (affectation à l'année).

2 Pour le calcul de cet indicateur, certains enseignants sont exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement. Les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service, les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours, les indisponibles (affectés en université, missions académiques, personnes dans l'incapacité provisoire d'enseigner ou en mission de reconversion, etc...) et les surnombres disciplinaires ne sont pas comptabilisés parmi le potentiel mobilisable.

[10] AFFECTATIONS À L'ANNÉE (AFA) DANS LE SECOND DEGRÉ PUBLIC EN 2016-2017

	Nombre d'affectations	Taux	
Affectations à l'année sur un établissement	368	77,6%	
Affectations à l'année sur deux établissements ou plus	106	22,4%	
Interne au département	<i>Interne à la commune</i>	35	7,4%
	<i>Autre commune</i>	70	14,8%
	Total	105	22,2%
Externe au département	1	0,2%	
Total affectations à l'année	474	100,0%	

[11] LIEUX D'EXERCICE DES AFFECTATIONS À L'ANNÉE INTERNES AU DÉPARTEMENT SUR DEUX ÉTABLISSEMENTS OU PLUS EN 2016-2017

Etablissement principal	Etablissement(s) secondaire(s)	Interne à la commune		Autre commune		Total	
		Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Collège (y compris SEGPA)	Collège (s)	14	13,3%	39	37,1%	53	50,5%
	Lycée(s)	3	2,9%	10	9,5%	13	12,4%
Erea	Collège (s)	1	1,0%	1	1,0%	2	1,9%
Lycée	Collège (s)	7	6,7%	4	3,8%	11	10,5%
	Lycée(s) professionnel(s)	1	1,0%			1	1,0%
	Lycée(s)	6	5,7%	11	10,5%	17	16,2%
Lycée professionnel	Collège (s)			1	1,0%	1	1,0%
	Lycée(s) professionnel(s)	2	1,9%	2	1,9%	4	3,8%
	Lycée(s)	1	1,0%	2	1,9%	3	2,9%
Affectations à l'année internes au département		35	33,3%	70	66,7%	105	100,0%

3. QUOTITÉ DE TRAVAIL

3.1. Temps partiels et temps incomplets

L'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel doit être distinguée de l'emploi à temps incomplet. L'agent non titulaire recruté à temps incomplet ne peut obtenir une modification de sa quotité de temps de travail que par un avenant à son contrat. C'est donc un temps de travail choisi par l'administration en fonction de ses besoins, qui ne concerne que les agents non titulaires.

Le temps partiel est un temps de travail choisi par l'agent, qui peut décider de reprendre son activité à 100%. Le temps partiel peut être « de droit » ou « sur autorisation » de l'administration.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de droit :

- à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- au titre d'un handicap, après avis du médecin de prévention ;
- pour la création ou la reprise d'une entreprise ;
- pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est possible aux quotités de 50%, 60%, 70% ou 80%. Toutefois, pour les enseignants, ces quotités peuvent être aménagées de façon à obtenir un service hebdomadaire comprenant un nombre entier de demi-journées (premier degré) ou d'heures (second degré) correspondant à la quotité de temps de travail choisie.

Le temps partiel sur autorisation est accordé sur demande, sous réserve des nécessités et de la continuité du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

[1] La part d'agents à temps partiel ne dépasse pas en général 20% de l'effectif total. Seuls les ATSS atteignent cette proportion d'agent à temps partiel. Chez les enseignants, elle est plus élevée parmi les enseignants du premier degré (17,5% dans le secteur public et 13,5% dans le secteur privé) que dans le second degré (10,6% pour le public et 7,0% pour le privé). La fréquence du temps partiel a légèrement reculé pour les enseignants du 2nd degré, elle a en revanche progressé parmi les enseignants du 1er degré et les ATSS.

Le personnel de direction et d'inspection ne compte aucun agent à temps partiel.

La part des hommes bénéficiant d'un temps partiel est nettement plus faible que celle des femmes. Ainsi, seulement 4,6% des enseignants masculins du premier degré public sont dans cette situation contre 19,9% des femmes.

[2] La part des enseignants du second degré à temps partiel varie selon le corps d'appartenance des agents. La part des professeurs certifiés à temps partiel est de 13,1%, contre 9,6% des professeurs agrégés et les PLP. La part des hommes enseignants à temps partiel est inférieure quel que soit le corps par rapport aux femmes.

[3] Parmi les formes de temps partiel, celle sur autorisation est la plus fréquente. Pour les enseignants du premier degré public, la part des temps partiels de droit est plus importante que pour les autres catégories de personnel. Le personnel administratif, plus fréquemment à temps partiel, est aussi celui où la part des temps partiels de droit est la plus réduite (19,2%).

[4] L'étude de la répartition des agents selon le taux de temps partiel complète l'analyse de ces différences. Ainsi, la quotité de temps partiel la plus fréquemment observée parmi les administratifs et les personnels d'éducation et d'orientation est celle de 80%. Les quotités égales ou supérieures à 80% sont majoritaires parmi les temps partiels des enseignants du 2nd degré public. Parmi les enseignants du 1er degré public, les quotités de plus de 80% ont fait leur apparition, même si elles restent minoritaires. Quant aux enseignants à temps partiel du premier degré privé, ils choisissent le plus souvent le mi-temps.

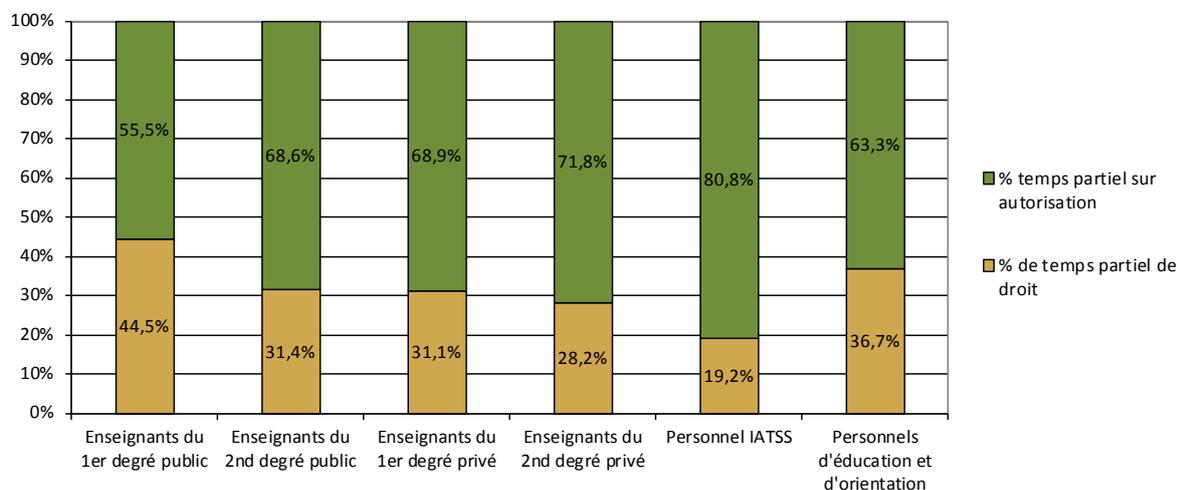
[1] TAUX D'AGENT À TEMPS PARTIEL SELON LEUR SEXE EN 2016-2017

	% d'agents à temps partiel	% de femmes à temps partiel	% d'hommes à temps partiel
Enseignant du 1 ^{er} degré public	17,5%	19,9%	4,6%
Enseignant du 2 nd degré public	10,6%	14,4%	4,7%
Enseignant du 1 ^{er} degré privé	13,5%	14,5%	2,1%
Enseignant du 2 nd degré privé	7,0%	8,8%	3,5%
Personnel IATSS	20,0%	23,1%	4,2%
Personnel de direction	0,0%		
Personnel d'inspection	0,0%		
Personnel d'éducation et d'orientation	7,3%	8,8%	2,5%

[2] ZOOM SUR LES ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PUBLIC EN 2016-2017

	% d'agents à temps partiel	% de femmes à temps partiel	% d'hommes à temps partiel
Agrégés	9,6%	13,0%	5,5%
Chaires supérieures	0,8%		1,2%
Professeurs certifiés	13,1%	16,7%	5,7%
Professeurs d'EPS	8,1%	13,4%	3,8%
PLP	9,6%	14,9%	4,4%
Autres enseignants (AE, CE, MA...)	2,0%	2,5%	1,2%

[3] RÉPARTITION SELON LE TYPE DE TEMPS PARTIEL EN 2016-2017



[4] TYPE DE PERSONNEL ET QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL (HORS AGENTS À TEMPS INCOMPLET) EN 2016-2017

	50%	Plus de 50 et moins de 80%	80%	Plus de 80%	Temps plein
Enseignant du 1 ^{er} degré public	3,9%	8,3%	4,4%	0,9%	82,5%
Enseignant du 2 nd degré public	1,1%	2,5%	2,9%	4,1%	89,4%
Enseignant du 1 ^{er} degré privé	8,0%	5,2%	0,3%	0,0%	86,5%
Enseignant du 2 nd degré privé	1,4%	2,8%	0,7%	2,2%	93,0%
Personnel IATSS	3,6%	0,8%	12,3%	3,3%	80,0%
Personnel de direction					100,0%
Personnel d'inspection					100,0%
Personnel d'éducation et d'orientation	2,1%	0,6%	4,5%	0,2%	92,7%

[5] Un quart des enseignants du premier degré public à temps partiel travaille à mi-temps et 44,5% ont une quotité de travail de 75% (il s'agit dans ce cas principalement de temps partiel sur autorisation). Cette proportion est en baisse, probablement liée à la réorganisation des emplois du temps des agents à temps partiel, suite au passage à la semaine de 4,5 jours dans les écoles publiques.

3.2. Les heures supplémentaires années

Les heures supplémentaires correspondent au dépassement de l'obligation de service de l'enseignant. Celle-ci est déterminée en fonction du corps d'appartenance, de la modalité de service et de la discipline de poste. On parle d'heures supplémentaires années (HSA) dans le cas où ce dépassement est régulier durant l'année scolaire. Il existe également des heures supplémentaires effectives (HSE), dues à un dépassement exceptionnel du service hebdomadaire, attribuées notamment dans le cadre de l'accompagnement éducatif (après les cours), des stages pendant les vacances ou des remplacements de courte durée pendant l'année scolaire dans le second degré. Ces heures supplémentaires effectives ne sont pas prises en compte ici.

[6] La part des enseignants du second degré public effectuant des HSA est de 73,5%, proportion en baisse de près de 2 points par rapport à 2015-2016. Les HSA des enseignants sont très inégalement pratiquées selon le corps. Ainsi, pour reprendre les exemples les plus opposés, lorsque 96,8% des professeurs de chaire supérieure ont vu ce type d'heures accroître leur temps de service, moins de 15,6% des contractuels en ont effectué. Si on s'intéresse aux enseignants effectuant au moins 2 HSA, cette part continue de baisser et atteint les 39,1% (41,2% l'an dernier).

[5] ZOOM SUR LES QUOTITÉS DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC EN 2016-2017

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Ain	Quotité =50%	12,2%	11,3%
	Quotité=75%	12,6%	21,1%
	Autres quotités	18,0%	24,8%
Loire	Quotité =50%	10,0%	17,2%
	Quotité=75%	8,9%	42,8%
	Autres quotités	15,1%	5,9%
Rhône	Quotité =50%	14,7%	5,2%
	Quotité=75%	13,3%	31,7%
	Autres quotités	22,0%	13,1%
Académie	Quotité =50%	13,0%	9,5%
	Quotité=75%	12,0%	32,5%
	Autres quotités	19,5%	13,5%

[6] HEURES SUPPLÉMENTAIRES ANNÉES DES ENSEIGNANTS À TEMPS COMPLET DANS LE 2ND DEGRÉ PUBLIC (HORS ENSEIGNANTS STAGIAIRES) EN 2016-2017

	% des enseignants effectuant des HSA	% des enseignants effectuant au moins 2 HSA	Nombre moyen des HSA par enseignant	Nombre moyen d'HSA par enseignant en pratiquant
Professeurs de chaire supérieure	96,8	89,7	4,5	4,6
Professeurs agrégés	87	55,4	2,4	2,7
Professeurs certifiés	78,8	39	1,6	2
Professeurs d'EPS	64,3	30,7	1,2	1,9
PLP	66,5	36,1	1,4	2,1
Instituteurs et professeurs des écoles	49,5	21,3	0,7	1,5
PEGC	53,8	28,2	1	1,9
AE-CE	100		1	1
Maîtres auxiliaires	39,5	13,2	0,5	1,4
Professeurs contractuels	15,6	6,5	0,3	1,8
Enseignants dans le second degré	73,5	39,1	1,6	2,2

4. CONGÉS

Avertissement :

Les données sur les absences proviennent de l'entrepôt de données BSA et concernent le personnel du secteur public en regroupant les données des systèmes d'information EPP, AGORA et AGAPE. La période étudiée couvre l'année scolaire 2016-2017 et la durée des congés n'est prise en compte que sur cette période.

Les absences ne sont pas saisies de la même façon selon les départements, les systèmes d'information ou les agents en charge de la saisie. Il est par conséquent difficile de faire des comparaisons historiques sur ce type de données.

Enfin, les congés liés à la formation du personnel ne sont pas toujours saisis dans les systèmes d'information.

[1] Le taux d'agents ayant pris un congé sur l'année (69,9%) est stable par rapport à 2015-2016. Le taux le plus important s'observe chez les enseignants du premier degré avec 76,3% des personnes ayant pris au moins un congé sur l'année. Le personnel DIEO est la population qui consomme le moins de congés (39,7 % des personnes ont pris au moins un congé).

[2] Les congés liés à la naissance (congés de maternité, parental, etc...) interviennent majoritairement dans les populations âgées de moins de 40 ans. Pour étudier l'effet de l'âge sur les congés, il est donc nécessaire d'exclure ce type de congés dans le tableau des absences.

Le personnel âgé de 30 ans à 49 ans représente la population la plus consommatrice de congés, toutes fonctions confondues. Plus de 70% des effectifs de cette classe d'âge ont bénéficié d'au moins un congé (hors maternité) sur l'année, alors que cela ne concerne que 59,7% des plus de 60 ans.

[3] Les personnels de 30 à 39 ans consomment 34,2% des congés (hors naissance) pris sur l'année 2016-2017, alors qu'ils représentent 26,0% de la population totale académique. Les autorisations d'absences et autres congés sont particulièrement fréquents chez les 30-39 ans, car ils incluent les congés liés aux enfants, notamment malades.

Le personnel âgé de plus de 50 ans est surreprésenté parmi les accidents du travail et les congés longs. Au total, cependant, cette population consomme 22,5% des congés pris sur l'année, alors qu'elle représente 29,3% de la population totale académique.

[4] Le taux d'absence annuel moyen, dans lequel on fait entrer la notion de durée, est moins tributaire des évolutions de saisies ou de prise en compte des congés. Il est assez stable par rapport à 2015-2016.

Les taux les plus importants se situent parmi les personnels enseignants des premier et second degrés. Ici encore, la comparaison entre hommes et femmes ne peut se faire qu'en excluant les congés liés à la naissance. On constate que les hommes sont moins consommateurs de congés que les femmes, et ceci quelles que soient leurs fonctions.

[1] EVOLUTION DU TAUX D'AGENTS AVEC CONGÉS (Y COMPRIS CEUX LIÉS À LA NAISSANCE)

	Enseignants du premier degré	Enseignants du second degré	Non enseignants du second degré	Personnel DIEO*	IATSS	Ensemble
2015 - 2016*	74,6%	73,5%	52,0%	64,8%	51,9%	70,0%
2016 - 2017	76,3%	73,9%	54,4%	39,7%	52,5%	69,9%

* Données indisponibles pour les personnels de direction et d'inspection pour 2015-2016

[2] RÉPARTITION DU TAUX D'AGENT AYANT PRIS AU MOINS UN CONGÉ (HORS CONGÉS DE NAISSANCE)

	Enseignants du premier degré	Enseignants du second degré	Non enseignants du second degré	Personnel DIEO	IATSS	Ensemble
Moins de 30 ans	77,7%	73,2%	51,3%	89,5%	25,7%	65,1%
30 ans à 39 ans	84,2%	79,2%	61,4%	66,5%	66,4%	78,6%
40 ans à 49 ans	73,7%	74,2%	52,9%	38,1%	54,4%	69,9%
50 ans à 59 ans	68,4%	68,6%	47,5%	34,3%	51,8%	63,5%
60 ans et plus	67,3%	66,1%	54,7%	30,0%	47,0%	59,7%
TOTAL	76,0%	73,4%	53,9%	39,4%	52,2%	69,5%

[3] RÉPARTITION DES CONGÉS SELON L'ÂGE ET LE TYPE DE CONGÉS (HORS CONGÉS DE NAISSANCE)

	Moins de 30 ans	30 ans à 39 ans	40 ans à 49 ans	50 ans à 59 ans	60 ans et plus	Total
Accidents du travail	7,8%	17,7%	28,2%	35,6%	10,7%	100%
Autorisations d'absence	9,9%	40,2%	32,7%	15,0%	2,2%	100%
Autres	21,9%	41,8%	25,5%	9,9%	0,9%	100%
Congé longue durée	1,6%	9,6%	17,3%	42,9%	28,5%	100%
Congé longue maladie	0,8%	15,1%	32,3%	42,0%	9,8%	100%
Formation	10,6%	28,1%	36,7%	22,1%	2,5%	100%
Maladie ordinaire	13,8%	30,7%	28,3%	21,7%	5,5%	100%
TOTAL	11,8%	34,2%	31,5%	18,9%	3,6%	100%

[4] TAUX D'ABSENCE ANNUEL DES PERSONNELS SELON LE SEXE

	Enseignants du premier degré	Enseignants du second degré	Non enseignants du second degré	Personnel DIEO*	IATSS	Ensemble
ANNÉE 2015-2016*	5,7%	5,1%	3,6%	5,2%	4,9%	5,2%
ANNÉE 2016-2017	5,8%	5,1%	3,7%	3,3%	5,0%	5,1%
<i>Hommes</i>	3,9%	3,6%	2,1%	1,8%	2,9%	3,4%
<i>Femmes</i>	6,1%	6,1%	4,2%	4,2%	5,3%	5,8%
<i>Femmes hors congé de naissance</i>	4,5%	4,8%	2,9%	3,6%	4,7%	4,4%

Le taux d'absence annuel moyen d'un groupe (enseignants du premier degré, enseignants et non enseignants du second degré, DIEO, IATSS) correspond à la somme des durées de tous les congés de l'année scolaire divisé par l'effectif du groupe et par 365.

* Données indisponibles pour les personnels de direction et d'inspection pour 2015-2016

III. VIE DU PERSONNEL

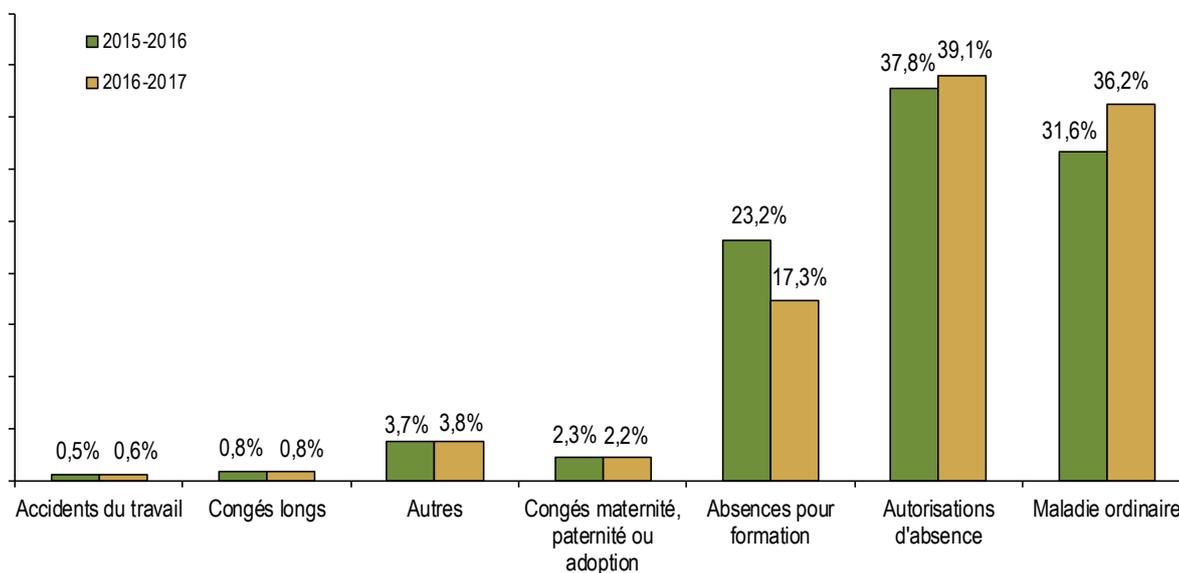
[5] Les professeurs d'EPS, les professeurs certifiés, les PLP et les professeurs des écoles sont les agents ayant pris le plus souvent au moins un congé sur l'année scolaire 2016-2017 (plus de 75% sont dans ce cas). Les personnels de direction, d'inspection et les assistants étrangers sont ceux qui consomment le moins de congés (inférieur à 16%).

[6] et [7] On note une hausse importante du volume d'absences pour maladie ordinaire (+27% de jours d'absence en 2016-2017). L'année 2016-2017 a connu une épidémie de gastro entérite plus importante que l'année précédente, mais les cas de grippe ont en revanche été moins nombreux. Leur part dans l'ensemble des absences passe ainsi de 40,8% des jours de congés pris en 2015-2016 à 44,3% en 2016-2017, mais cette progression s'explique aussi par la diminution des absences pour formation, particulièrement nombreuses en 2015-2016 du fait de la mise en place de la réforme du collège. Les absences liées à des accidents du travail ont progressé également (+ 27% en nombre de congés, + 62% en nombre de journées, sous l'effet d'un allongement de leur durée). Le poids des autorisations d'absence a progressé également cette année en termes de nombre de congés (+1,2 point) mais pas de nombre de jours d'absence.

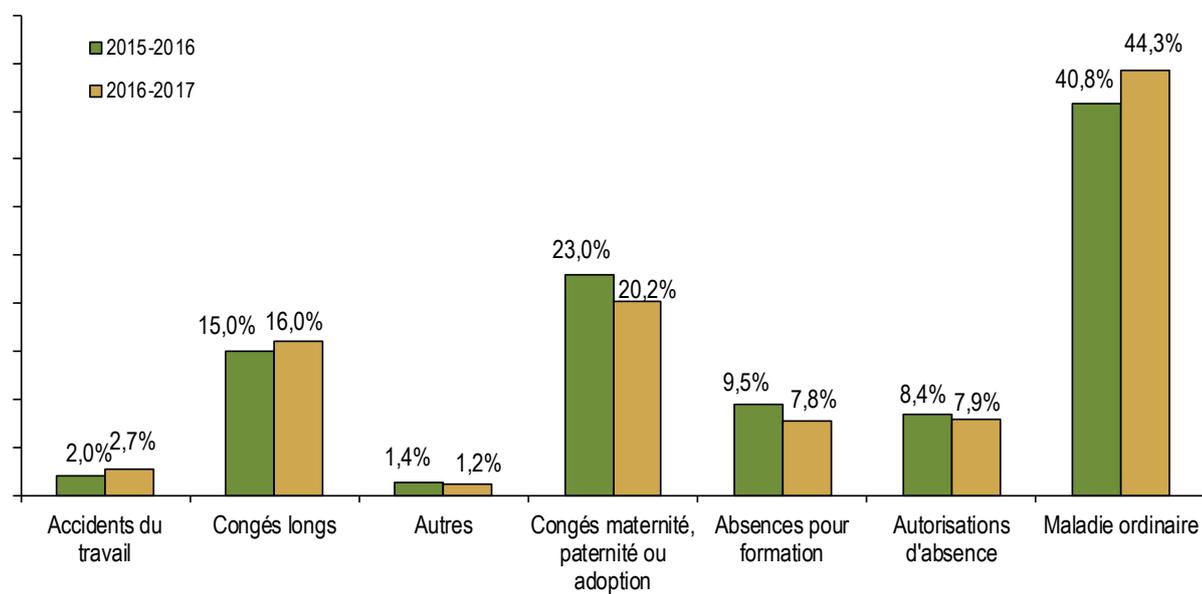
[5] LES CONGÉS SELON LE TYPE DE PERSONNEL

		Effectif total	Nombre de personnes avec au moins un congé	Nombre de jours de congés	Nombre de congés	Taux d'absence annuel moyen	Proportion de personnel avec au moins un congé
Enseignants du 1 ^{er} degré public	Instituteurs	117	79	2 619	279	6,1%	67,5%
	Professeurs contractuels	102	62	1 082	267	2,9%	60,8%
	Professeurs des écoles	16 731	12 785	352 600	60 202	5,8%	76,4%
	SOUS-TOTAL	16 950	12 926	356 301	60 748	5,8%	76,3%
Enseignants du 2 nd degré public	Professeurs de chaire sup.	127	29	901	90	1,9%	22,8%
	Professeurs agrégés	2 725	1 760	41 460	6 108	4,2%	64,6%
	PEGC	51	36	2 247	160	12,1%	70,6%
	Adjoints et chargés d'ens	34	22	1 553	69	12,5%	64,7%
	PLP	2 417	1 832	48 091	7 334	5,5%	75,8%
	Professeurs certifiés	9 365	7 262	190 508	27 934	5,6%	77,5%
	Professeurs d'EPS	1 166	932	20 367	3 810	4,8%	79,9%
	Contractuels	1 357	867	14 543	2 901	2,9%	63,9%
	Maîtres auxiliaires	77	60	2 800	224	10,0%	77,9%
SOUS-TOTAL	17 319	12 800	322 470	48 630	5,1%	73,9%	
Non enseignant 2 nd degré	Assistant éducation	2 416	1 197	29 589	3 275	3,4%	49,5%
	Assistant étranger	179	13	150	22	0,2%	7,3%
	AESH	2 230	1 417	35 428	4 465	4,4%	63,5%
	SOUS-TOTAL	4 825	2 627	65 167	7 762	3,7%	54,4%
Personnel DIEO	Direction	572	88	3 669	117	1,8%	15,4%
	Inspection	150	23	503	38	0,9%	15,3%
	Education	524	374	11 251	1 294	5,9%	71,4%
	Orientation	147	68	1 472	154	2,7%	46,3%
	SOUS-TOTAL	1 393	553	16 895	1 603	3,3%	39,7%
IATSS	Administrative	2 346	1 201	39 309	3 841	4,6%	51,2%
	Médico-sociale	618	357	12 652	1 162	5,6%	57,8%
	Ouvrière	13	5	403	30	8,5%	38,5%
	Technique	421	222	9 172	730	6,0%	52,7%
	SOUS-TOTAL	3 398	1 785	61 536	5 763	5,0%	52,5%
Total personnel du public		43 885	30 691	822 369	124 506	5,1%	69,9%

[6] RÉPARTITION DES MOTIFS D'ABSENCE EN NOMBRE DE CONGÉS



[7] RÉPARTITION DES MOTIFS D'ABSENCE EN NOMBRE DE JOURS



5. FORMATION CONTINUE

L'élaboration des plans de formation continue (PAF) est confiée :

- aux Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de chaque département pour le personnel enseignant du premier degré public,
- à la Délégation Académique à la Formation des Personnels (DAFOP) en ce qui concerne le personnel du 2nd degré public,
- à la Direction de la Gestion Administrative de la Formation (DGAF) pour le personnel IATSS.

Par ailleurs, le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE) élabore le plan de formation statutaire des inspecteurs et des personnels de direction stagiaires.

5.1. Personnel enseignant du premier degré public

Les données présentées sur la formation des enseignants du premier degré public ne sont pas comparables entre les départements. En effet, le Rhône ne comptabilise pas les animations pédagogiques dans les formations suivies

[1] Au cours de l'année scolaire 2016-17, 3 413 enseignants de l'Ain et 3 440 de la Loire se sont formés, animations pédagogiques comprises, soit près de 80%. Dans le Rhône, seul le nombre de personnels formés hors animations pédagogiques est disponible, il porte sur 686 enseignants.

[2] La classification selon les différents objets de formation diffère selon les départements. Dans l'Ain, l'essentiel des formations concerne le « Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles », dans la Loire elles sont majoritairement classées en « Adaptation à l'évolution prévisible des métiers ».

5.2. Personnel enseignant du second degré public, personnel d'éducation et d'orientation

[3] Au sein du personnel enseignant, d'éducation et d'orientation du second degré public, plus de 2 agents sur 3 (67,0%) ont suivi au moins une action de formation pour l'année scolaire 2016-2017. Cette part est en baisse par rapport à l'année précédente (-11,5 points).

Le taux d'assiduité, c'est-à-dire le rapport entre les personnes présentes au moins les deux tiers des formations auxquelles elles ont été convoquées, et le nombre de personnes retenues pour ces formations est d'environ 70%. Il est en petite baisse par rapport à l'année scolaire précédente.

Les personnels enseignants se sont, en 2016-2017, globalement moins formés que les personnels d'éducation.

Le nombre de journées de formation s'élève à 56 312, soit une baisse de 16% par rapport à l'année dernière.

• DÉFINITIONS

TAUX DE PERSONNES FORMÉES : rapport entre le nombre de personnes présentes et l'effectif total de personnels.

TAUX D'ASSIDUITÉ : rapport entre le nombre de stagiaires assidus (au moins 2/3 de présence) et le nombre de candidats convoqués.

JOURNÉE STAGIAIRE : ensemble des heures de présence en formation (une journée stagiaire représente 6h de présence).

TAUX DE PRÉSENCE : rapport entre le nombre de stagiaires présents et le nombre de candidats convoqués

[1] FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC SELON LEUR FONCTION

1 ^{er} degré 2016-2017	Ain			Loire			Rhône*		
	Nb de personnes formées	Taux de formés	Taux d'assiduité	Nb de personnes formées	Taux de formés	Taux d'assiduité	Nb de personnes formées	Taux de formés	Taux d'assiduité
Directeur d'école	475	100,0%	84,3%	495	99,4%	86,0%	120	13,9%	39,8%
Enseignant en classe maternelle	740	98,7%	80,8%	857	100,0%	81,7%	81	3,6%	20,2%
Enseignant en classe élémentaire	1 429	99,9%	79,9%	1 399	100,0%	82,6%	190	5,0%	26,1%
Personnel du secteur ASH en RASED	41	60,3%	72,7%	39	51,3%	58,0%	75	26,9%	21,2%
Personnel du secteur ASH hors RASED	101	100,0%	76,9%	nc	nc	nc	63	19,7%	24,1%
Autre personnel (conseillers pédagogiques, animateurs informatiques, titulaires remplaçants...)	627	70,3%	75,4%	505	70,4%	63,0%	157	8,2%	18,5%
Total	3 413	91,8%	79,7%	3 440	95,4%	78,7%	686	7,3%	25,0%

* Dans le Rhône, la plupart des animations pédagogiques, qui constituent l'essentiel du dispositif de formation, sont traitées par le biais d'un outil dédié et ne sont pas intégrées dans GAIA et donc dans ces tableaux.

[2] FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC SELON L'OBJECTIF DE FORMATION

1 ^{er} degré 2016-2017	Ain			Loire			Rhône*		
	Nombre de stagiaires	Taux de présence	Taux d'assiduité	Nombre de stagiaires	Taux de présence	Taux d'assiduité	Nombre de stagiaires	Taux de présence	Taux d'assiduité
Formation professionnelle statutaire	22	73,3%	73,3%	441	74,0%	68,6%	110	65,9%	61,7%
Adaptation immédiate au poste de travail	192	91,0%	91,0%				152	34,8%	34,6%
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers				7 804	87,3%	80,0%			
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	9 955	90,5%	81,8%	2 244	88,3%	82,8%	223	12,5%	8,1%
Formation diplômante	7	100,0%	100,0%	14	93,3%	86,7%	52	100,0%	100,0%
Elaboration de ressources	142	91,6%	76,8%						
Développement des compétences liées aux activités de formation	303	91,8%	90,9%	232	67,2%	62,9%	269	23,3%	20,0%
Conception et organisation de la formation	15	100,0%	100,0%	576	97,1%	90,1%			
Total	10 636	90,5%	82,1%	11 311	86,8%	000%	806	22,4%	18,9%

[3] FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DU 2ND DEGRÉ PUBLIC SELON LE CORPS

2 nd degré 2016-2017	personnes inscrites sur au moins un module		personnes formées présents à au moins un module		personnes assidues au moins 2/3 de présence par rapport à la durée de convocation	
	Nb	Taux d'inscrits	Nb	Taux de formés	Nb	Taux d'assiduité
Agrégés et chaires supérieures	1843	64,6%	1643	57,6%	1224	70,2%
Certifiés (y compris prof. D'EPS)	7883	74,9%	7183	68,2%	5423	71,4%
PLP	1959	81,1%	1798	74,4%	1361	71,7%
PEGC	35	68,6%	28	54,9%	23	74,2%
AE/CE	13	38,2%	12	35,3%	8	66,7%
Education	519	99,0%	433	82,6%	281	57,9%
Orientation	2	1,4%	2	1,4%	2	100,0%
Total	12 254	74,0%	11 099	67,0%	8 322	70,7%

[4] On constate une très forte augmentation des formations liées au « Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles » et à la « Préparation aux examens et concours » (respectivement 42,6% et 24,6% des journées stagiaires réalisées, avec en particulier une augmentation de plus de 50% des journées de préparation aux examens et concours par rapport à 2015-2016).

5.3. Personnel IATSS

La direction de la formation des personnels (DGAF) organise l'offre de formation qui s'articule autour de 3 axes afin de répondre aux besoins des personnels et services.

- actions d'adaptation à l'emploi (organisées pour les personnes nouvellement nommées ou prenant de nouvelles fonctions) ;
- actions de préparation aux concours internes (définies dans le cadre de la promotion sociale des personnels) ;
- acquisition de nouvelles compétences pour préparer une mobilité.

[5] Plus du tiers des personnels IATSS de catégorie A et B ont bénéficié d'une formation en 2016-2017 alors que seuls 6,5% des personnels de catégorie C en ont bénéficié. Ces derniers sont cependant plus assidus avec un taux d'assiduité à 77,9%.

[6] Les taux de réussite aux concours pour les inscrits aux formations préparatoires varient fortement d'une année sur l'autre. Seuls 3 des 55 inscrits à la formation préparatoire au concours d'ADJENES classe normale ont été admis, le concours comportant 25 postes.

[4] FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DU SECOND DEGRÉ PUBLIC SELON L'OBJECTIF DE FORMATION

2 nd degré 2016-2017	journées stagiaires réalisées		Taux de présence
	nb	%	
Formation professionnelle statutaire	2710	4,8%	81,2%
Adaptation immédiate au poste de travail	6405	11,4%	83,7%
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	4062	7,2%	84,9%
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	23961	42,6%	84,1%
Préparation aux examens et concours	13867	24,6%	80,1%
Formation diplômante	379	0,7%	86,7%
Elaboration de ressources	1681	3,0%	84,5%
Développement des compétences liées aux activités de formation	2245	4,0%	84,3%
Conception et organisation de la formation	1003	1,8%	89,1%
Total	56 312	100,0%	84,0%

[5] RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DU PERSONNEL IATSS FORMÉ

Année 2016-2017

	Personnes présentes	Taux de formés	Taux d'assiduité
Catégorie A	304	35,0%	73,2%
Catégorie B	294	36,6%	68,6%
Catégorie C	115	6,5%	77,9%

[6] TAUX DE RÉUSSITE AUX CONCOURS APRÈS FORMATION

	Postes ouverts au concours	Nombre d'inscrits à la préparation	Admissibles (1)		Admis (1)		«Liste complémentaire»	
			Effectif	%	Effectif	%		
Filière administrative	Concours interne ADJANES classe normale	25	55	12	21,8%	3	5,5%	6
	Concours réservé ADJAENES 1ère classe	47	PAS DE PREPARATION MISE EN PLACE					
	Concours réservé ADJAENES 2ème classe	40	5	1	20,0%	1	20,0%	
	Concours interne SAENES classe normale	6	77	11	14,3%	3	3,9%	3
	Examen prof. SAENES classe supérieure	8	8	4	50,0%	2	25,0%	
	Concours interne SAENES classe supérieure	8	77	4	5,2%			
	Examen prof. SAENES classe exceptionnelle	7	4	3	75,0%	3	75,0%	
	Concours interne AAE (2)	80	31	1	3,2%	1	3,2%	
	Concours interne APAE(2)	241	25	Pas d'épreuve d'admissibilité		4	16,0%	
Fillière Médico-sociale	Assistant de service social		Pas d'épreuve d'admissibilité					

(1) % par rapport aux inscrits à la préparation.

(2) recrutement national.

6. PERSONNEL EN POSITION DE NON ACTIVITÉ

Les effectifs relatifs au personnel en position de « non activité » correspondent aux situations suivantes : le congé parental, les disponibilités et les détachements. Ce personnel n'est pas présent dans les données des chapitres précédents.

[1] Les personnels en position de non activité représentent 1 824 agents au 15 janvier 2017, ce qui correspond à 4,2% du personnel public géré par le rectorat et les DSDEN. La non activité concerne 4,3% du personnel enseignant du premier degré public et 3,8% des enseignants du second degré public.

La proportion de personnel en position de non activité la plus élevée se situe chez les personnels IATSS (10,3%), cependant on peut noter une baisse du nombre d'agents dans cette position (-3,8%). Il en est de même pour les enseignants du 1er et 2nd degré.

Le détachement concerne ainsi 4,5% des agents IATSS, contre seulement 0,8% du personnel enseignant du premier degré public et 0,1% du personnel enseignant du second degré public. Le nombre d'agents en position de détachement est en baisse entre 2015-2016 et 2016-2017 (-6,6%).

Le congé parental permet de s'arrêter de travailler pour élever son enfant jusqu'à l'âge de 3 ans, ou pour s'occuper pendant trois ans d'un enfant adopté. Il est utilisé de façon plus uniforme par les enseignants et les IATSS. Il concerne 0,9% des enseignants du 1^{er} degré public, 0,6% des enseignants du 2nd degré public et 0,8% des IATSS.

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son établissement, cesse de bénéficier dans cette position de ses droits à l'avancement et à la retraite. On peut distinguer trois types :

- la disponibilité d'office, prononcée en cas d'inaptitude physique temporaire, à l'expiration d'un congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée. La décision est prise pour un an et renouvelable deux fois ;
- la disponibilité sur demande et sous réserve des nécessités de service, par exemple en cas d'études et de recherches d'intérêt général (3 ans maximum, renouvelable une fois), ou pour convenances personnelles (3 ans maximum, renouvelable mais limité à 10 ans pour toute la carrière) ;
- la disponibilité sur demande accordée de droit, pour donner des soins au conjoint ou à une personne à charge, élever un enfant de moins de 8 ans ou suivre son conjoint dans une résidence éloignée. Elle est accordée pour une durée maximum de trois ans avec possibilité de renouvellement.

Le nombre de disponibilités a augmenté de 1% entre 2015-2016 et 2016-2017. La population la plus concernée demeure les IATSS, avec 5,0% de leurs effectifs globaux. Les autres catégories de personnels ont en proportion un peu moins recours à cette modalité de non activité. Le pourcentage d'enseignants du premier degré public en situation de disponibilité a néanmoins augmenté de 3,1%.

[2] Le détachement concerne la position du fonctionnaire qui est placé hors de son corps, cadre d'emploi ou emploi d'origine, mais qui continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans son corps d'origine. Les causes de détachement sont assez différentes selon le type de personnel :

- les enseignants du premier degré public utilisent principalement cette position administrative pour enseigner à l'étranger (76,8% des cas de détachement). Le détachement dans une autre administration (19%) ou auprès d'une collectivité territoriale (4,2%) constitue un motif moins utilisé par cette catégorie de personnel ;
- pour les enseignants du second degré public, il s'agit surtout de détachement dans une autre administration (95,5%) ;
- en ce qui concerne les personnels IATSS, le détachement auprès d'une collectivité territoriale représente la quasi-totalité (97,4%) des effectifs.

[3] Les causes de disponibilité sont assez différentes selon le type de personnel :

- les enseignants du premier degré public utilisent principalement cette position administrative pour suivre leur conjoint (46,4% des disponibilités). Le souhait d'élever un enfant de moins de 8 ans ou de soigner un enfant malade et la convenance personnelle concernent respectivement 29,2% et 22,5% des enseignants du 1^{er} degré en disponibilité.
- pour les enseignants du second degré public, la convenance personnelle est le motif de disponibilité le plus utilisé (50,5%). Suivre son conjoint représente le second motif de disponibilité (31,5%) ;
- en ce qui concerne les personnels IATSS, la convenance personnelle est aussi le motif de disponibilité le plus utilisé (60,7%), puis suivre son conjoint (28,9%).

[1] ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES EN POSITION DE NON-ACTIVITÉ SELON LE MOTIF

		2015-2016	2016-2017	Évolution
DÉTACHEMENT	Enseignants du premier degré public	152	142	-6,6%
	Enseignants du second degré public	31	22	-29,0%
	Personnel DIEO	49	49	0,0%
	Personnels IATSS	163	156	-4,3%
	SOUS-TOTAL DÉTACHEMENT	395	369	-6,6%
CONGÉ PARENTAL	Enseignants du premier degré public	187	157	-16,0%
	Enseignants du second degré public	107	109	1,9%
	Personnel DIEO	3	2	-33,3%
	Personnel non enseignant du 2nd degré	15	20	33,3%
	Personnels IATSS	31	27	-12,9%
	SOUS-TOTAL CONGÉ PARENTAL	343	315	-8,2%
DISPONIBILITÉ	Enseignants du premier degré public	422	435	3,1%
	Enseignants du second degré public	523	523	0,0%
	Personnel DIEO	8	9	12,5%
	Personnels IATSS	176	173	-1,7%
	SOUS-TOTAL DISPONIBILITÉ	1 129	1 140	1,0%
ENSEMBLE DU PERSONNEL EN POSITION DE NON ACTIVITÉ	Enseignants du premier degré public	761	734	-3,5%
	Enseignants du second degré public	661	654	-1,1%
	Personnel DIEO	60	60	0,0%
	Personnel non enseignant du 2nd degré	15	20	33,3%
	Personnels IATSS	370	356	-3,8%
	TOTAL	1 867	1 824	-2,3%

[2] ZOOM SUR LES MOTIFS DE DISPONIBILITÉS PAR TYPE DE PERSONNEL EN 2016-2017

	Convenance personnelle, créer une entreprise, études et recherches		Suivre son conjoint		Élever un enfant de moins de 8 ans, soins à enfant malade		Disponibilité d'office après congé longue durée, soins à ascendant		TOTAL
Enseignants du premier degré public	98	22,5%	202	46,4%	127	29,2%	8	1,8%	435
Enseignants du second degré public	264	50,5%	165	31,5%	61	11,7%	33	6,3%	523
Personnel DIEO	7	77,8%	1	11,1%	1	11,1%	0	0,0%	9
Personnels IATSS	105	60,7%	50	28,9%	13	7,5%	5	2,9%	173
TOTAL	474	41,6%	418	36,7%	202	17,7%	46	4,0%	1 140

[3] ZOOM SUR LES MOTIFS DE DÉTACHEMENTS PAR TYPE DE PERSONNEL EN 2016-2017

	Détachement auprès d'une collectivité territoriale		Détachement à l'étranger ou dans un organisme international		Détachement dans une autre administration ou entreprise		TOTAL
Enseignants du premier degré public	6	4,2%	109	76,8%	27	19,0%	142
Enseignants du second degré public	0	0,0%	1	4,5%	21	95,5%	22
Personnel DIEO	32		0		17		49
Personnels IATSS	152	97,4%	0	0,0%	4	2,6%	156
TOTAL	190	51,5%	110	29,8%	69	18,7%	369

— PARTIE 4

ACTIONS EN DIRECTION DU PERSONNEL

1. LE PÔLE RESSOURCES HUMAINES

1.1. Les conseillères ressources humaines et la psychologue du travail

Rattachées à la direction des ressources humaines, elles assurent une mission de conseil aux personnels et d'appui institutionnel auprès du directeur des ressources humaines et des chefs d'établissement.

L'action des conseillères ressources humaines et de la psychologue du travail se déploie dans un cadre associant les personnels, les services académiques et les établissements scolaires, et vise la recherche de démarches d'accompagnement prenant en compte les intérêts des personnels comme ceux de l'institution.

Le dispositif est organisé autour de trois axes :

- l'accompagnement professionnel des personnels,
- les actions collectives et appuis aux collectifs de travail,
- la prise en compte des parcours professionnels dans la gestion personnalisée des carrières.

1.2. L'accompagnement professionnel des personnels

L'accompagnement professionnel fonctionne à l'initiative des personnels ou à celle de l'institution dans une perspective d'écoute et de conseil.

Les conseillères ressources humaines et la psychologue du travail assurent notamment :

- l'accueil des personnels,
- une aide à l'analyse des situations,
- un accompagnement psycho-professionnel des personnels,
- une aide à l'élaboration et à la conduite du projet professionnel,
- un appui aux services et aux équipes.

D'autres modalités d'accompagnement, telles que des groupes de suivi de pratique professionnelle ou des formations personnalisées sont également mises en oeuvre. Pour ce faire, les conseillères ressources humaines et psychologues du travail exercent leurs missions en lien étroit avec tous les services concernés.

[1] Les statistiques disponibles concernent les personnels, toutes catégories confondues, ayant contacté pour la première fois les conseillères en 2015-2016 ou ayant bénéficié d'au moins un entretien, soit 543 personnes.

Par rapport à la fréquentation totale, on note que les situations suivies depuis plus d'un an diminuent : 37,2 % cette année contre 42,4 % l'an passé.

[2] Le taux de fréquentation rapporte le nombre de personnes accompagnées à la population globale concernée du secteur public (enseignants du premier et du second degré, non enseignants du second degré et IATSS).

Les taux de fréquentation par tranche d'âge et leurs évolutions doivent être interprétés avec prudence, compte tenu d'effectifs faibles dans certaines tranches. Ce sont les personnels en deuxième partie de carrière qui sollicitent le plus le service.

La fréquentation des personnels IATSS est en hausse après plusieurs années de baisse.

[3] La part des situations suivies à l'initiative de l'institution augmente significativement, conformément à la volonté de recentrage sur les missions d'appui institutionnel.

[1] FRÉQUENTATION DU PÔLE RESSOURCES HUMAINES

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fréquentation nouvelle	374	349	390	298	341
Suivi	236	209	209	219	202
<i>Dont suivi de plus de 5 ans</i>	20	53	48	50	44
FRÉQUENTATION TOTALE	610	558	599	517	543
Part du suivi	38,7%	37,5%	34,9%	42,4%	37,2%

Note de lecture : 42,4% des personnes fréquentant le dispositif, le font dans le cadre d'un suivi.

[2] TAUX DE FRÉQUENTATION DU PÔLE RESSOURCES HUMAINES SELON LES CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL

	2012-2013 (%)	2013-2014 (%)	2014-2015 (%)	2015-2016 (%)	2016-2017	(%)
Femmes	1,4%	1,4%	1,4%	1,3%	437	1,4%
Hommes	1,4%	1,4%	1,2%	1,0%	106	0,9%
TOTAL	1,4%	1,4%	1,4%	1,2%	543	1,2%

	2012-2013 (%)	2013-2014 (%)	2014-2015 (%)	2015-2016 (%)	2016-2017	(%)
Ain	1,1%	1,0%	1,3%	1,0%	100	1,1%
Loire	0,9%	0,8%	1,2%	0,9%	96	1,0%
Rhône	1,7%	1,5%	1,5%	1,3%	347	1,4%

	2012-2013 (%)	2013-2014 (%)	2014-2015 (%)	2015-2016 (%)	2016-2017	(%)
Moins de 30 ans	0,3%	0,5%	0,4%	0,5%	22	0,4%
30 ans à 39 ans	1,1%	1,2%	1,2%	0,9%	99	0,9%
40 ans à 49 ans	1,8%	1,6%	1,9%	1,5%	254	1,8%
50 ans à 59 ans	1,8%	1,6%	1,6%	1,5%	153	1,5%
60 ans et plus	1,7%	0,9%	0,6%	0,6%	15	0,6%

	2012-2013 (%)	2013-2014 (%)	2014-2015 (%)	2015-2016 (%)	2016-2017	(%)
Personnel du 2 nd degré public	1,5%	1,3%	1,5%	1,0%	280	1,6%
Personnel enseignant 1 ^{er} degré public	1,3%	1,3%	1,4%	1,2%	205	1,2%
Personnel IATSS	1,5%	1,3%	1,0%	1,8%	58	1,7%

[3] PERSONNES À L'INITIATIVE DE LA DEMANDE

	2012-2013 (%)	2013-2014 (%)	2014-2015 (%)	2015-2016 (%)	2016-2017	(%)
Initiative intéressé	63,1%	56,0%	56,0%	65,2%	201	37,0%
Initiative institutionnelle *	21,3%	34,0%	31,0%	19,7%	254	46,8%
Initiative médico-sociale	15,6%	10,0%	13,0%	15,1%	88	16,2%

* Direction des ressources humaines, chefs d'établissements, corps d'inspection, services de gestion

1.3. Les actions collectives et appuis aux collectifs de travail

Le pôle ressources humaines intervient auprès des équipes en établissement scolaire. Ces actions, menées en concertation avec les services gestionnaires de personnel, les corps d'inspection et le médecin de prévention, consistent en des audits ou des actions de médiation.

L'action du pôle ressources humaines se situe également au niveau des chefs d'établissement ou de service, sous la forme d'entretiens-conseils, le plus souvent téléphoniques, ayant pour objectif l'information administrative et RH ou bien le conseil sur la gestion de situations collectives ou individuelles.

Enfin, les conseillères ressources humaines et la psychologue du travail animent et participent à des actions de formation, notamment relatives à l'identification des compétences, l'entretien professionnel, la préparation aux concours et le milieu de carrière.

Au total, 52 demi-journées de formation ont été animées par le pôle ressources humaines en 2016/2017.

1.4. La prise en compte des parcours professionnels pour une gestion personnalisée des carrières

La prise en charge des situations individuelles constitue une activité importante des conseillères ressources humaines et de la psychologue du travail. En fonction de la situation, plusieurs dispositifs institutionnels sont déployés :

- Les contrats individuels d'accompagnement pédagogique (CIAP) ont pour objet de remédier à des difficultés professionnelles, de favoriser l'adaptation à l'emploi ou de mettre en œuvre un changement de discipline. 82 contrats ont été finalisés en 2016/2017.
- Les reclassements : 75 agents étaient concernés en 2016/2017
- Les affectations sur poste adapté : 79 agents en ont bénéficié en 2016/2017
- Les bilans de carrière
- Le travail social de groupe a été mis en place au niveau académique à l'initiative du service social et du pôle ressources humaines. Il s'agit d'une action d'accompagnement des personnels en CLM – CLD depuis plus d'un an afin de préparer un éventuel retour à l'emploi ou, à défaut, de repérer des situations d'isolement liées à la maladie pour proposer des postes de remédiation. 10 personnes ont pu en bénéficier en 2016-2017.
- Le dispositif intégré d'accompagnement des professeurs des écoles (DIAPRE)

2. AFFAIRES MÉDICALES

2.1. Congés longs

Le décret n°86-442 du 14 mars 1986, relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, rappelle que les comités médicaux départementaux sont chargés de donner un avis sur les contestations d'ordre médical qui peuvent s'élever à propos de l'admission des candidats aux emplois publics, de la prolongation des congés maladie au-delà de 6 mois consécutifs, de l'octroi et du renouvellement des congés de longue maladie ou de longue durée et de la réintégration à l'issue de ces congés.

[1] Pour l'année scolaire 2016-2017, le pôle affaires médicales a transmis 1 541 saisines aux comités médicaux départementaux (CMD), nombre relativement stable par rapport à 2015-2016, après une période de progression constante au cours des dernières années.

L'arrêté du 14 mars 1986 fixe la liste des maladies ouvrant droit à l'octroi d'un congé longue maladie (3 ans) et congé longue durée (5 ans).

Le congé de longue maladie est octroyé pour toutes les affections liées aux organes vitaux (maladies cardiaques, vasculaires, système nerveux, appareil digestif, etc.). Le congé longue durée est octroyé pour 4 pathologies : tuberculose, maladies mentales, affections cancéreuses, poliomyélite.

Les refus d'octroi de congé de longue maladie/durée ne sont jamais motivés, pour des raisons de confidentialité des dossiers médicaux. Si l'avis du CMD est contesté, l'agent peut saisir le comité médical supérieur, instance qui se prononcera alors sur les pièces figurant dans le dossier médical transmis par le CMD. Pour l'année scolaire 2016-2017, 4 recours ont été transmis au comité médical supérieur.

Pour 2016-2017, le taux de refus s'établit à 0,8%, en diminution par rapport aux années précédentes, en particulier, sur les congés longue maladie (-7,3 points) et congés longue durée (-1,6 point).

2.2. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Depuis 1987, tout employeur, public ou privé, dès lors qu'il emploie au moins 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi définie à l'article L. 323-1 du code du travail. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés et assimilés (travailleurs handicapés, titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité, etc.) fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6% de l'effectif total concerné.

[2] Si ce taux d'emploi n'est pas atteint, tout employeur public s'acquitte d'une contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Pour 2016-2017, le taux de BOE est stable, à 1,9%.

[3] Le recrutement de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) par la voie contractuelle pouvant conduire à une titularisation dans les corps de l'Éducation nationale a été rendu possible par le décret n°95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relative à certaines modalités de recrutement de personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé dans la fonction publique.

Le recrutement par la voie contractuelle existe pour les personnels enseignants du 1er degré, du 2nd degré et IATSS. Les conditions de niveau de diplôme et de formation initiale préalable à la titularisation sont les mêmes que celles des concours externes. Le handicap doit être jugé compatible avec l'emploi postulé au moment du recrutement. La durée du contrat est équivalente à la période de stage prévu par le statut particulier du corps concerné. À l'issue du contrat et suite à un entretien, un jury émet un avis d'aptitude professionnelle en vue de la titularisation.

14 BOE ont été recrutés par la voie contractuelle en 2016-2017, effectif en légère hausse par rapport à 2015-2016.

• DÉFINITIONS

CMD : Comité Médical Départemental

CMO : Congé Maladie Ordinaire

[1] RÉPARTITION DES SAISINES DE CONGÉS LONGS ET TAUX DE REFUS EN 2016-2017

Type de demande	Nombre de saisines	Répartition	Demandes refusées (CMD)	Taux de refus
Congé longue maladie (CLM)	639	41,5%	88	13,8%
Congé longue durée (CLD)	261	16,9%	9	3,4%
Congé grave maladie (non titulaires)	17	1,1%	3	17,6%
Prolongation de CMO au-delà de 180 jours	159	10,3%	5	3,1%
Réintégration à temps partiel thérapeutique (et prolongation)	383	24,9%	5	1,3%
Réintégration à temps complet	82	5,3%	0	0,0%
TOTAL SAISINES	1 541	100,0%	13	0,8%

[2] RECENSEMENT DES BOE AU 31 AOÛT 2017

	BOE			Effectif total			Taux de BOE		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré public	45	243	288	2 677	14 273	16 950	1,7%	1,7%	1,7%
	15,6%	84,4%	100,0%	15,8%	84,2%	100,0%			
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré privé	0	6	6	195	2 273	2 468	0,0%	0,3%	0,2%
	0,0%	100,0%	100,0%	7,9%	92,1%	100,0%			
Personnels enseignants du 2 nd degré, DIEO, Assistants d'éducation et de langue (public et privé)	157	318	475	10 778	19 603	30 381	1,5%	1,6%	1,6%
	33,1%	66,9%	100,0%	35,5%	64,5%	100,0%			
Personnels IATSS	70	162	232	567	2 878	3 445	12,3%	5,6%	6,7%
	30,2%	69,8%	100,0%	16,5%	83,5%	100,0%			
TOTAL	272	729	1 001	14 217	39 027	53 244	0,5%	1,4%	1,9%

[3] LE RECRUTEMENT DE PERSONNES BOE PAR LA VOIE CONTRACTUELLE

	Année 2012-2013	Année 2013-2014	Année 2014-2015	Année 2015-2016	Année 2016-2017
Enseignants 1 ^{er} degré public et privé	2	3	3	1	2
Personnels 2 nd degré (enseignants, DIEO et assistants...)	1	4	5	4	6
Personnels ATSS	3	6	5	5	6
TOTAL	6	13	13	10	14

2.3. Le dispositif des postes adaptés

[4] Le décret n°2007-632 du 27 avril 2007, relatif à l'adaptation du poste de travail des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, prévoit une affectation sur un poste adapté de courte (PACD) ou de longue durée (PALD) pour les personnels confrontés à des difficultés importantes de santé. L'objectif est d'aider à les maintenir en activité ou de les accompagner à un retour à l'emploi.

L'entrée dans ce dispositif se fait sur critères médicaux. Toute affectation doit nécessairement s'accompagner de la formulation d'un projet professionnel réaliste. Les affectations sur poste adapté sont en progression cette année encore, pour les enseignants du 1^{er} et surtout du 2nd degré.

[5] La possibilité d'un allègement de service est expressément prévue à l'article 7 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007, relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation, et d'orientation.

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Un allègement de service peut par exemple être accordé à la demande d'un professeur qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle, alors même qu'il devrait suivre un traitement médical augmentant sa fatigabilité.

L'allègement de service porte, au maximum, sur le tiers des obligations réglementaires de service. Il est donné, selon les cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. Il ne saurait être renouvelé systématiquement l'année suivante, ce qui n'exclut pas qu'un allègement soit accordé plusieurs années de suite, notamment selon une quotité dégressive, afin que l'agent concerné revienne progressivement vers un service complet.

En 2016-2017, 79 enseignants du 1^{er} degré ont bénéficié d'un allègement de service et 120 enseignants du 2nd degré, soit une situation stable par rapport à 2015-2016.

2.4. Le dispositif suite aux inaptitudes

Reclassement suite à une inaptitude définitive aux fonctions

L'article 63 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État précise que pour les fonctionnaires reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le poste de travail auquel ils sont affectés est adapté à leur état physique. Lorsque l'adaptation du poste de travail n'est pas possible, ces fonctionnaires peuvent être reclassés dans des emplois d'un autre corps s'ils ont été déclarés en mesure de remplir les fonctions correspondantes.

[6] Au 31 août 2017, sont recensés 48 agents à reclasser suite à une inaptitude prononcée par les comités médicaux départementaux. Les inaptitudes temporaires sont stables par rapport à 2015-2016, tandis que les inaptitudes à toutes fonctions diminuent (-7) cette année.

Commission de réforme

[7] Lorsque le comité médical départemental déclare un agent inapte définitivement à toutes fonctions (même en reclassement), la commission de réforme est obligatoirement consultée pour une mise en retraite pour invalidité des agents justifiant de moins de 27 ans de service (pour les autres, l'avis du CMD suffit dans la majorité des cas).

Le nombre de dossiers présentés est en baisse pour 2016-2017 mais ces chiffres peuvent encore évoluer en raison du nombre croissant de dossiers d'inaptitude à toutes fonctions, d'allocations d'invalidité temporaire et d'une demande croissante du ministère pour avoir des expertises complémentaires à des avis déjà existants et nécessitant un nouveau passage devant la commission de réforme.

• DÉFINITIONS

PACD : Poste Adapté de Courte Durée

PALD : Poste Adapté de Longue Durée

[4] LES POSTES ADAPTÉS EN 2016-2017

	PACD (3 ans)	PALD (4 ans) Budget académique	PALD (*) Budget CNED + réemplois
Enseignants du 1 ^{er} degré public	28	22	14
Enseignants du 2 nd degré public	28	24	18

(*) postes financés hors budget académique au titre du dispositif du réemploi mis en extinction en 2007.

[5] LES ALLÈGEMENTS DE SERVICE EN 2016-2017

	Nombre de bénéficiaires	Nombre total de demi-journées d'allègement	Nombre de BOE	Nombre total de demi-journées d'allègement
Enseignants du 1 ^{er} degré	79	159,5	41	83,5
dont Ain	27	54,5	14	28,5
dont Loire	4	8,5	1	2,5
dont Rhône	48	96,5	26	52,5
Enseignants du 2 nd degré	120	422	64	231

[6] INAPTITUDES AUX FONCTIONS - SITUATION AU 31/08/2016

	Inaptitudes aux fonctions	Inaptitudes temporaire aux fonctions	Total
Enseignants 1 ^{er} degré public	24	6	30
Enseignants 2 nd degré public	9	8	15
Personnels ATSS	2	1	3
TOTAL	35	15	48

[7] NOMBRE DOSSIERS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION DE RÉFORME

	2015-2016	2016-2017
Retraite pour invalidité	47	43
Retraite pour invalidité à la demande de l'agent (à l'épuisement des droits statutaires à CMO, CLM, CLD)	34	31
Retraite pour invalidité sans demande de l'agent (à l'épuisement des droits statutaires à CMO, CLM, CLD)	20	16
Allocation d'invalidité temporaire, pour les personnes placées en disponibilité d'office	23	17
Pension d'invalidité temporaire, pour les stagiaires	6	5
Majoration d'une tierce personne	5	1
Orphelin invalide atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie	3	0
Procédure simplifiée (agents ayant +27 ans de service)	11	14
TOTAL	149	127

2.5. Accidents du travail

Les données sur les accidents du travail présentées ici concernent les personnels enseignants des secteurs publics et privés, les personnels DIEO et les personnels ATSS.

[9] Au cours de l'année scolaire 2016-2017, 745 accidents liés au travail ont eu lieu (qu'il s'agisse d'accidents au travail, d'accidents de mission ou de trajet). Une majorité de ces accidents (59,6%) a donné lieu à un arrêt de travail.

On note une diminution des accidents déclarés par rapport à 2015-2016 (-80), qui s'explique par la baisse des accidents sans arrêt de travail.

[10] Les femmes, alors qu'elles représentent 73,3% de l'ensemble des personnels, sont surreprésentées parmi les victimes d'accidents du travail (76,9%). De même, les personnes de plus de 50 ans sont davantage exposées, puisque 40,0% des accidents les concernent alors qu'elles ne représentent que 29,3% de l'ensemble du personnel.

[9] ACCIDENTS DU TRAVAIL DONNANT LIEU À ARRÊT

	Nombre d'accidents sans arrêt de travail	Nombre d'accidents avec arrêt de travail	Nombre total d'accidents
Tous agents	301	444	745
	40,4%	59,6%	100,0%

[10] ACCIDENTS LIÉS AU TRAVAIL SELON LES CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL

	Personnel enseignant 1 ^{er} degré	Personnel enseignant 2 nd degré public	Personnel enseignant 2 nd degré privé*	Personnel de direction et d'inspection	Personnel d'éducation et d'orientation	Personnel IATSS	TOTAL
Accidents du travail	207	178	48	6	10	41	490
Accidents de mission	5	33	11			3	52
Accidents de trajet	70	73	26	1	6	27	203
TOTAL	282	284	85	7	16	71	745

		Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 ans et plus	TOTAL
Accidents du travail	Hommes	4	63	40	107
	Femmes	17	200	166	383
Accidents de mission	Hommes	0	14	12	26
	Femmes	1	13	12	26
Accidents de trajet	Hommes	3	25	11	39
	Femmes	15	92	57	164
TOTAL		40	407	298	745
		5,4%	54,6%	40,0%	100%

	Titulaires	Non titulaires	TOTAL
Accidents du travail hors trajet	529	13	542

3. ACTION SOCIALE

Les données présentées dans cette partie concernent l'année civile 2016.

3.1 Les composantes de l'action sociale

Dans le cadre de l'action sociale coexistent des prestations ministérielles ou interministérielles déclinées au niveau académique.

Font partie des prestations interministérielles : les gardes et séjours d'enfants, les subventions pour la restauration, les allocations aux parents d'enfants handicapés.

Les prestations ministérielles sont : les aides exceptionnelles (secours), les prêts sociaux, les Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA) et l'aide à l'installation dans le cadre du Comité Interministériel de la Ville (CIV).

Les crédits destinés à l'insertion des personnes handicapées permettent également de réaliser des aménagements de postes de travail en faveur des agents handicapés.

Des prêts à court terme et sans intérêt peuvent être accordés aux agents qui ne relèvent pas de l'attribution d'un secours. Ces crédits sont gérés par la MGEN sur un fonds de roulement alimenté par les remboursements des bénéficiaires.

3.2 Les bénéficiaires

Les personnels de l'Éducation nationale relevant des catégories suivantes peuvent bénéficier de l'action sociale : les personnels titulaires, stagiaires ou retraités, les personnels en congé de formation, les contractuels bénéficiant de contrats d'une durée comprise entre 6 et 10 mois (pour les ASIA, les secours et les prêts), les contractuels dont le contrat est d'une durée supérieure à 10 mois, les maîtres auxiliaires et les assistants d'éducation recrutés par les services académiques (rectorat et DSDEN), les assistants d'éducation recrutés par les EPLE (pour les ASIA, l'aide à l'installation « CIV », les secours et les prêts), les veuves ou veufs de fonctionnaires (pour les ASIA, les allocations aux parents d'enfants handicapés, les secours et les prêts), ainsi que les orphelins mineurs (ASIA, secours et prêts).

3.3 Les procédures

Le bureau de l'action sociale en faveur des personnels (DPATSS 3) en chargé du contrôle, de la décision administrative, de la liquidation et du paiement des prestations d'action sociale.

En ce qui concerne les prestations interministérielles de séjours d'enfants, les DSDEN instruisent les dossiers puis les transmettent au rectorat pour contrôle, décision et validation financière.

Les ASIA, les secours, les prêts sociaux, font l'objet d'une analyse préalable du service social des personnels. Les demandes d'aide sont soumises à l'avis de la commission départementale d'action sociale, en DSDEN, avant transmission à la DPATSS 3 pour traitement. Ces catégories d'aide ne sont attribuées qu'en cas de nécessité, aux personnels confrontés à de graves difficultés financières. L'appréciation de l'urgence et de la gravité de chaque situation est fondée sur l'examen des ressources et des charges, ainsi que sur le caractère exceptionnel de l'événement invoqué.

Certaines prestations interministérielles (AIP, CESU, chèques vacances) ne sont pas gérées au niveau académique et relèvent d'autres prestataires.

[1] BILAN DE L'ACTION SOCIALE 2016

		Crédits affectés	Crédits utilisés	Part des actions	Nombre de bénéficiaires
Titre 2	PIM				
	• dont gardes d'enfants				Prestataire extérieur
	• dont séjours	23 650 €	24 142 €	3,3%	140
	• dont allocation aux parents d'enfants handicapés	356 452 €	357 363 €	48,6%	206
	Secours	178 000 €	172 066 €	23,4%	244
	ASIA individuelles	190 656 €	171 850 €	23,4%	207
	Formations des personnels handicapés (FIPHFP)	0 €	9 150 €	1,2%	6
SOUS-TOTAL TITRE 2		748 758 €	734 571 €	100,0%	803
Hors Titre 2	Aide à la restauration PIM (nombre de repas)	28 605 €	26 737 €	17,2%	21 916
	ASIA collectives	24 395 €	19 938 €	12,8%	
	Aménagement poste travail pour personnels handicapés (FIPHFP)	79 059 €	79 059 €	50,9%	
	Aménagement poste travail pour personnels handicapés (employeur)	42 000 €	29 720 €	19,1%	58
SOUS-TOTAL HORS TITRE 2		174 059 €	155 455 €	100,0%	
TOTAL GLOBAL 2016		922 817 €	890 025 €	100,0%	

3.4 Bilan général

[1] Le budget global 2016 s'élève à 922 817,22 €. 96,4% des crédits ont été consommés. Les crédits sont répartis en deux catégories :

- le titre 2 comprend les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales et les prestations sociales et allocations diverses versées aux agents. Cette catégorie comprend 83% des crédits utilisés.
- le « hors titre 2 » comprend les crédits versés à des organismes dans le cadre de l'action sociale. Cette catégorie correspond à 17% des crédits utilisés.

Les délégations ministérielles destinées à l'action sociale restent stables (843 758€) tandis que celle émanant du FIPHFP sont en diminution (-29,0%) en 2016. Les crédits d'insertion des personnes handicapées font l'objet d'une convention entre le ministère et le fonds pour l'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). En 2016, la délégation du FIPHFP, sur le programme 214 hors titre 2, s'élève à 79 059,22€.

La part la plus importante des crédits est consacrée aux prestations interministérielles (PIM). Le montant des crédits consacrés aux allocations pour enfants handicapés reste important. Cette ligne budgétaire représente 48,6% des dépenses globales du titre 2.

Au titre des secours, 172 066,16€ ont été consommés pour 244 demandes. L'année précédente, les dépenses s'élevaient à 191 053,97€ pour 283 dossiers instruits. On relève par ailleurs une augmentation du montant moyen des secours (+4,5%).

3.5 L'action sociale d'initiative académique (ASIA)

[2] Les ASIA sont mises en place au niveau académique dans le cadre de priorités définies par le ministère. La circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 a énuméré les différents champs de l'action sociale d'initiative académique: accueil/information/conseil, aide à l'enfance et aux études, vacances/culture/loisirs, environnement privé et professionnel, aide au logement, restauration.

Le recteur dispose d'une large autonomie pour définir une action sociale qui tienne compte des spécificités académiques. Les actions sociales d'initiative académique peuvent être individuelles ou collectives. Les crédits consommés sur la ligne des ASIA individuelles connaissent une baisse modérée par rapport à 2015 (-3,8%).

L'ASIA pour les études supérieures des enfants demeure le principal poste de dépenses pour l'académie et s'élève à 52 400€, soit 31% des dépenses totales des ASIA individuelles pour 81 bénéficiaires.

Les dépenses au titre des ASIA collectives varient selon les actions collectives financées une année donnée.

[2] BILAN DES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) 2016

		Nombre bénéficiaires	Montant dépenses
ASIA individuelles	Aides aux handicaps et aux malades	8	8 900 €
	Sphère de la vie privée		
	• Aides aux orphelins mineurs	24	42 300 €
	• Retraités	8	4 900 €
	• Etudes supérieures des enfants	81	52 400 €
	• Aide à l'installation (CIV)	14	9 100 €
	• Aide vacances aux enfants	4	2 150 €
	Environnement professionnel		
	• Pertes de revenus liées à la maladie	23	16 400 €
	• Aides aux contractuels	30	20 750 €
	• Aides à l'installation Pays de Gex	23	14 950 €
TOTAL ASIA INDIVIDUELLES	215	171 850 €	
ASIA Collectives	Conventions - subventions		19 938 €
	TOTAL ASIA COLLECTIVES		19 938 €

— PARTIE 5

CONTENTIEUX- PROTECTION FONCTIONNELLE

1. CONTENTIEUX

Les données relatives au contentieux portent sur l'année civile 2016.

1.1 Les recours

[1] L'académie de Lyon recense, au titre de l'année civile 2016, 138 recours contentieux formés contre des décisions de la rectrice d'académie, des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de l'Ain, de la Loire et du Rhône ou des chefs d'établissement agissant en qualité de représentant de l'État. 116 recours concernent l'enseignement scolaire et 22 sur l'enseignement supérieur.

Sur ces 138 recours contentieux, on dénombre 111 recours pour excès de pouvoir, 7 recours de plein contentieux et 20 référés (dont 13 référés-suspension, 2 référés-expertise, 2 référés-liberté et 3 référés-mesures utiles).

44,2% de ces recours contentieux ont été introduits devant le tribunal administratif par des personnels de l'éducation nationale, 52,2% par des usagers (parents d'élèves, étudiants ou candidats à des examens et concours) et 3,6% par d'autres requérants (syndicats-1 personne extérieure).

Il convient de remarquer une augmentation importante du nombre de recours en 2016 (138) par rapport à 2015 (86).

Le nombre de recours formés par les usagers continue d'augmenter (52,2% en 2016 contre 50% en 2015).

Sur les 72 requêtes formées par les usagers, dont 11 référés, 15,3% concernent des dossiers d'inscription scolaire, d'orientation ou d'affectation d'élèves, 51,4% concernent des bourses de collège, de lycée ou des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, 29,1% concernent les concours et examens, 2,8% concernent des sanctions disciplinaires prononcées contre des élèves 1,4% concernent des dossiers divers.

Il est à noter que, sur les 21 dossiers concernant les examens et concours, 13 sont relatifs au refus d'aménagement des épreuves pour le baccalauréat ou le brevet.

Concernant les 61 requêtes introduites par les personnels de l'éducation nationale, les domaines sont très variés. A titre d'illustration, sont concernées des décisions de licenciement, de non-renouvellement de contrat, de refus d'imputabilité au service, de refus d'affectation, d'allègement de service, de protection fonctionnelle.

Il y a lieu de remarquer enfin 4 requêtes formées par des syndicats concernant l'organisation de visites médicales pour les personnels des 1^{er} et 2nd degrés, lesquelles ont toutes été rejetées.

1.2. Les décisions juridictionnelles

[2] Le tribunal administratif de Lyon a rendu 109 décisions en 2016, contre 87 en 2015.

Il ressort des tableaux que le tribunal administratif de Lyon a prononcé :

- 2 suspensions (soit 1,8% contre 1,1% en 2015),
- 12 annulations (11,0% contre 10,3% en 2015),
- 1 condamnation (0,9% contre 3,4% en 2015),
- 75 rejets (68,8% contre 62,1% en 2015)
- 1 non-lieu à statuer (0,9% contre 6,9% en 2015)
- 18 désistements (16,5% contre 14,9% en 2015)

Il convient de préciser que, sur les 20 requêtes en référé dont il a été saisi, le juge des référés en a rejeté 16 et a suspendu 2 décisions, ce qui représente 14,7 % et 1,8 % de ses ordonnances. Les 2 autres requêtes ont abouti à 2 désistements.

On peut constater au total 18 désistements, ce qui représente 16,5 % des décisions du tribunal administratif pour l'année 2016. La grande majorité concerne des usagers (parents et étudiants).

[1] RECOURS INTRODUIITS

	Année civile 2015	Année civile 2016		
		Nombre de recours	Répartition	
RECOURS INTRODUIITS PAR LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE	Enseignants du 1 ^{er} degré public	9	13	9,4%
	Enseignants du 2 nd degré public	18	28	20,3%
	Enseignants du 1 ^{er} degré privé	1	2	1,5%
	Enseignants du 2 nd degré privé	3	3	2,2%
	Enseignants du supérieur	0	2	1,4%
	Personnels IATSS	4	9	6,5%
	Personnel DIEO	3	2	1,4%
	Agents non titulaires non enseignants	2	2	1,4%
	SOUS-TOTAL PERSONNELS DE L'EN	40	61	44,2%
RECOURS INTRODUIITS PAR LES USAGERS	Orientation et affectation des élèves	8	11	8,0%
	Examens et concours	19	21	15,2%
	Bourses (2 nd degré et enseignement supérieur)	12	37	26,8%
	Autres	4	3	2,2%
	SOUS-TOTAL USAGERS	43	72	52,2%
RECOURS INTRODUIITS PAR D'AUTRES REQUÉRANTS	3	5	3,6%	
TOTAL GLOBAL	86	138	100,0%	

[2] LES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES EN 2016

	Nombre	Répartition	
JUGEMENTS REP/RPC*	annulation	12	11,0%
	condamnation	1	0,9%
	désistement et non-lieu à statuer	17	15,6%
	rejet	59	54,1%
	SOUS-TOTAL JUGEMENTS	89	81,7%
ORDONNANCES DU JUGE DES RÉFÉRÉS	suspension	2	1,8%
	expertise	0	0,0%
	désistement et non-lieu à statuer	2	1,8%
	rejet	16	14,7%
	SOUS-TOTAL ORDONNANCES DU JUGE DES RÉFÉRÉS	20	18,3%
TOTAL	109	100%	

* Recours pour excès de pouvoir / recours de plein contentieux

2. PROTECTION FONCTIONNELLE

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents contre les atteintes dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions ou lorsque leur responsabilité pénale est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour rejeter une demande sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle, l'administration peut exciper du caractère personnel de la faute au titre de laquelle la protection est demandée.

[1] Les demandes de protection fonctionnelle ont augmenté de manière significative lors de l'année scolaire 2016-2017 (97 demandes formulées dans l'académie, pour 67 en 2015-2016 et 77 en 2014-2015) et se retrouvent au niveau de l'année scolaire 2013-2014 (90 demandes).

L'essentiel des demandes (68%) proviennent de personnels du Rhône mais on constate une augmentation des demandes pour les personnels de l'Ain et de la Loire.

[2] Les demandes de protection fonctionnelle sont essentiellement présentées par des enseignants ou personnels de direction (86,4%). Cela s'explique par le fait qu'ils sont davantage confrontés, de façon quotidienne, aux élèves, aux familles et aux autres personnels, enseignants ou non enseignants.

Les demandes formulées par les enseignants du 1^{er} degré et du 2nd degré ont fortement progressé en 2016-2017, elles ont même doublé pour les personnels du 2nd degré par rapport à l'année 2015-2016. Les demandes formulées par les personnels de direction, quant à elles, restent relativement stables, autour d'une dizaine par an.

[3] Le principal motif de demande de protection fonctionnelle est relatif aux agressions verbales (insultes, injures, menaces et outrages) et physiques. Puis viennent les diffamations et injures publiques, le dépôt de plainte à l'encontre de l'agent ainsi que le harcèlement moral. Les autres motifs de demandes de protection fonctionnelle sont relativement rares. On note cependant une augmentation des demandes liées aux réseaux sociaux

Les demandes liées aux agressions verbales et physiques sont largement majoritaires pour les cinq dernières années scolaires. 5 demandes sont liées au harcèlement moral.

[4] Dans près de 63% des cas, l'agent bénéficie d'un accord et d'un soutien de la rectrice ou du DASEN. Dans environ 6% de ces cas, une procédure disciplinaire envers les élèves est mise en œuvre.

Environ 15% des demandes ne relèvent pas de la protection fonctionnelle, et pour plus de 5% des demandes émises, des précisions complémentaires sont nécessaires afin de déterminer si ces demandes relèvent du cadre de la protection fonctionnelle.

[1] ÉVOLUTION SUR 5 ANS DU NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE SELON LE DÉPARTEMENT

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Ain	6	9	3	5	11
Loire	18	15	9	6	18
Rhône	25	66	65	56	68
TOTAL ACADÉMIE	49	90	77	67	97

[2] RÉPARTITION DES DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR TYPE DE PERSONNEL

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	
Enseignants 1 ^{er} degré	17	29	33	29	37	38,1%
Enseignants 2 nd degré	17	32	28	19	38	38,0%
Personnels de direction	10	14	6	10	10	10,3%
Personnels d'inspection	1	1	1	0	1	1,0%
Personnels d'éducation ou d'orientation	2	4	2	3	0	0,0%
Personnels administratifs	1	5	4	1	4	4,1%
Assistants sociales et médecins	0	1	1	2	0	0,0%
Autres type de personnels	1	4	2	3	7	7,2%
TOTAL	49	90	77	67	97	100,0%

[3] LES MOTIFS DES DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	
Agressions verbales (Insultes, injures, menaces et outrages) et physiques	37	56	56	38	61	62,9%
Diffamation et injures publiques	6	18	7	12	16	16,5%
Harcèlement moral	5	1	4	7	5	5,2%
Dépôt de plainte à l'encontre de l'agent	1	11	8	7	9	9,3%
Poursuites pénales		2		1	1	1,0%
Internet et réseaux sociaux (Divulgence de données personnelles, usurpation d'identité ...)		1	2	1	4	4,1%
Enquête de police suite à signalement pour maltraitance d'enfant				1	0	0,0%
Chantage		1			0	0,0%
Dégradation de véhicule					1	1,0%
TOTAL	49	90	77	67	97	100,0%

[4] RÉPONSES APPORTÉES AUX DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2016-2017

	Nombre	Taux
Accord et soutien (rectrice - DASEN)	61	62,9%
Refus (la demande ne relève pas de la protection fonctionnelle)	15	15,5%
Demande de précisions / attente d'éléments	5	5,2%
Procédure disciplinaire envers élève	6	6,2%
Entretien avec administration (secrétaire général, IEN, DRH ...)	10	10,3%
TOTAL	97	100,0%

LEXIQUE

AE-CE : Adjoint d'Enseignement et Chargé d'Enseignement

AED : Assistant d'Éducation

AESH : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap

CAER : Concours d'Accès à l'Échelle de Rémunération. Il s'agit d'un concours interne.

CAFEP : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Enseignement dans les établissements Privés du second degré sous contrat. Il s'agit d'un concours externe.

CAPEPS : Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive

CAPES : Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré

CAPET : Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Technique

CAPLP : Certificat d'Aptitude au Professorat de Lycée Professionnel

CMD : Comité Médical Départemental

CMO : Congé Maladie Ordinaire

COP : Conseiller d'Orientation Psychologue

CPE : Conseiller Principal d'Éducation

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

DCIO : Directeur de Centre d'Information et d'Orientation

DERNIER (OU NEUVIÈME) DÉCILE : indice tel que 10% des agents perçoivent un traitement supérieur à sa valeur.

DIEO : Personnels de Direction, d'Inspection, d'Éducation et d'Orientation

EPLÉ : Établissement Public Local d'Enseignement

EPS : Éducation Physique et Sportive

IATSS : Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Sociaux et de Santé

IEN : Inspecteur de l'Éducation Nationale

INDICE MÉDIAN : indice tel que 50% des agents perçoivent un traitement supérieur à sa valeur et 50% un traitement inférieur.

IPR : Inspecteur Pédagogique Régional

ITRF : Ingénieurs, Techniciens de Recherche et de Formation

JOURNÉE STAGIAIRE : ensemble des heures de présence en formation (une journée stagiaire représente 6h de présence).

ONISEP : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions

PACD : Poste Adapté de Courte Durée

PALD : Poste Adapté de Longue Durée

PEGC : Professeur d'Enseignement Général de Collège

PLP : Professeur de Lycée Professionnel

PREMIER DÉCILE : indice tel que 10% des agents perçoivent un traitement inférieur à sa valeur.

STAGIAIRES : les stagiaires sont des agents qui ont vocation à être titularisés après la période probatoire fixée par le statut particulier du corps dans lequel ils ont été recrutés. À ce titre, ils perçoivent une rémunération dès leur nomination.

TAUX D'ASSIDUITÉ : rapport entre le nombre de stagiaires assidus (au moins 2/3 de présence) et le nombre de candidats convoqués.

TAUX DE PERSONNES FORMÉES : rapport entre le nombre de personnes présentes et l'effectif total de personnels.

TAUX DE PRÉSENCE : rapport entre le nombre de stagiaires présents et le nombre de candidats convoqués

— SOURCES

EFFECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

- Les enseignants du premier degré public : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données des bases de gestion départementales AGAPE (Application de Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles) à la date du 15 janvier 2017. Il s'agit des personnels enseignants actifs, affectés et payés par l'académie
- Les enseignants du premier degré privé sous contrat : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données des bases de gestion départementales AGAPE (Application de Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles) du secteur privé à la date du 15 janvier 2017. Il s'agit des personnels enseignants actifs, affectés et payés par l'académie. Lorsqu'il exerce dans un établissement sous contrat simple, l'enseignant est maître agréé et relève du droit privé tout en étant rémunéré par l'Etat. S'il s'agit d'un établissement sous contrat d'association, il est maître contractuel et bénéficie d'un contrat de droit public.
- Les personnels du second degré public : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données de la base de gestion académique EPP (Emplois-Postes-Personnels) à la date du 15 janvier 2017. Il s'agit des personnels enseignants et non enseignants du second degré public actifs, affectés et payés par l'académie.
- Les enseignants du second degré privé sous contrat : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données de la base de gestion académique EPP (Emplois-Postes-Personnels) du secteur privé à la date du 15 janvier 2017. Il s'agit des personnels enseignants du second degré privé sous contrat actifs, affectés et payés par l'académie.
- Les personnels IATSS : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA qui récupère les données de la base de gestion académique AGORA (Aide à la Gestion Optimisée des Ressources ATOSS) à la date du 15 janvier 2017. Ce personnel est actif, affecté et payé par l'académie.
- Les personnels en position de non activité : les informations sont issues de l'exploitation de l'entrepôt de données BSA à la date du 15 janvier 2017. Cette application contient les informations relatives aux systèmes d'information EPP, AGAPE et AGORA et permet d'avoir les informations concernant les positions de non activité du personnel. Les détachements pour un stage préalable à la titularisation, vers un autre corps ou dans un emploi conduisant à pension sont exclus des données de l'entrepôt.

CARRIÈRE ET MOBILITÉ

- La Direction des Examens et Concours du Rectorat de l'académie de Lyon met à disposition les données concernant la réussite aux concours.
- Les Directions Départementales des trois départements fournissent les données concernant les promotions et la mobilité du personnel enseignant du premier degré public.
- La Direction des Personnels Enseignants (DIPE) du Rectorat de l'Académie de Lyon dispose des informations concernant les promotions et la mobilité du personnel enseignant du second degré public.
- La Direction des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (DPATSS) du Rectorat de l'Académie de Lyon fournit les données concernant les promotions et la mobilité du personnel ATSS.
- La Direction des personnels d'Encadrement (DE) fournit les données concernant les promotions et la mobilité du personnel d'encadrement.
- L'entrepôt de données BSA permet d'avoir accès aux informations concernant les fins de fonctions définitives et la rémunération indiciaire des personnels enseignants du 1er degré public, des personnels du 2nd degré public et des personnel IATSS.
- Le coordinateur Paye du Rectorat de l'académie de Lyon fournit les données concernant la rémunération indemnitaire.

VIE DU PERSONNEL

- L'entrepôt de données BSA permet d'avoir accès aux informations concernant les lieux d'exercice, les modalités d'affectation, la quotité de travail pour l'ensemble des personnels ainsi que les informations liées aux personnels en position de non-activité.
- L'entrepôt de données BSA fournit les informations concernant les congés de tout le personnel public de l'Education Nationale.

- La Délégation académique à la formation des personnels (DAFOP) du Rectorat de l'académie de Lyon fournit les données concernant la formation continue du personnel enseignant du second degré. Les données sont extraites du système d'information EGIDE.
- Les Directions Départementales des trois départements fournissent les données concernant la formation continue du personnel enseignant du premier degré. Les données sont extraites du système d'information EGIDE
- La Direction de la Gestion Administrative de la Formation (DGAF) du Rectorat de l'Académie de Lyon donne accès aux informations concernant la formation continue du personnel ATSS. Les données sont extraites du système d'information GAIA.

ACTIONS EN DIRECTION DU PERSONNEL

- Le Dispositif académique de Ressources Humaines (DIRH) du Rectorat de l'Académie de Lyon dispose de ses propres informations au niveau académique.
- Le Pôle Affaires Médicales (PAM) du Rectorat de l'Académie de Lyon fournit les données concernant les affaires médicales.
- La Direction Budget et Finances (DBF) du Rectorat de l'Académie de Lyon fournit les données concernant les accidents du travail des personnels ATSS et des personnels du 2nd degré. Les Directions Départementales des trois départements fournissent les données concernant les accidents du travail des enseignants du 1^{er} degré.
- La Direction des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (DPATSS) du Rectorat de l'Académie de Lyon fournit les données concernant l'action sociale.
- La Direction des Affaires Juridiques et du Conseil aux EPLE (DAJEC) du Rectorat de l'Académie de Lyon fournit les données concernant le contentieux et la protection fonctionnelle.

RECTORAT / DPS
92 RUE DE MARSEILLE
BP 7227
69354 LYON CEDEX 07
T 04 72 80 64 32
F 04 72 80 64 31

BILAN SOCIAL

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : MIREILLE DOMENGE-VIGNERON
COORDINATION : CAROLINE LATREILLE
AUTEURE : CAROLINE LATREILLE
GRAPHISTE : CLÉMENTINE BOUILHOL
ISSN : 2426-0371